



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

23 textes

SOMMAIRE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

1. Arrêté n° HC 56 SGAP du 31 mars 2026 portant modification de l'arrêté n° HC/SGAP 104 du 16 mars 2026 relatif à la composition de la commission de sélection du recrutement de policiers adjoints pour la Polynésie française - 1re session de l'année 2026
2. Arrêté n° HC 116 DIRAJ/BAJC/bt du 26 mars 2026 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Arue
3. Arrêté n° HC 117 DIRAJ/BAJC/bt du 26 mars 2026 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Hitia'a O Te Ra
4. Arrêté n° HC 118 DIRAJ/BAJC/bt du 26 mars 2026 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Moorea-Maiao
5. Arrêté n° HC 119 DIRAJ/BAJC/bt du 26 mars 2026 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Paea
6. Arrêté n° HC 120 DIRAJ/BAJC/bt du 26 mars 2026 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Pajaru
7. Arrêté n° HC 121 DIRAJ/BAJC/bt du 26 mars 2026 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Papeete
8. Arrêté n° HC 122 DIRAJ/BAJC/bt du 26 mars 2026 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Pirae
9. Arrêté n° HC 123 DIRAJ/BAJC/bt du 26 mars 2026 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Punaauia
10. Arrêté n° HC 124 DIRAJ/BAJC/bt du 26 mars 2026 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Taiarapu-Est
11. Arrêté n° HC 125 DIRAJ/BAJC/bt du 26 mars 2026 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Taiarapu-Ouest
12. Arrêté n° HC 126 DIRAJ/BAJC/bt du 26 mars 2026 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Teva I Uta

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

13. Arrêté n° 399 CM du 31 mars 2026 portant réglementation du mouillage et du stationnement des navires dans les eaux maritimes aux abords de l'île de Maupiti

14. Arrêté n° 408 CM du 1er avril 2026 portant retrait de l'arrêté n° 1883 CM du 2 octobre 2025 approuvant l'attribution d'une aide financière à la SAS Hinerava dans le cadre du dispositif d'Aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)
15. Arrêté n° 409 CM du 1er avril 2026 portant retrait de l'arrêté n° 1877 CM du 2 octobre 2025 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SAS Viti dans le cadre du dispositif d'Aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)
16. Arrêté n° 410 CM du 1er avril 2026 portant retrait de l'arrêté n° 1766 CM du 18 septembre 2025 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Talifit dans le cadre du dispositif d'Aide à la création numérique (ACN)

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

17. Arrêté n° 2169 MGT du 1er avril 2026 portant abrogation de l'arrêté n° 2129 CM du 19 octobre 2022 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public portuaire, situé sur le quai de Aratika, parcelle cadastrée section DA n° 32, sise dans la commune de Fakarava, île de Aratika, en faveur de M. Maire, Adrien CARBAYOL

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Lois

18. Loi n° 2026-167 du 6 mars 2026 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Monténégro relatif à la coopération dans le domaine de la défense (1)

Ordonnances

19. Ordonnance n° 2026-154 du 4 mars 2026 portant actualisation et adaptation des dispositions du livre VIII du code rural et de la pêche maritime relatives à l'outre-mer

Arrêtés

20. Arrêté du 20 février 2026 créant une unité facultative « sensibilisation au secteur sportif » dans le diplôme du baccalauréat professionnel
21. Arrêté du 23 février 2026 fixant la liste des sections internationales et classes menant au Baccalauréat français international (BFI) dans les écoles, collèges et lycées
22. Arrêté du 3 mars 2026 fixant au titre de l'année 2026 le nombre d'emplois à pourvoir aux premiers concours internes de recrutement de professeurs des écoles et par listes d'aptitude pour l'intégration d'instituteurs dans le corps des professeurs des écoles (y compris la Polynésie française)
23. Arrêté du 3 mars 2026 portant répartition entre les départements et la Polynésie française des emplois ouverts en 2026 pour l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles par la voie de l'inscription sur des listes d'aptitude



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 1/23, Page 1/2

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 56 SGAP du 31 mars 2026 portant modification de l'arrêté n° HC/SGAP 104 du 16 mars 2026 relatif à la composition de la commission de sélection du recrutement de policiers adjoints pour la Polynésie française - 1re session de l'année 2026

NOR : ETA26300232AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2022 relatif aux conditions de santé particulières applicables aux policiers adjoints ;

Vu la circulaire du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

Vu la circulaire DRCPN/SDARH/BADS n° 21- 48 du 15 juin 2021 portant changement d'appellation des adjoints de sécurité en policiers adjoints dans le cadre de la loi pour une sécurité globale préservant les libertés (article 55) ;

Vu l'arrêté n° HC/SGAP 104 du 13 mars 2026 portant composition de la commission de sélection du recrutement de policiers adjoints pour la Polynésie française - 1re session de l'année 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale adjointe pour l'administration de la police,

Arrête :

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté n° HC/SGAP 104 du 16 mars 2026 susvisé est modifié comme suit :

« La commission de sélection du recrutement de policiers adjoints pour la Polynésie française - 1re session 2026 - est composée comme suit :

« Mme Vaianu OOPA-HENRIOU, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du secrétariat général pour l'administration de la police, présidente ;

« Membres de la commission principale :

« - M. Heimana BESINEAU, commandant de police ;

« - M. Cyril RAIOHA, major de police ;

« - Mme Myriam HOCINI, psychologue.

« Examineurs adjoints à la commission principale :

« - Mme Céline MANA, attachée principale d'administration de l'État ;

« - M. Johan SACAULT, major de police ;

- « - M. Arnaud FORIEL, brigadier-chef de police ;
- « - M. Temaiarii TEAHA, brigadier-chef de police ;
- « - M. Hans BECHER, brigadier-chef de police ;
- « - M. Manuterarii HUNTER, brigadier-chef de police ;
- « - M. Régis LOUIS, brigadier-chef de police ;
- « - M. Moana HENNUY, gardien de la paix ;
- « - M. Harry JAY, gardien de la paix ;
- « - M. Natua TERIITAHU, gardien de la paix ;
- « - Mme Tuareni GUYOT, psychologue ;
- « - Mme Raina MOU THAM, psychologue. »

Le reste sans changement.

Art. 2

La secrétaire générale adjointe pour l'administration de la police et l'adjointe à la cheffe du secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le haut-commissaire et par délégation : la cheffe du secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française,

Céline MANA

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 2/23, Page 1/2

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 116 DIRAJ/BAJC/bt du 26 mars 2026 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Arue

NOR : ETA26300228AR

Le haut-commissaire de République en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 modifié portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° 1102 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le nombre de représentants aux comités techniques paritaires et relatif aux modalités de leur désignation et de prise en compte de leurs effectifs ;

Vu l'arrêté n° HC 1099 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif à la composition et au mode de désignation des représentants des commissions administratives paritaires ;

Vu la délibération n° 2014-36 du 18 juin 2014 fixant le nombre de représentants au comité technique paritaire de la commune de Arue ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er

Le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Arue est fixé comme suit :

- confédération A Tia I Mua : 0 siège ;
- Confédération Syndicale des Agents Communaux de Polynésie (COSAC) : 6 sièges ;
- le syndicat Force Revendicatrice des Agents de l'Administration du Pays (FRAAP) : 0 siège ;
- Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie/Force Ouvrière (CSTP/FO) : 0 siège.

Art. 2

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 3

Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice de la réglementation et des affaires juridiques, le président du Centre de gestion et de formation, les maires et les présidents d'établissements publics sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le haut-commissaire et par délégation : le secrétaire général du haut-commissariat
Jean-Michel DELVERT



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 3/23, Page 1/2

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 117 DIRAJ/BAJC/bt du 26 mars 2026 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Hitia'a O Te Ra

NOR : ETA26300214AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 modifié portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° 1102 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le nombre de représentants aux comités techniques paritaires et relatif aux modalités de leur désignation et de prise en compte de leurs effectifs ;

Vu l'arrêté n° HC 1099 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif à la composition et au mode de désignation des représentants des commissions administratives paritaires ;

Vu la délibération n° 86-2014 du 22 août 2014 fixant le nombre de représentants au comité technique paritaire de la commune de Hitia'a O Te Ra ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er

Le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Hitia'a O Te Ra est fixé comme suit :

- confédération A Tia I Mua : 0 siège ;
- Confédération Syndicale des Agents Communaux de Polynésie (COSAC) : 2 sièges ;
- le syndicat Force Revendicatrice des Agents de l'Administration du Pays (FRAAP) : 2 sièges ;
- Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie/Force Ouvrière (CSTP/FO) : 0 siège.

Art. 2

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 3

Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice de la réglementation et des affaires juridiques, le président du Centre de gestion et de formation, les maires et les présidents d'établissements publics sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le haut-commissaire et par délégation : le secrétaire général du haut-commissariat,
Jean-Michel DELVERT



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 4/23, Page 1/2

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 118 DIRAJ/BAJC/bt du 26 mars 2026 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Moorea-Maiao

NOR : ETA26300215AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 modifié portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° 1102 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le nombre de représentants aux comités techniques paritaires et relatif aux modalités de leur désignation et de prise en compte de leurs effectifs ;

Vu l'arrêté n° HC 1099 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif à la composition et au mode de désignation des représentants des commissions administratives paritaires ;

Vu la délibération n° 45-2015 du 20 mai 2015 fixant le nombre de représentants au comité technique paritaire de la commune de Moorea-Maiao ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er

Le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Moorea-Maiao est fixé comme suit :

- confédération A Tia I Mua : 4 sièges ;
- Confédération syndicale des Agents Communaux de Polynésie (COSAC) : 1 siège ;
- le syndicat Force Revendicatrice des Agents de l'Administration du Pays (FRAAP) : 0 siège ;
- Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie/Force Ouvrière (CSTP/FO) : 0 siège.

Art. 2

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 3

Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice de la réglementation et des affaires juridiques, le président du Centre de gestion et de formation, les maires et les présidents d'établissements publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le haut-commissaire et par délégation : le secrétaire général du haut-commissariat,
Jean-Michel DELVERT



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 5/23, Page 1/2

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 119 DIRAJ/BAJC/bt du 26 mars 2026 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Paea

NOR : ETA26300216AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 modifié portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° 1102 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le nombre de représentants aux comités techniques paritaires et relatif aux modalités de leur désignation et de prise en compte de leurs effectifs ;

Vu l'arrêté n° HC 1099 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif à la composition et au mode de désignation des représentants des commissions administratives paritaires ;

Vu la délibération n° 67-14 du 8 septembre 2014 fixant le nombre de représentants au comité technique paritaire de la commune de Paea ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er

Le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Paea est fixé comme suit :

- confédération A Tia I Mua : 1 siège ;
- Confédération Syndicale des Agents Communaux de Polynésie (COSAC) : 0 siège ;
- le syndicat Force Revendicatrice des Agents de l'Administration du Pays (FRAAP) : 2 sièges ;
- Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie/Force Ouvrière (CSTP/FO) : 0 siège.

Art. 2

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 3

Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice de la réglementation et des affaires juridiques, le président du Centre de gestion et de formation, les maires et les présidents d'établissements publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le haut-commissaire et par délégation : le secrétaire général du haut-commissariat,
Jean-Michel DELVERT



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 6/23, Page 1/2

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 120 DIRAJ/BAJC/bt du 26 mars 2026 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Papara

NOR : ETA26300217AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 modifié portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° 1102 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le nombre de représentants aux comités techniques paritaires et relatif aux modalités de leur désignation et de prise en compte de leurs effectifs ;

Vu l'arrêté n° HC 1099 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif à la composition et au mode de désignation des représentants des commissions administratives paritaires ;

Vu la délibération n° 2014-45 du 14 août 2014 fixant le nombre de représentants au comité technique paritaire de la commune de Papara ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er

Le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Papara est fixé comme suit :

- confédération A Tia I Mua : 0 siège ;
- Confédération Syndicale des Agents Communaux de Polynésie (COSAC) : 2 sièges ;
- le syndicat Force Revendicatrice des Agents de l'Administration du Pays (FRAAP) : 2 sièges ;
- Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie/Force Ouvrière (CSTP/FO) : 0 siège.

Art. 2

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 3

Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice de la réglementation et des affaires juridiques, le président du Centre de gestion et de formation, les maires et les présidents d'établissements publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le haut-commissaire et par délégation : le secrétaire général du haut-commissariat,
Jean-Michel DELVERT



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 7/23, Page 1/2

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 121 DIRAJ/BAJC/bt du 26 mars 2026 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Papeete

NOR : ETA26300218AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 modifié portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° 1102 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le nombre de représentants aux comités techniques paritaires et relatif aux modalités de leur désignation et de prise en compte de leurs effectifs ;

Vu l'arrêté n° HC 1099 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif à la composition et au mode de désignation des représentants des commissions administratives paritaires ;

Vu la délibération n° 2014-40 du 26 juin 2014 fixant le nombre de représentants au comité technique paritaire de la commune de Papeete ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er

Le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Papeete est fixé comme suit :

- confédération A Tia I Mua : 1 siège ;
- Confédération Syndicale des Agents Communaux de Polynésie (COSAC) : 3 sièges ;
- le syndicat Force Revendicatrice des Agents de l'Administration du Pays (FRAAP) : 1 siège ;
- Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie/Force Ouvrière (CSTP/FO) : 0 siège.

Art. 2

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 3

Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice de la réglementation et des affaires juridiques, le président du Centre de gestion et de formation, les maires et les présidents d'établissements publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le haut-commissaire et par délégation : le secrétaire général du haut-commissariat,
Jean-Michel DELVERT



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 8/23, Page 1/2

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 122 DIRAJ/BAJC/btdu 26 mars 2026 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Pirae

NOR : ETA26300219AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 modifié portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° 1102 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le nombre de représentants aux comités techniques paritaires et relatif aux modalités de leur désignation et de prise en compte de leurs effectifs ;

Vu l'arrêté n° HC 1099 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif à la composition et au mode de désignation des représentants des commissions administratives paritaires ;

Vu la délibération n° 61-2014 du 28 août 2014 fixant le nombre de représentants au comité technique paritaire de la commune de Pirae ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er

Le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Pirae est fixé comme suit :

- confédération A Tia I Mua : 2 sièges ;
- Confédération Syndicale des Agents Communaux de Polynésie (COSAC) : 3 sièges ;
- le syndicat Force Revendicatrice des Agents de l'Administration du Pays (FRAAP) : 1 siège ;
- Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie / Force Ouvrière (CSTP/FO) : 0 siège.

Art. 2

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 3

Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice de la réglementation et des affaires juridiques, le président du Centre de gestion et de formation, les maires et les présidents d'établissements publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le haut-commissaire et par délégation : le secrétaire général du haut-commissariat,
Jean-Michel DELVERT



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 9/23, Page 1/2

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 123 DIRAJ/BAJC/bt du 26 mars 2026 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Punaauia

NOR : ETA26300220AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 modifié portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° 1102 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le nombre de représentants aux comités techniques paritaires et relatif aux modalités de leur désignation et de prise en compte de leurs effectifs ;

Vu l'arrêté n° HC 1099 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif à la composition et au mode de désignation des représentants des commissions administratives paritaires ;

Vu la délibération n° 62-2014 du 15 mai 2014 fixant le nombre de représentants au comité technique paritaire de la commune de Punaauia ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er

Le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Punaauia est fixé comme suit :

- confédération A Tia I Mua : 3 sièges ;
- Confédération Syndicale des Agents Communaux de Polynésie (COSAC) : 1 siège ;
- le syndicat Force Revendicatrice des Agents de l'Administration du Pays (FRAAP) : 2 sièges ;
- Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie / Force Ouvrière (CSTP/FO) : 0 siège.

Art. 2

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 3

Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice de la réglementation et des affaires juridiques, le président du Centre de gestion et de formation, les maires et les présidents d'établissements publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le haut-commissaire et par délégation : le secrétaire général du haut-commissariat,
Jean-Michel DELVERT



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 10/23, Page 1/2

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 124 DIRAJ/BAJC/bt du 26 mars 2026 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Tairapu-Est

NOR : ETA26300221AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 modifié portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° 1102 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le nombre de représentants aux comités techniques paritaires et relatif aux modalités de leur désignation et de prise en compte de leurs effectifs ;

Vu l'arrêté n° HC 1099 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif à la composition et au mode de désignation des représentants des commissions administratives paritaires ;

Vu la délibération n° 53-2014 CTE du 1er août 2014 fixant le nombre de représentants au comité technique paritaire de la commune de Tairapu-Est ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er

Le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Tairapu-Est est fixé comme suit :

- confédération A Tia I Mua : 0 siège ;
- Confédération Syndicale des Agents Communaux de Polynésie (COSAC) : 5 sièges ;
- le syndicat Force Revendicatrice des Agents de l'Administration du Pays (FRAAP) : 1 siège ;
- Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie/Force Ouvrière (CSTP/FO) : 0 siège.

Art. 2

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 3

Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice de la réglementation et des affaires juridiques, le président du Centre de gestion et de formation, les maires et les présidents d'établissements publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le haut-commissaire et par délégation : le secrétaire général du haut-commissariat,
Jean-Michel DELVERT



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 11/23, Page 1/2

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 125 DIRAJ/BAJC/bt du 26 mars 2026 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Tairapu-Ouest

NOR : ETA26300222AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 modifié portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° 1102 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le nombre de représentants aux comités techniques paritaires et relatif aux modalités de leur désignation et de prise en compte de leurs effectifs ;

Vu l'arrêté n° HC 1099 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif à la composition et au mode de désignation des représentants des commissions administratives paritaires ;

Vu la délibération n° 33-2014 CTO du 13 août 2014 fixant le nombre de représentants au comité technique paritaire de la commune de Tairapu-Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er

Le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Tairapu-Ouest est fixé comme suit :

- Confédération A Tia I Mua : 2 sièges ;
- Confédération Syndicale des Agents Communaux de Polynésie (COSAC) : 2 sièges ;
- le syndicat Force Revendicatrice des Agents de l'Administration du Pays (FRAAP) : 0 siège ;
- Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie/Force Ouvrière (CSTP/FO) : 0 siège.

Art. 2

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 3

Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice de la réglementation et des affaires juridiques, le président du Centre de gestion et de formation, les maires et les présidents d'établissements publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le haut-commissaire et par délégation : le secrétaire général du haut-commissariat,
Jean-Michel DELVERT



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 12/23, Page 1/2

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 126 DIRAJ/BAJC/bt du 26 mars 2026 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Teva I Uta

NOR : ETA26300223AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 modifié portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° 1102 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le nombre de représentants aux comités techniques paritaires et relatif aux modalités de leur désignation et de prise en compte de leurs effectifs ;

Vu l'arrêté n° HC 1099 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif à la composition et au mode de désignation des représentants des commissions administratives paritaires ;

Vu la délibération n° 34-14 du 20 juin 2014 fixant le nombre de représentants au comité technique paritaire de la commune de Teva I Uta ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er

Le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Teva I Uta est fixé comme suit :

- confédération A Tia I Mua : 0 siège ;
- Confédération syndicale des Agents Communaux de Polynésie (COSAC) : 4 sièges ;
- le syndicat Force Revendicatrice des Agents de l'Administration du Pays (FRAAP) : 0 siège ;
- Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie/Force Ouvrière (CSTP/FO) : 0 siège.

Art. 2

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 3

Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice de la réglementation et des affaires juridiques, le président du Centre de gestion et de formation, les maires et les présidents d'établissements publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le haut-commissaire et par délégation : le secrétaire général du haut-commissariat,
Jean-Michel DELVERT



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 13/23, Page 1/10

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 399 CM du 31 mars 2026 portant réglementation du mouillage et du stationnement des navires dans les eaux maritimes aux abords de l'île de Maupiti

NOR : DAM26200478AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code pénal ;

Vu le code des transports ;

Vu la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, faite à Londres le 2 novembre 1973, telle que modifiée par le protocole du 17 février 1978 ;

Vu la loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961 modifiée relative à la police des épaves maritimes, ensemble le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution, ensemble le décret n° 87-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la prévention de la pollution, à la sûreté et à la certification des navires, ainsi que l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires et son règlement annexé ;

Vu la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant, dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés, ensemble le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié relative aux mesures concernant, dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés ;

Vu le décret n° 77-778 du 7 juillet 1977 modifié relatif au règlement pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 78-124 du 27 juillet 1978 modifiée portant réglementation de la circulation dans les lagons de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1335 CM du 7 octobre 2013 modifié portant création d'une zone d'interdiction à la navigation et au mouillage des navires dans le lagon de Maupiti ;

Vu l'avis favorable de la commune de Maupiti en date du 23 octobre 2025 ;

Considérant les impératifs de protection de l'environnement ainsi que de la sécurité des usagers, de la navigation et de la circulation maritime dans les eaux intérieures aux abords de l'île de Maupiti ;

Considérant la nécessité de garantir la coexistence harmonieuse des usagers dans le cadre de l'utilisation du plan d'eau ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 mars 2026,

Arrête :

CHAPITRE IER - RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES DANS LES EAUX MARITIMES DE L'ÎLE DE MAUPITI

Article 1er. — Définitions

Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

- annexe d'un navire : une embarcation utilisée à des fins de servitude ou de liaison depuis la terre ou à partir d'un navire porteur, quelles que soient sa longueur et la puissance de son moteur de propulsion.
- autorité maritime d'escale : la Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) ;
- dispositif fixe d'amarrage : dispositif permanent et fixe, utilisé afin d'immobiliser un navire et constitué d'une bouée ou d'un coffre équipé d'un anneau de fixation, d'un orin, câble ou chaîne reliant la bouée ou le coffre à un corps-mort ou tout autre dispositif d'ancrage ;
- espace habitable : tout espace entouré d'éléments permanents de la structure du navire et prévu pour des activités telles que : dormir, cuisiner, manger, se laver ou aller aux toilettes. Les espaces destinés uniquement au stockage, les cockpits ouverts, qu'ils soient entourés ou non par des capotages en toile et les compartiments moteurs ne sont pas intégrés dans cette définition ;
- gestionnaire habilité : personne physique ou morale habilitée par convention de gestion et désignée par l'autorité maritime d'escale pour gérer une ou plusieurs zone(s) de mouillage et de stationnement réglementée(s) ;
- longueur : désigne la longueur de référence du navire, à défaut la longueur hors tout ou, si celle-ci n'est pas connue, la longueur de coque ;
- mouillage : le fait d'immobiliser le navire, soit au moyen d'une ancre (appareils du navire), soit au moyen d'une installation d'ancrage ;
- navire : un navire est un engin flottant construit et équipé pour la navigation maritime de commerce, de pêche ou de plaisance et affecté à celle-ci ou à des services publics à caractère administratif ou industriel et commercial ;
- pirogue traditionnelle polynésienne : grande pirogue à simple ou double coque, à voiles austronésiennes, sur un ou deux mâts, de conception ancestrale et utilisée traditionnellement en Polynésie française pour la navigation en mer ;
- stationnement : le fait d'immobiliser le navire selon un procédé technique approprié, dérive contrôlée, positionnement dynamique ou autre, pour une durée déterminée.

Art. 2. — Objet

Le présent arrêté a pour objet de réglementer le mouillage et le stationnement des navires dans les eaux maritimes se situant aux abords de l'île de Maupiti.

Art. 3. — Interdiction de mouillage et de stationnement

- a) Le mouillage ou le stationnement de tout navire est strictement interdit hors des Zones de mouillage et de stationnement réglementées (ZMR) définies aux articles 8 et 9 dont les plans sont annexés au présent arrêté ;
- b) Le mouillage ou le stationnement de tout navire, pour quelque durée que ce soit, est strictement interdit dans les chenaux de navigation, balisés ou d'usage, ainsi que dans les passes, sauf règlement particulier.

Art. 4. — Exemptions

L'interdiction prévue au point a) de l'article 3 du présent arrêté n'est pas applicable :

- aux navires dépourvus d'espace habitable d'une longueur inférieure ou égale à dix (10) mètres et dont le mouillage ou le stationnement est inférieur ou égal à vingt-quatre (24) heures ;
- aux pirogues traditionnelles polynésiennes ;
- aux navires disposant d'une autorisation spécifique.

Toutefois, ces navires restent soumis à l'interdiction mentionnée au point b) de l'article 3 et aux autres dispositions du présent arrêté.

Les interdictions et prescriptions prévues par le présent arrêté ne sont pas applicables aux navires et embarcations en mission de service public, notamment ceux engagés dans le cadre d'opérations de surveillance, de secours aux personnes et aux biens, d'entretien ou de maintenance, ni aux autres navires en cas de force majeure.

Art. 5. — Préservation des espèces protégées et du patrimoine commun

Le mouillage ou le stationnement de tout navire ne doit ni porter atteinte à la conservation, ni conduire à la destruction, à l'altération ou à la dégradation d'habitats d'espèces végétales ou animales marines protégées et du patrimoine commun de la Polynésie française.

Art. 6. — Protection du domaine public maritime

Le mouillage ou le stationnement des navires doit respecter les règles en vigueur concernant la protection et la conservation du domaine public.

Art. 7. — Protection de l'environnement

En application du code de l'environnement de la Polynésie française, les navires circulant, mouillant ou stationnant dans les eaux maritimes aux abords de l'île de Maupiti ne peuvent rejeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux leurs ordures ménagères, déchets de toute sorte, eaux souillées ou chargées d'hydrocarbures, huiles ou produits toxiques.

Tous les déchets et ordures doivent être déposés dans des installations à terre prévues à cet effet.

Il est interdit d'effectuer sur les navires au mouillage dans les zones de mouillage et de stationnement :

- a) Tous rejets des eaux usées au sens de l'annexe 4 de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires dite convention MARPOL 73/78 ;
- b) Tous travaux de réparation sur la coque, d'application de produits ou peintures ;
- c) Tous travaux susceptibles de provoquer des nuisances (essais de moteur, ponçages ou travaux générant des vapeurs nocives, odeurs ou poussières).

Les navires équipés de toilettes sont munis d'installations permettant soit de stocker, soit de traiter les eaux usées de ces toilettes.

L'usage de dispositifs d'éclairage de plan d'eau, de projecteurs de coque ou de lampes sous-marines est strictement interdit dans les zones de mouillage et de stationnement à l'exception des éclairages destinés à sécuriser, pendant ces manœuvres, l'embarquement ou le débarquement de personnes ou de matériel.

Les dispositions des articles 5, 6 et 7 sont applicables à l'ensemble des zones, des infrastructures et des plans d'eau de l'île de Maupiti.

CHAPITRE II - DÉLIMITATION ET CONDITIONS D'UTILISATION DES ZONES DE MOUILLAGE ET DE STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉES (ZMR)

Art. 8. — Délimitations des ZMR dédiées aux navires d'une longueur égale ou supérieure à vingt (20) mètres dans la commune de Maupiti

Les limites des ZMR dédiées au mouillage et stationnement des navires d'une longueur égale ou supérieure à vingt (20) mètres sont déterminées par référence à un cercle d'évitage centré sur le point d'ancrage dont les coordonnées géographiques sont précisées dans les tableaux suivants :

ZMR	Longueur minimum du navire	Longueur maximum du navire	Référence du point d'ancrage	Longitude (W)	Latitude (S)	Rayon d'évitage
Maupiti Yacht-1	20 mètres	50 mètres	MA-Y-1	152° 15,17'	16° 27,78'	90 mètres
Maupiti Yacht-2	20 mètres	50 mètres	MA-Y-2	152° 15,13'	16° 28,21'	90 mètres

Au mouillage, l'ancre doit être positionnée au point d'ancrage, soit au plus près du centre de la ZMR.

La durée maximale de mouillage des navires dans une même ZMR est limitée à quarante-huit (48) heures.

L'autorité maritime d'escale peut décider de déroger aux dispositions du présent article en fonction des impératifs de régulation et de sécurité de la circulation maritime.

Art. 9. — Délimitations des ZMR dédiées aux navires d'une longueur inférieure à vingt (20) mètres dans la commune de Maupiti

Les limites des ZMR dédiées au mouillage et stationnement des navires d'une longueur inférieure à vingt (20) mètres sont précisées dans les tableaux suivants :

- a) ZMR de Petei

Les limites extérieures de la zone sont définies par les lignes joignant les points suivants :

Dénomination	Longitude (W)	Latitude (S)
ZM-PT-01	152° 14,71'	16° 26,90'
ZM-PT-02	152° 14,76'	16° 26,85'
ZM-PT-03	152° 14,48'	16° 26,61'
ZM-PT-04	152° 14,42'	16° 26,68'

Dans la ZMR de Petei, le mouillage des navires est strictement limité à cinq (5) navires, pour une durée maximale de mouillage de quatre-vingt-seize (96) heures.

b) ZMR de Manuea

Les limites extérieures de la zone sont définies par les lignes joignant les points suivants :

Dénomination	Longitude (W)	Latitude (S)
ZM-MN-01	152° 15,55'	16° 28,17'
ZM-MN-02	152° 15,50'	16° 28,11'
ZM-MN-03	152° 15,24'	16° 28,33'
ZM-MN-04	152° 15,29'	16° 28,39'

Dans la ZMR de Manuea, le mouillage des navires est strictement limité à cinq (5) navires, pour une durée maximale de mouillage de quatre-vingt-seize (96) heures.

Dans les zones définies au présent article, le mouillage ou le stationnement de tout navire d'une longueur supérieure à vingt (20) mètres est interdit.

L'autorité maritime d'escale peut décider de déroger aux dispositions du présent article en fonction des impératifs de régulation et de sécurité de la circulation maritime.

Art. 10. — Règles applicables au mouillage et au stationnement dans les ZMR

A. Conditions d'accès des navires dans les ZMR

Nul ne peut mouiller ou stationner dans les ZMR dont les limites sont définies aux articles 8 et 9 du présent arrêté sans avoir obtenu d'autorisation préalable de l'autorité maritime d'escale. Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révocable à tout moment, est soumise au paiement d'une redevance.

Lorsque ces ZMR sont équipées de dispositifs fixes d'amarrage, le mouillage sur ancre est interdit.

Le stationnement en positionnement dynamique est interdit dans les ZMR.

Les navires mouillant ou stationnant dans ces zones doivent arborer, entre le coucher et le lever du soleil, les feux réglementaires prescrits par le règlement international pour prévenir les abordages en mer.

Les navires équipés d'un système d'identification automatique (AIS) sont tenus de maintenir ce système en fonctionnement lorsqu'ils sont au mouillage.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas en cas de force majeure ou sur décision de l'autorité maritime d'escale en fonction des impératifs de régulation et de sécurité de la circulation maritime.

B. La circulation à l'intérieur des ZMR

La circulation à l'intérieur des ZMR s'effectue conformément aux règles de navigation, notamment celles fixées par le règlement international pour prévenir les abordages en mer.

La vitesse maximale de tous navires et engins dans les limites de la zone est fixée à 5 nœuds.

La navigation à la voile est interdite dans les ZMR.

Les navires sont autorisés à se déplacer à l'intérieur de la ZMR uniquement pour accéder à un mouillage ou le quitter.

Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables dans les cas suivants :

- en l'absence de navires stationnant dans une ZMR non équipée de dispositifs fixes d'amarrage ;
- à plus de 100 mètres d'un navire stationnant dans une ZMR dédiée au mouillage des navires d'une longueur égale ou supérieure à vingt (20) mètres ;
- en cas de force majeure.

C. Manœuvres dans les ZMR

Le capitaine de tout navire doit veiller à ce que son navire, à tout moment et en toute circonstance, ne cause ni dommage aux installations de mouillage ou aux autres navires, ni gêne aux autres utilisateurs de la ZMR.

Toutes les précautions, manœuvres ou déplacements, changements d'emplacement prescrits par l'autorité maritime d'escale doivent être respectés ou exécutés, notamment lorsqu'ils sont jugés nécessaires pour faciliter les mouvements des autres navires ou assurer la sécurité de la navigation et de la circulation à l'intérieur des ZMR.

D. Mesures de surveillance et de garde

Pour les navires, d'une longueur égale ou supérieure à vingt (20) mètres, la présence permanente à bord du navire d'un équipage en nombre suffisant pour permettre de manœuvrer ledit navire est obligatoire.

Cette règle n'est pas applicable aux navires d'une longueur inférieure à vingt (20) mètres sous réserve que le propriétaire ou l'exploitant désigne une personne, physique ou morale, capable, en cas de nécessité, de déplacer le navire ou de répondre aux instructions de l'autorité maritime d'escale dans un délai maximal de six heures (6h). Cette information doit être communiquée, sans délai, à l'autorité maritime d'escale.

E. Restrictions de la pratique des loisirs nautiques dans le périmètre des ZMR

Sont interdites dans les ZMR, la pratique de la plongée sous-marine, la circulation des véhicules nautiques à moteur, planche à voiles, planches aérotractées et planches nautiques à moteur.

Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables dans les cas suivants :

- en l'absence de navires stationnant dans une ZMR non équipée de dispositifs fixes d'amarrage ;
- pour les déplacements à l'intérieur de la ZMR, pour accéder à un navire au mouillage ou le quitter ;
- en cas de force majeure.

La baignade et/ou la pratique palmes-masque-tuba effectuée à partir d'un navire stationnant ou mouillant dans ces zones est limitée à la proximité immédiate dudit navire et sous l'entière responsabilité de leurs pratiquants.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 11. — Retrait des épaves maritimes et navires abandonnés

En application de la réglementation en vigueur, tout navire séjournant dans les eaux maritimes de l'île de Maupiti doit être maintenu en bon état d'entretien de flottabilité et de sécurité.

Dans une Zone de mouillage et de stationnement réglementée (ZMR), la présence d'une épave ou d'un navire en état manifeste d'abandon ou ne faisant pas l'objet des mesures de garde ou d'entretien appropriées, et présentant, en totalité ou en partie, un caractère dangereux pour la navigation, la pêche ou l'environnement, l'accès à un port ou le séjour dans un port ou risquant de couler ou de causer des dommages aux navires, aux ouvrages environnants ou à l'environnement, doit faire l'objet dans les plus brefs délais d'un signalement à l'autorité compétente qui procède à la mise en demeure du propriétaire de prendre toute mesure nécessaire pour supprimer le caractère dangereux du navire ou de l'épave.

En cas d'inaction du propriétaire du navire dans le délai imparti, l'autorité compétente fait procéder d'office aux opérations nécessaires aux frais et risques du propriétaire pour faire cesser le risque de danger ou d'atteinte au domaine public maritime.

Pour l'enlèvement d'une épave ou d'un navire présentant un caractère dangereux, le propriétaire du navire ou de l'épave se conforme aux prescriptions émises par l'autorité compétente.

Art. 12. — Cartographie et référentiel géographique

Les coordonnées géographiques définies par le présent arrêté sont posées dans le système géodésique WGS84 en degrés et minutes décimales.

Les délimitations des Zones de mouillage et de stationnement réglementées (ZMR) sont représentées en annexes du présent arrêté, consultables auprès de la Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) et sur le site internet : www.service-public.pf/dpam.

Art. 13. — Affichage et information du public

Le présent arrêté et ses annexes font l'objet d'une information par voie d'affichage en mairie et en tout lieu approprié pour garantir son accessibilité et sa visibilité par l'ensemble des usagers.

CHAPITRE IV - INFRACTIONS**Art. 14. — Sanctions**

Sans préjudice des sanctions relatives à la protection de l'environnement, à la conservation du domaine public maritime, et conformément à l'article 131-13 du code pénal :

1° Est puni des peines d'amende prévues pour les contraventions de la 5e classe : le fait pour un capitaine de navire de refuser d'exécuter ou de ne pas exécuter les précautions, prescriptions, demandes ou ordres mentionnés aux articles 8 et 9 prescrits par l'autorité maritime d'escale ou les agents visés à l'article 15 du présent arrêté ;

2° Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe :

a) Le fait pour un capitaine de navire de mouiller ou stationner son navire hors des zones de mouillage et de stationnement qui sont prévues à l'article 3 et définies aux articles 8 et 9 ;

b) Le fait pour un capitaine de navire de ne pas respecter les seuils de longueur minimale ou maximale prévus aux articles 8 et 9 ;

c) Le fait pour un capitaine de navire de ne pas respecter les durées maximales de mouillage et de stationnement prévues aux articles 8 et 9 du présent arrêté ;

d) Le fait pour un capitaine de navire de mouiller ou stationner son navire dans une zone de mouillage et de stationnement prévues aux articles 8 et 9, sans titre d'occupation ;

e) Le fait pour un capitaine de navire de ne pas montrer, du coucher au lever du soleil, les feux réglementaires exigés par le règlement international pour prévenir les abordages en mer ;

f) Le fait pour un capitaine de navire de ne pas maintenir en fonctionnement son système d'identification automatique (AIS), lorsque son navire est au mouillage ;

g) Le fait pour un capitaine de navire de ne pas respecter les règles de circulation des navires prévues à l'article 11 ;

h) Le fait pour un capitaine de navire de mouiller ou stationner dans une zone prévue à cet effet alors que le nombre maximal de navires pouvant mouiller dans cette zone est déjà atteint ;

i) Le fait de pratiquer dans les ZMR une des activités interdites par l'article 10 ;

j) Le fait pour un capitaine de navire de ne pas respecter les dispositions de l'article 11 ;

3° Le rejet, déversement ou écoulement de toute substance polluante ou dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la faune ou à la flore dans les eaux est passible des sanctions prévues par le code de l'environnement de la Polynésie française ;

4° Les infractions aux autres dispositions du présent arrêté sont punies de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe.

Les infractions punies des contraventions des quatre (4) premières classes qui sont prévues par le présent arrêté peuvent faire l'objet de la procédure de l'amende forfaitaire.

Art. 15. — Constatations

Sans préjudice des compétences exercées par les Officiers de police judiciaire (OPJ) et les Agents de police judiciaire adjoint (APJA), les infractions aux dispositions du présent arrêté sont notamment constatées par procès-verbaux dressés par les agents assermentés de la Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) ou les agents assermentés des administrations et établissements en charge de la gestion et de la conservation du domaine public.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS FINALES**Art. 16**

Le paiement de la redevance Escales tel que prévu à l'alinéa 1 de l'article 10 du présent arrêté est différé jusqu'à la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française de la grille tarifaire en matière d'escales des navires.

Art. 17

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mars 2026.

Moetai BROTHERRSON

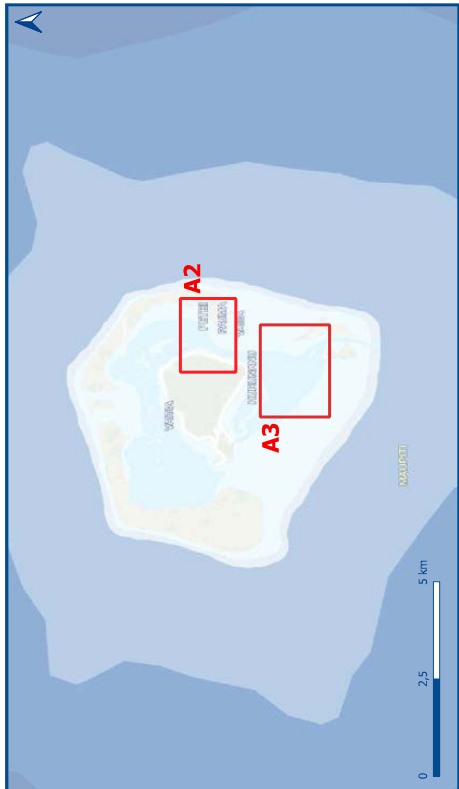
Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,
Jordy CHAN

Annexe 1 - Carte de réglementation maritime - île de MAUPITI, archipel de la SOCIETE

Annexe 1

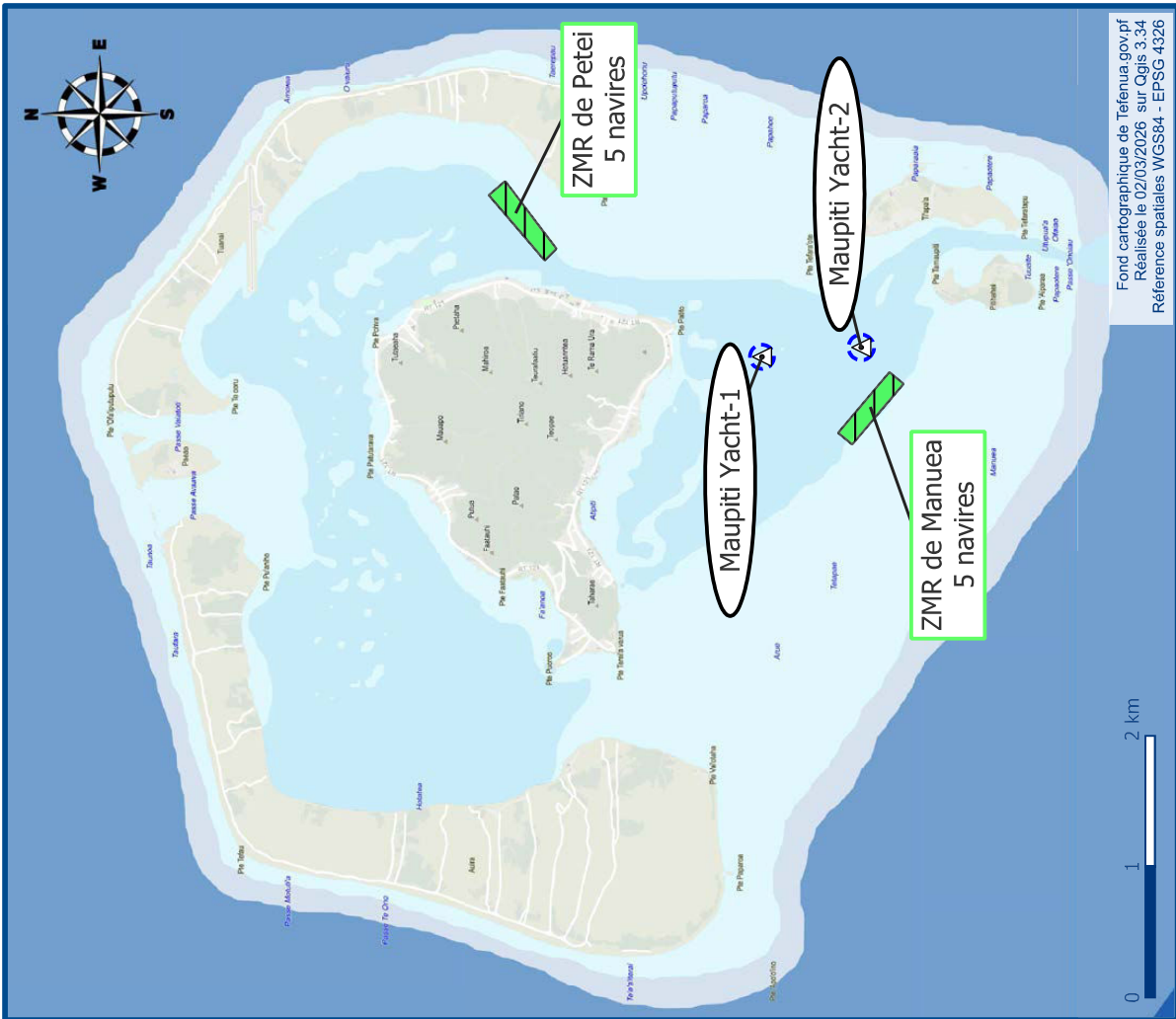
Carte de réglementation maritime - île de MAUPITI
Archipel de la SOCIETE



Zones de mouillage
 Zones réglementées pour les navires de -20m

Limites d'évitage
 20m à 50m

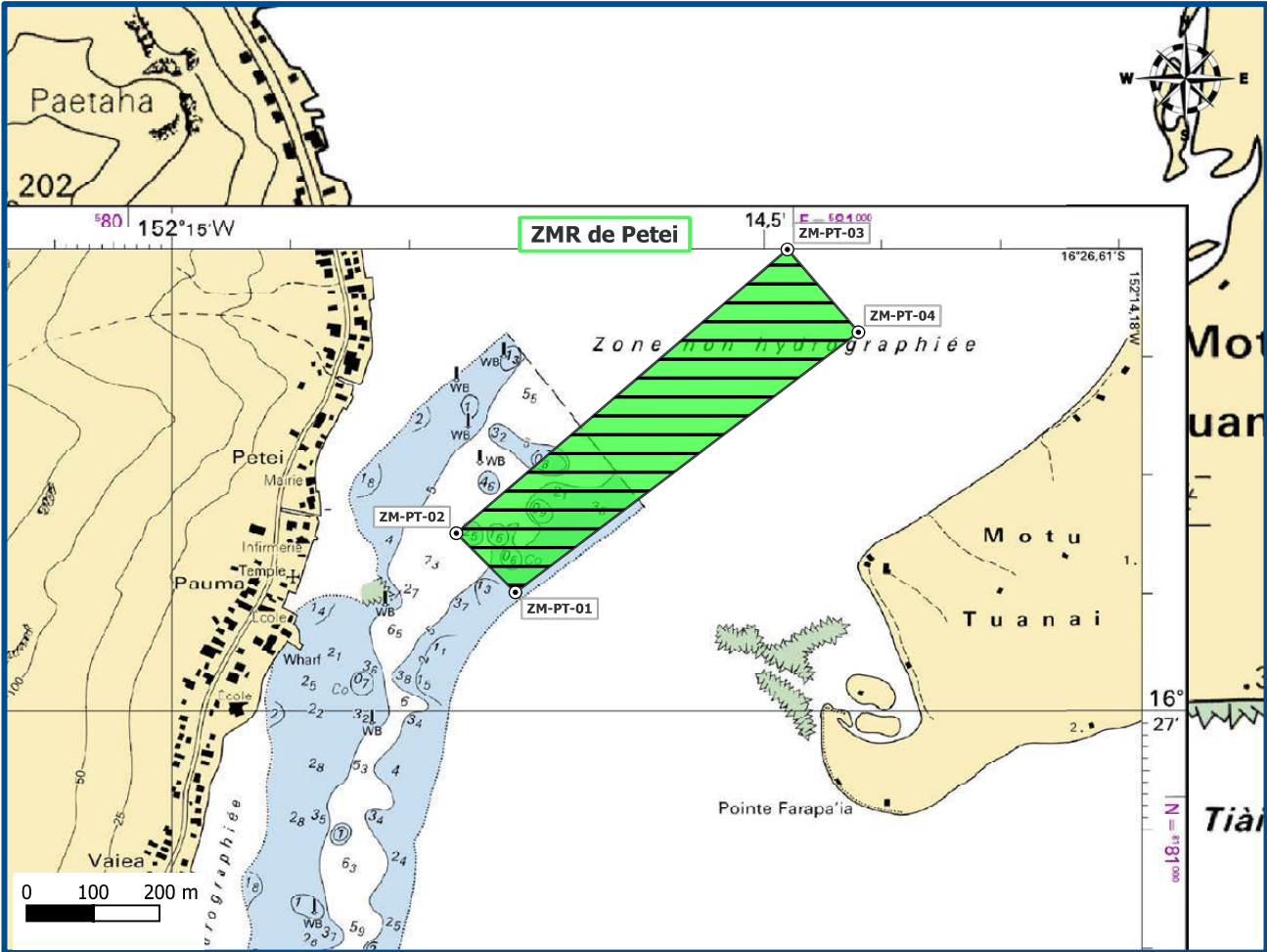
Points de mouillage
 20m à 50m



Fond cartographique de Tefenua.gov.pf
 Réalisée le 02/03/2026 sur QGIS 3.34
 Référence spatiales WGS84 - EPSG 4326

Annexe 2 - Délimitation des Zones de mouillage réglementées (ZMR) - ZMR de Petei, île de Maupiti, archipel de la Société

Annexe 2 Délimitation des Zones de Mouillage Réglementées (ZMR) - ZMR de Petei île de MAUPITI - Archipel de la SOCIETE



Zones de mouillage

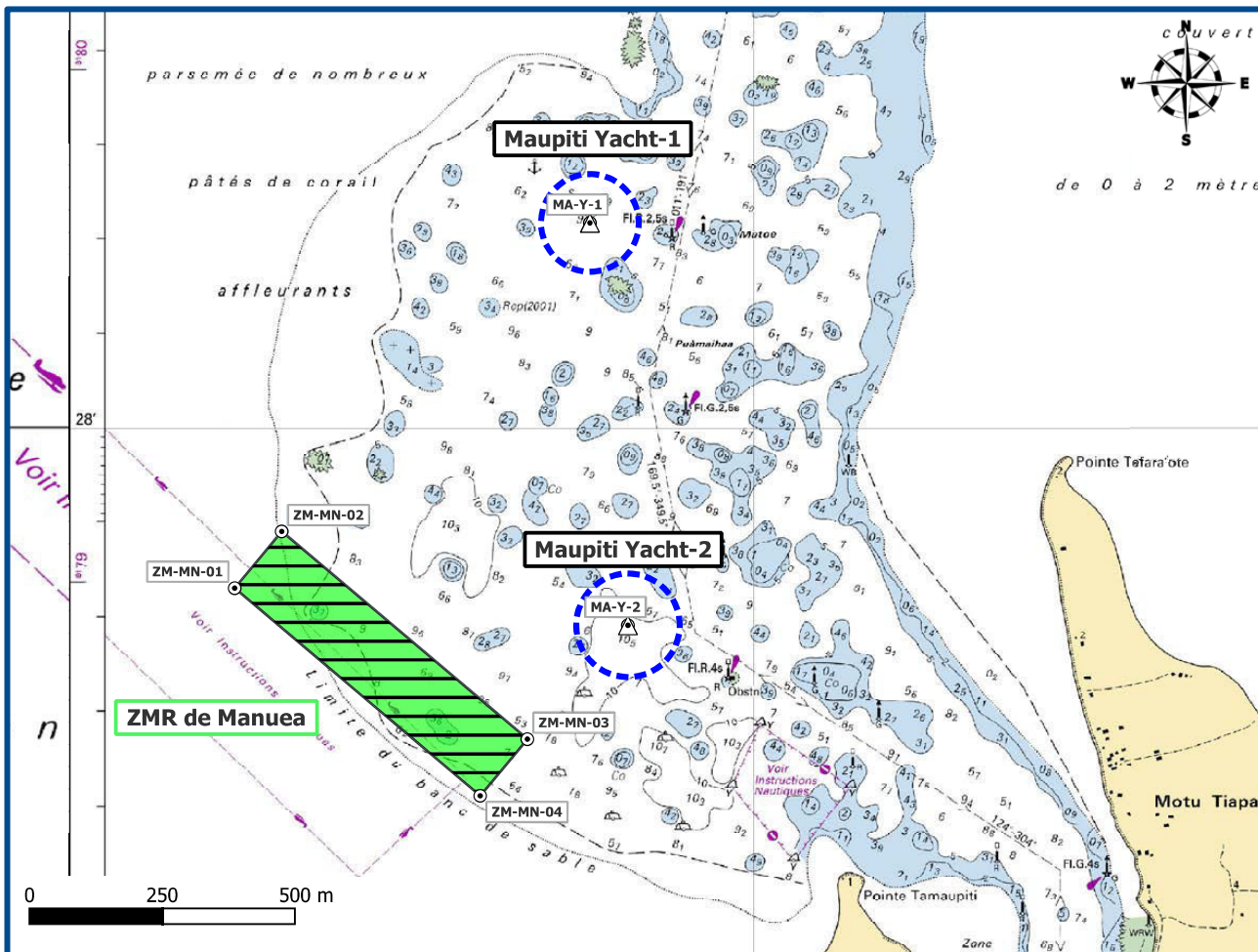
- Zones réglementées pour les navires de -20m
- Points de délimitation



Fond cartographique de data.shom.fr
 Réalisée le 02/03/2026 sur Qgis 3.34
 Référence spatiales WGS84 - EPSG 4326

Annexe 3 - Délimitation des Zones de mouillage réglementées (ZMR) - Maupiti Yacht 1, Maupiti Yacht 2 et ZMR de Manuea, île de Maupiti, archipel de la Société

Annexe 3 Délimitation des Zones de Mouillage Réglementées (ZMR) - Maupiti Yacht 1 & Maupiti Yacht 2 et ZMR de Manuea Île de MAUPITI- Archipel de la SOCIETE



Zones de mouillage

- Zones réglementées pour les navires de -20m
- Points de délimitation

Limites d'évitage

- 20m à 50m

Points de mouillage

- 20m à 50m



Fond cartographique de data.shom.fr
 Réalisée le 02/03/2026 sur Qgis 3.34
 Référence spatiales WGS84 - EPSG 4326



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 14/23, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 408 CM du 1er avril 2026 portant retrait de l'arrêté n° 1883 CM du 2 octobre 2025 approuvant l'attribution d'une aide financière à la SAS Hinerava dans le cadre du dispositif d'Aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)

NOR : ADN26200053AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 modifiée portant création du dispositif d'Aide à la connexion des entreprises en Polynésie française (ACE) ;

Vu l'arrêté n° 1635 CM du 27 octobre 2016 modifié portant application de la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 modifiée portant création du dispositif d'Aide à la connexion des entreprises en Polynésie française (ACE) ;

Vu l'arrêté n° 1883 CM du 2 octobre 2025 approuvant l'aide financière en faveur de la SAS Hinerava dans le cadre du dispositif d'Aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI) ;

Vu la demande de retrait de la SAS Hinerava en date du 7 octobre 2025 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 mars 2026,

Arrête :

Article 1er

L'arrêté n° 1883 CM du 2 octobre 2025 portant approbation d'une aide financière en faveur de la SAS Hinerava dans le cadre du dispositif d'Aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI) est retiré.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié à la SAS Hinerava et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er avril 2026.

Moetai BROTHERTON



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 15/23, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 409 CM du 1er avril 2026 portant retrait de l'arrêté n° 1877 CM du 2 octobre 2025 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SAS Viti dans le cadre du dispositif d'Aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)

NOR : ADN26200051AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 modifiée portant création du dispositif d'Aide à la connexion des entreprises (ACE) en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1635 CM du 27 octobre 2016 modifié portant application de la délibération n° 2016- 97 APF du 13 octobre 2016 modifiée portant création du dispositif d'Aide à la connexion des entreprises (ACE) en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1877 CM du 2 octobre 2025 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SAS Viti dans le cadre du dispositif d'Aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI) ;

Vu la demande de retrait de la SAS Viti en date du 14 novembre 2025 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 mars 2026,

Arrête :

Article 1er

L'arrêté n° 1877 CM du 2 octobre 2025 portant approbation d'une aide financière en faveur de la SAS Viti dans le cadre du dispositif d'Aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI) est retiré.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié à la SAS Viti et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er avril 2026.

Moetai BROTHERTON



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 16/23, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 410 CM du 1er avril 2026 portant retrait de l'arrêté n° 1766 CM du 18 septembre 2025 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Talifit dans le cadre du dispositif d'Aide à la création numérique (ACN)

NOR : ADN26200568AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2022-32 du 23 août 2022 portant création d'un dispositif d'Aide à la création numérique (ACN) ;

Vu l'arrêté n° 1886 CM du 9 septembre 2022 portant application de la loi du pays n° 2022-32 du 23 août 2022 portant création d'un dispositif d'Aide à la création numérique (ACN), en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1766 CM du 18 septembre 2025 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de la SARL Talifit dans le cadre du dispositif d'Aide à la création numérique (ACN) ;

Vu la demande de retrait de la SARL Talifit en date du 12 mars 2026 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 mars 2026,

Arrête :

Article 1er

L'arrêté n° 1766 CM du 18 septembre 2025 portant approbation d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de la SARL Talifit dans le cadre du dispositif d'Aide à la création numérique (ACN) est retiré.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié à la SARL Talifit et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er avril 2026.

Moetai BROTHERTON



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 17/23, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES
Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 2169 MGT du 1er avril 2026 portant abrogation de l'arrêté n° 2129 CM du 19 octobre 2022 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public portuaire, situé sur le quai de Aratika, parcelle cadastrée section DA n° 32, sise dans la commune de Fakarava, île de Aratika, en faveur de M. Maire, Adrien CARBAYOL

NOR : DEQ26502798AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation ;
Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;
Vu l'arrêté n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;
Vu la demande de M. Maire, Adrien CARBAYOL réceptionnée au GEGDP le 18 février 2026,

Arrête :

Article 1er

L'arrêté n° 2129 CM du 19 octobre 2022 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public portuaire, situé sur le quai de Aratika, parcelle cadastrée section DA n° 32, sise dans la commune de Fakarava, île de Aratika, en faveur de M. Maire, Adrien CARBAYOL, est abrogé.

Art. 2

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er avril 2026.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 18/23, Page 1/1

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Lois

Loi n° 2026-167 du 6 mars 2026 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Monténégro relatif à la coopération dans le domaine de la défense (1)

NOR : ETA26300197LS

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Monténégro relatif à la coopération dans le domaine de la défense, signé à Paris le 3 avril 2024, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 6 mars 2026.

Emmanuel MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Sébastien LECORNU

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,
Jean-Noël BARROT

(1) Travaux préparatoires : loi n° 2026-167.

Sénat :

Projet de loi n° 857 (2024-2025) ;

Rapport de M. Étienne BLANC, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, n° 158 (2025-2026) ;

Texte de la commission n° 159 (2025-2026) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifié), après engagement de la procédure accélérée, le 10 décembre 2025 (TA n° 26, 2025-2026).

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2236 ;

Rapport de M. Bertrand BOUYX, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 2469 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 25 février 2026 (TA n° 245).

(2) Le texte sera publiée ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 19/23, Page 1/8

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Ordonnances

Ordonnance n° 2026-154 du 4 mars 2026 portant actualisation et adaptation des dispositions du livre VIII du code rural et de la pêche maritime relatives à l'outre-mer

NOR : ETA26300195OR

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, de la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire et de la ministre des outre-mer,

Vu la Constitution, notamment son article 38 ;

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 123-20 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, notamment son article 57 ;

Vu la saisine du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 13 janvier 2026 ;

Vu la saisine de l'Assemblée de la Polynésie française en date du 13 janvier 2026 ;

Le Conseil d'État (section de l'administration) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne :

Article 1er

Le titre IV du livre VIII du code rural et de la pêche maritime est remplacé par les dispositions suivantes :

« Titre IV

« Dispositions relatives à l'outre-mer

« Chapitre 1er

« Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte

« Section 1

« Dispositions générales

« *Art. L. 841-1.* – Pour leur application en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte, les dispositions du présent livre font l'objet des adaptations prévues au présent chapitre.

« *Section 2*

« *Dispositions spécifiques à la Guyane*

« *Art. L. 841-2.* – Pour l'application du présent livre en Guyane :

« 1° Les références à la région et au département sont remplacées par la référence à la collectivité territoriale de Guyane ;

« 2° Les références au conseil régional sont remplacées par la référence à l'assemblée de Guyane ;

« 3° Les références au président du conseil régional sont remplacées par la référence au président de l'assemblée de Guyane ;

« 4° Les références au comité régional de l'enseignement agricole sont remplacées par les références au comité territorial de l'enseignement agricole.

« *Art. L. 841-3.* – Pour son application en Guyane, le sixième alinéa de l'article L. 811-9 est ainsi rédigé :

« "Les représentants des collectivités territoriales comprennent trois représentants de la collectivité territoriale de Guyane et un représentant de la commune siège de l'établissement."

« *Section 3*

« *Dispositions spécifiques à la Martinique*

« *Art. L. 841-4.* – Pour l'application du présent livre en Martinique :

« 1° Les références à la région et au département sont remplacées par la référence à la collectivité territoriale de Martinique ;

« 2° Les références au conseil régional sont remplacées par la référence à l'assemblée de Martinique ;

« 3° Les références au président du conseil régional sont remplacées, selon le cas, par la référence au président du conseil exécutif de Martinique pour les attributions dévolues à l'autorité exécutive de la collectivité ou par la référence au président de l'assemblée de Martinique pour les attributions liées à la présidence de l'assemblée délibérante ;

« 4° Les références au comité régional de l'enseignement agricole sont remplacées par les références au comité territorial de l'enseignement agricole.

« *Art. L. 841-5.* – Pour son application en Martinique, le sixième alinéa de l'article L. 811-9 est ainsi rédigé :

« "Les représentants des collectivités territoriales comprennent trois représentants de la collectivité territoriale de Martinique et un représentant de la commune siège de l'établissement."

« *Section 4*

« *Disposition spécifiques à Mayotte*

« *Art. L. 841-6.* – Pour l'application du présent livre à Mayotte :

« 1° Les références à la région et au département sont remplacées par la référence au Département-Région de Mayotte ;

« 2° Les références au conseil régional sont remplacées par les références à l'assemblée de Mayotte ;

« 3° Les références au président du conseil régional sont remplacées par les références au président de l'assemblée de Mayotte ;

« 4° Les références au préfet de région sont remplacées par la référence au représentant de l'État à Mayotte ;

« 5° Les références aux chambres régionale ou départementale d'agriculture sont remplacées par la référence à la chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte ;

« 6° Les références au comité régional de l'enseignement agricole sont remplacées par les références au comité départemental de l'enseignement agricole.

« *Art. L. 841-7.* – Les sections 2 à 4 du chapitre Ier du titre Ier ne sont pas applicables à Mayotte.

« *Chapitre II*

« *Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon*

Le présent chapitre ne comporte pas de dispositions législatives.

« *Chapitre III*

« *Wallis-et-Futuna*

« *Art. L. 843-1.* – I. – Sous réserve des adaptations prévues au II, sont applicables à Wallis-et-Futuna les dispositions du présent livre mentionnées dans la colonne de gauche du tableau ci-après, dans leur rédaction indiquée dans la colonne de droite du même tableau :

«

Dispositions applicables	Dans leur rédaction
L. 800-1	Résultant de la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025
L. 810-1	Résultant de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005
L. 810-2	Résultant de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014
L. 811-1	Résultant de la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025
L. 811-2	Résultant de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010
L. 811-4-1	Résultant de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999
L. 811-5	Résultant de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014
L. 811-7	Résultant de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004
L. 811-10	Résultant de l'ordonnance n° 2009-1534 du 10 décembre 2009
L. 814-1	Résultant de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999
L. 814-2	Résultant de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014
L. 820-2	Résultant de la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025

« II. – Pour l'application du I :

« 1° À l'article L. 800-1, les mots : "mentionnés aux articles L. 811-8, L. 812-3, L. 813-1, L. 813-10, L. 820-2 et L. 830-1 du présent code et à l'article L. 152-1 du code forestier" sont supprimés ;

« 2° L'article L. 810-1 est ainsi rédigé :

« "*Art. L. 810-1.* – Les dispositions du code de l'éducation applicables à Wallis-et-Futuna s'appliquent également aux formations, établissements et personnels qui relèvent du ministère chargé de l'agriculture, dans le respect des dispositions du chapitre III du titre IV du présent livre." ;

« 3° Le dernier alinéa de l'article L. 811-1 est ainsi rédigé :

« "Le Territoire des îles Wallis et Futuna peut être associé à la mise en œuvre de ces missions." ;

« 4° Au troisième alinéa de l'article L. 811-2, les mots : "Sous réserve des dispositions L. 6211-1, L. 6211-2, L. 6222-44, L. 6221-1, L. 6232-6, L. 6232-8 à L. 6232-10, L. 6313-1 à L. 6313-11, L. 6324-5 et L. 6325-2 du code du travail," sont supprimés ;

« 5° L'article L. 811-7 est ainsi rédigé :

« "*Art. L. 811-7.* – L'État prend en charge la totalité des dépenses relatives aux établissements mentionnés à l'article L. 811-10." ;

« 6° À l'article L. 811-10, les mots : "dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 du code de l'éducation" sont supprimés.

« *Chapitre IV*

« *Polynésie française*

« *Art. L. 844-1.* – I – Sous réserve des adaptations prévues au II, sont applicables en Polynésie française les dispositions du présent livre mentionnées dans la colonne de gauche du tableau ci-après, dans leur rédaction indiquée dans la colonne de droite du même tableau :

«

Dispositions applicables	Dans leur rédaction
L. 810-1	Résultant de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005
L. 810-2	Résultant de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014
3e alinéa de L. 811-2	Résultant de la loi n° 2018-217 du 29 mars 2018
L. 811-4-1	Résultant de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999
L. 812-1	Résultant de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022
L. 812-2 et L. 812-3	Résultant de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014
L. 812-4	Résultant de la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025
L. 812-6 et L. 812-10	Résultant de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014
L. 812-11 et L. 812-12	Résultant de la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025
L. 813-3, L. 813-5 et L. 813-6	Résultant de la loi n° 93-935 du 22 juillet 1993
L. 813-8	Résultant de la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025
L. 813-8-1 et L. 813-8-2	Résultant de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014
L. 813-9	Résultant de la loi n° 93-935 du 22 juillet 1993
L. 813-10	Résultant de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020
L. 813-11 et L. 813-12	Résultant de la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025
L. 820-2	Résultant de la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025

« II. – Pour l'application du I :

« 1° Aux articles L. 811-2, L. 812-1, L. 812-2, L. 812-3, L. 812-4, L. 812-6, L. 812-10, L. 812-11, L. 812-12, L. 813-10, L. 813-11, L. 813-12 et L. 820-2, les mots : "enseignement supérieur" sont remplacés par les mots : "enseignement universitaire" ;

« 2° À l'article L. 810-1, après le mot : "éducation", sont insérés les mots : "applicables en Polynésie française" et les mots : "du présent titre" sont remplacés par les mots : "du chapitre IV du titre IV du présent livre" ;

« 3° À l'article L. 810-2 :

« a) À la première phrase, après la seconde occurrence du mot : "enseignement", il est inséré le mot : "universitaire" ;

« b) La deuxième phrase est supprimée ;

« c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« "Il examine les réclamations des usagers relatives aux examens organisés par l'État et les réclamations des agents publics de l'État exerçant dans les établissements d'enseignement agricole lorsqu'elles concernent leurs relations avec le ministère chargé de l'agriculture." ;

« 4° Au troisième alinéa de l'article L. 811-2, les mots : "Sous réserve des dispositions L. 6211-1, L. 6211-2, L. 6222-44, L. 6221-1, L. 6232-6, L. 6232-8 à L. 6232-10, L. 6313-1 à L. 6313-11, L. 6324-5 et L. 6325-2 du code du travail," sont supprimés ;

« 5° À l'article L. 811-4-1 :

« a) Les mots : "des établissements, des agents et des formations" sont remplacés par les mots : "des établissements universitaires délivrant un enseignement agricole, des agents publics de l'État qui y sont affectés sous l'autorité du ministre chargé de l'agriculture et des formations relevant du ministère chargé de l'agriculture qui y sont assurées" ;

« b) Il est ajoutée une phrase ainsi rédigée : "Elle participe également au contrôle et à l'évaluation des agents publics de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture exerçant dans les autres établissements d'enseignement agricole." ;

« c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« "À la demande de la Polynésie française, elle peut contribuer, dans les conditions définies par convention entre l'État et cette collectivité, aux missions mentionnées à l'alinéa précédent dans les établissements relevant de la collectivité." ;

« 6° À l'article L. 812-1 :

« a) Au deuxième alinéa, après les mots : “code de l'éducation”, sont insérés les mots : “mentionnées à l'article L. 166-1 de ce code” ;

« b) Le quinzième alinéa est supprimé ;

« c) Au dix-septième alinéa, les mots : “, à l'exception des dispositions pour lesquelles le livre VII du présent code prévoit des dispositions particulières” sont remplacés par le mot : “local” ;

« d) Au dix-neuvième alinéa, après les mots : “code du travail”, il est ajouté le mot : “local” ;

« e) Au dernier alinéa, après la référence : “L. 953-4”, sont insérés les mots : “dans leur rédaction applicable en Polynésie française en application des dispositions des articles L. 686-1, L. 776-1, L. 856-1 et L. 976-1 du même code” ;

« 7° À l'article L. 812-12, les mots : “mentionnés aux articles L. 811-8, L. 813-8 ou L. 813-9” sont supprimés ;

« 8° À l'article L. 813-3 :

« a) Au premier alinéa, les mots : “avec l'État” sont remplacés par les mots : “avec la Polynésie française” ;

« b) Au 1°, les mots : “au schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole mentionné à l'article L. 814-2” sont remplacés par les mots : “au schéma des formations de l'enseignement agricole arrêté le cas échéant par la Polynésie française” ;

« c) Le 3° est ainsi rédigé :

« “3° À respecter les programmes et référentiels de formations arrêtés par le gouvernement de la Polynésie française” ;

« d) Au 4°, les mots : “de l'État” sont remplacés par les mots : “des autorités compétentes” ;

« e) Les trois derniers alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« “La Polynésie française ne peut contracter que pour les formations qui correspondent aux besoins définis par cette collectivité et dans la limite des crédits inscrits à cet effet par l'État dans la loi de finances.” ;

« 9° À l'article L. 813-6, après le mot : “l'organisme” sont insérés les mots : “d'enseignement universitaire agricole” ;

« 10° À l'article L. 813-8 :

« a) Au premier alinéa, les mots : “Dans les établissements dont les formations sont dispensées dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 811-5,” sont remplacés par les mots : “Dans les établissements privés de formation initiale assurant une formation à temps plein comportant des séquences pédagogiques dispensées dans l'établissement et sous forme de stages pratiques dans des exploitations ou entreprises” et les mots : “l'État” sont remplacés par les mots : “la Polynésie française” ;

« b) Le troisième alinéa est supprimé ;

« c) Au sixième alinéa, les mots : “mentionnés à l'article L. 811-4” sont remplacés par les mots : “titulaires des établissements publics d'enseignement agricole” ;

« 11° À l'article L. 813-9 :

« a) Au premier alinéa, les mots : “à l'État” sont remplacés par les mots : “à la Polynésie française” ;

« b) Au cinquième alinéa, après le mot : “formation”, sont ajoutés les mots : “définies par le gouvernement de la Polynésie française” ;

« c) Le sixième alinéa est ainsi rédigé :

« “Un décret en Conseil d'État définit les modalités d'application du présent article.” ;

« 12° À l'article L. 813-11, les mots : “prévues à l'article L. 241-1 du présent code” sont supprimés ;

« 13° À l'article L. 813-12, les mots : “mentionnés aux articles L. 811-8, L. 813-8 ou L. 813-9 du présent code” sont supprimés.

« *Chapitre V*

« *Nouvelle-Calédonie*

« *Art. L. 845-1.* – I – Sous réserve des adaptations prévues au II, sont applicables en Nouvelle-Calédonie les dispositions du présent livre mentionnées dans la colonne de gauche du tableau ci-après, dans leur rédaction indiquée dans la colonne de droite du même tableau :

«

Dispositions applicables	Dans leur rédaction
L. 810-1	Résultant de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005
L. 810-2	Résultant de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014
3e alinéa de L. 811-2	Résultant de la loi n° 2018-217 du 29 mars 2018
L. 811-4-1	Résultant de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999
L. 812-1	Résultant de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022
L. 812-2 et L. 812-3	Résultant de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014
L. 812-4	Résultant de la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025
L. 812-6 et L. 812-10	Résultant de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014
L. 812-11 et L. 812-12	Résultant de la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025
L. 813-3, L. 813-5 et L. 813-6	Résultant de la loi n° 93-935 du 22 juillet 1993
L. 813-8	Résultant de la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025
L. 813-8-1 et L. 813-82	Résultant de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014
L. 813-9	Résultant de la loi n° 93-935 du 22 juillet 1993
L. 813-10	Résultant de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020
L. 813-11 et L. 813-12	Résultant de la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025
L. 820-2	Résultant de la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025

« II. – Pour l'application du I :

« 1° À l'article L. 810-1, après le mot : "éducation", sont insérés les mots : "applicables en Nouvelle-Calédonie" et les mots : "du présent titre" sont remplacés par les mots : "du chapitre V du titre IV du présent livre" ;

« 2° À l'article L. 810-2 :

« a) À la première phrase, après la deuxième occurrence du mot : "enseignement", il est inséré le mot : "supérieur" ;

« b) La deuxième phrase est supprimée ;

« c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« "Il examine les réclamations des usagers relatives aux examens organisés par l'État et les réclamations des agents publics de l'État exerçant dans les établissements d'enseignement agricole lorsqu'elles concernent leurs relations avec le ministère chargé de l'agriculture." ;

« 3° Au troisième alinéa de l'article L. 811-2, les mots : "Sous réserve des dispositions L. 6211-1, L. 6211-2, L. 6222-44, L. 6221-1, L. 6232-6, L. 6232-8 à L. 6232-10, L. 6313-1 à L. 6313-11, L. 6324-5 et L. 6325-2 du code du travail," sont supprimés ;

« 4° À l'article L. 811-4-1 :

« a) Les mots : "des établissements, des agents et des formations" sont remplacés par les mots : "des établissements d'enseignement supérieur délivrant un enseignement agricole, des agents publics de l'État qui y sont affectés sous l'autorité du ministre chargé de l'agriculture et des formations relevant du ministère chargé de l'agriculture qui y sont assurées" ;

« b) Il est ajoutée une phrase ainsi rédigée : "Elle participe également au contrôle et à l'évaluation des agents publics de l'État relevant du ministre de l'agriculture exerçant dans les autres établissements d'enseignement agricole." ;

« c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« "À la demande de la Nouvelle-Calédonie, elle peut contribuer, dans les conditions définies par convention entre l'État et cette collectivité, aux missions mentionnées à l'alinéa précédent dans les établissements relevant de la collectivité." ;

« 5° À l'article L. 812-1 :

« a) Au deuxième alinéa, après les mots : "code de l'éducation", sont insérés les mots : "mentionnées à l'article L. 167-1 de ce code" ;

« b) Le quinzième alinéa est supprimé ;

« c) Au dix-septième alinéa, les mots : “, à l’exception des dispositions pour lesquelles le livre VII du présent code prévoit des dispositions particulières” sont remplacés par le mot : “local” ;

« d) Au dix-neuvième alinéa, après les mots : “code du travail”, il est ajouté le mot : “local” ;

« e) Au dernier alinéa, après la référence : “L. 953-4”, sont insérés les mots : “dans leur rédaction applicable en Nouvelle-Calédonie en application des dispositions des articles L. 687-1, L. 777-1, L. 857-1 et L. 977-1 du même code” ;

« 6° À l’article L. 812-12, les mots : “mentionnés aux articles L. 811-8, L. 813-8 ou L. 813-9” sont supprimés ;

« 7° À l’article L. 813-3 :

« a) Au premier alinéa, les mots : “avec l’État” sont remplacés par les mots : “avec la Nouvelle-Calédonie” ;

« b) Au 1°, les mots : “au schéma prévisionnel national des formations de l’enseignement agricole mentionné à l’article L. 814-2” sont remplacés par les mots : “au schéma des formations de l’enseignement agricole arrêté le cas échéant par la Nouvelle-Calédonie” ;

« c) Le 3° est ainsi rédigé :

« “3° À respecter les programmes et référentiels de formations arrêtés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;”

« d) Au 4°, les mots : “de l’État” sont remplacés par les mots : “des autorités compétentes” ;

« e) Les trois derniers alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« “La Nouvelle-Calédonie ne peut contracter que pour les formations qui correspondent aux besoins définis par cette collectivité et dans la limite des crédits inscrits à cet effet par l’État dans la loi de finances.” ;

« 8° À l’article L. 813-6, après le mot : “l’organisme”, sont insérés les mots : “d’enseignement supérieur agricole” ;

« 9° À l’article L. 813-8 :

« a) Au premier alinéa, les mots : “Dans les établissements dont les formations sont dispensées dans les conditions prévues au premier alinéa de l’article L. 811-5,” sont remplacés par les mots : “Dans les établissements privés de formation initiale assurant une formation à temps plein comportant des séquences pédagogiques dispensées dans l’établissement et sous forme de stages pratiques dans des exploitations ou entreprises” et les mots : “l’État” sont remplacés par les mots : “la Nouvelle-Calédonie” ;

« b) Le troisième alinéa est supprimé ;

« c) Au sixième alinéa, les mots : “mentionnés à l’article L. 811-4” sont remplacés par les mots : “titulaires des établissements publics d’enseignement agricole” ;

« 10° À l’article L. 813-9 :

« a) Au premier alinéa, les mots : “à l’État” sont remplacés par les mots : “à la Nouvelle-Calédonie” ;

« b) Au cinquième alinéa, après le mot : “formation” sont ajoutés les mots : “définies par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie” » ;

« c) Le sixième alinéa est ainsi rédigé :

« “Un décret en Conseil d’État définit les modalités d’application du présent article.” ;

« 11° À l’article L. 813-11, les mots : “prévues à l’article L. 241-1 du présent code” sont supprimés ;

« 12° À l’article L. 813-12, les mots : “mentionnés aux articles L. 811-8, L. 813-8 ou L. 813-9 du présent code” sont supprimés. »

Art. 2

Le Premier ministre, la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire et la ministre des outre-mer sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 mars 2026.
Emmanuel MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Sébastien LECORNU

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,
Annie GENEVARD

La ministre des outre-mer,
Naïma MOUTCHOU



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 20/23, Page 1/5

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Arrêtés

Arrêté du 20 février 2026 créant une unité facultative « sensibilisation au secteur sportif » dans le diplôme du baccalauréat professionnel

NOR : ETA26300198AR

Le ministre de l'éducation nationale et la ministre des outre-mer,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-51 à D. 337-94-1 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2020 modifié fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2025 portant création de la spécialité « encadrement secteur sportif option multi-activités physiques ou sportives pour tous » de certificat de spécialisation et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 15 janvier 2026,

Arrêtent :

Article 1er

Il est créé dans le diplôme du baccalauréat professionnel une unité facultative « sensibilisation au secteur sportif ».

Art. 2

L'unité facultative « sensibilisation au secteur sportif » est ouverte aux candidats sous statut scolaire inscrits en baccalauréat professionnel :

- qui ont suivi dans un établissement public local d'enseignement ou dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en classes de première et terminale, une formation permettant l'acquisition des compétences du référentiel figurant en annexe 1 du présent arrêté ;
- qui justifient d'activités professionnelles ou bénévoles dans le secteur sportif, au cours de l'année scolaire de la classe de première et/ou de la classe de terminale, d'une durée au moins égale à 60 heures. Une période de formation en milieu professionnel, de même durée, réalisée dans le secteur sportif peut également être prise en compte.

Art. 3

Le référentiel de compétences de l'unité facultative « sensibilisation au secteur sportif » figure en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 4

La définition de l'épreuve correspondant à l'unité facultative « sensibilisation au secteur sportif » figure en annexe 2 du présent arrêté.

Art. 5

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'unité facultative « sensibilisation au secteur sportif » obtiennent de droit l'unité U4 « Conduire son parcours professionnel dans le secteur sportif » du certificat de spécialisation « encadrement secteur sportif option multi-activités physiques ou sportives pour tous » défini par l'arrêté du 2 décembre 2025 susvisé. Ils reçoivent une attestation, dont le modèle figure en annexe 3. Cette attestation est revêtue de la signature du recteur d'académie.

Art. 6

Après le troisième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 17 juin 2020 modifié susvisé, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Sensibilisation au secteur sportif. »

Art. 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2028. À l'issue de la session d'examen 2027, qui prend fin le 31 décembre 2027, l'arrêté du 8 juillet 2021 modifié créant l'unité professionnelle facultative « secteur sportif » pour certaines spécialités du baccalauréat professionnel et portant équivalences entre le baccalauréat professionnel et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est abrogé.

Art. 8

Le présent arrêté est applicable dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. Pour son application, les références au recteur d'académie sont remplacées par la référence au vice-recteur.

Art. 9

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 février 2026.

Le ministre de l'éducation nationale, pour le ministre et par délégation : la directrice générale de l'enseignement scolaire,
C. PASCAL

La ministre des outre-mer, pour la ministre et par délégation : la cheffe de service, adjointe à la directrice générale des outre-mer,
F. GHILBERT

Annexe - Définition et conditions de l'unité facultative « sensibilisation au secteur sportif »

ANNEXES

ANNEXE 1

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DE L'UNITÉ FACULTATIVE
SENSIBILISATION AU SECTEUR SPORTIF**Domaine 1 : S'inscrire dans une démarche de projet**Compétences

- connaître les caractéristiques de son environnement (géographique, économique, matériel, etc.) ;
- identifier les différents acteurs et partenaires ;
- connaître les différents publics et leurs besoins ;
- participer à l'organisation d'un projet et à son bilan.

Résultats attendus

- les leviers et les freins de l'environnement sont identifiés en fonction du projet envisagé ;
- pour chaque type de public, les principales caractéristiques sont identifiées ;
- les partenaires et acteurs du projet sont identifiés et sollicités si nécessaire ;
- la participation au projet est effective et efficace ;
- le bilan du projet est formalisé.

Domaine 2 : Conduire son parcours professionnel dans le secteur sportifCompétences

- inscrire son activité dans l'environnement du secteur sportif ;
- identifier les interlocuteurs d'une structure sportive ;
- formaliser son projet professionnel ;
- assurer une veille des actions de formation et de professionnalisation pour faire évoluer son projet professionnel ;
- repérer les opportunités d'emploi dans le secteur sportif.

Résultats attendus

- la participation aux différents événements d'information métier est active ;
- les règles de travail sont respectées ;
- la posture est adaptée ;
- l'investissement dans le collectif est reconnu ;
- le projet professionnel est cohérent et réalisable ;
- les différents métiers du secteur sportif sont identifiés ;
- les différentes certifications sont identifiées ;
- des opportunités d'emploi sont identifiées ;
- les différentes possibilités de parcours sont perçues : insertion ou poursuite d'études.

ANNEXE 2

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE DE L'UNITÉ FACULTATIVE
SENSIBILISATION AU SECTEUR SPORTIF**1. Finalités de l'épreuve**

Cette épreuve vise à évaluer l'aptitude du candidat à valoriser ses expériences dans le secteur sportif, à s'inscrire dans un projet porté par une structure sportive et à expliciter son propre projet professionnel.

Cette épreuve porte sur les compétences décrites dans le référentiel figurant en annexe 1.

2. Critères d'évaluation

L'évaluation par contrôle en cours de formation se fonde sur les indicateurs suivants :

- efficacité de la communication ;
- pertinence et qualité des informations traitées et des documents produits ;
- qualité des arguments valorisant l'expérience acquise dans le cadre du projet ;
- qualité des connaissances de l'environnement sportif ;
- maîtrise du champ lexical usuel relatif au secteur sportif ;
- cohérence des propositions d'adaptation au contexte.

3. Modalités

L'épreuve comporte une situation d'évaluation réalisée au cours de la dernière année de formation conduisant à la délivrance du diplôme. Elle est conduite à partir du dossier professionnel du candidat qui constitue le support à l'évaluation. Il est transmis à la commission d'évaluation à la date fixée par le recteur d'académie et comprend obligatoirement :

- un portfolio retraçant l'ensemble de son parcours de formation en secteur sportif ;
- un document de synthèse au format numérique choisi par le candidat ;
- le descriptif d'un projet mené au sein d'une structure sportive ;
- les attestations des périodes de formation en milieu professionnel, attestations d'activités professionnelles ou bénévoles en secteur sportif réalisées en classes de première et terminale ;
- les comptes rendus d'évaluation des périodes de formation en milieu professionnel, en secteur sportif complétés par les professionnels du secteur.

Le dossier professionnel peut être complété par tout autre document établi pendant la formation et servant l'évaluation certificative.

4. Programmation de la situation d'évaluation

La programmation de la situation d'évaluation au cours de la dernière année de formation est laissée à la libre appréciation des commissions d'évaluation. Elle dépend notamment :

- du rythme d'acquisition des apprentissages de chaque candidat, du degré d'avancement dans l'élaboration de son dossier professionnel et de la planification des périodes de formation en milieu professionnel ;
- des progressions, des modalités et pratiques adoptées par l'équipe pédagogique ;
- des échéances fixées pour la remontée des propositions de notes au jury final établie par l'académie.

5. Situation d'évaluation par CCF

L'évaluation repose sur une épreuve orale durant laquelle le candidat témoigne des compétences développées dans le cadre de son parcours de formation en s'appuyant sur un dossier professionnel.

5.1. Déroulement

L'épreuve se déroule en deux temps : un exposé, suivi d'un échange avec les évaluateurs qui aborde le contenu du dossier et le projet professionnel.

La commission d'évaluation dispose au préalable d'un temps de lecture du dossier du candidat.

Lors de l'exposé, le candidat explique dans un premier temps sa participation au projet présenté dans son dossier professionnel. Il complète son exposé par une présentation de son parcours dans le secteur sportif découvert au cours de la formation.

a. Exposé (15 minutes)

- premier temps de l'exposé :

Le candidat explicite sa participation à un projet vécu au cours de sa période de formation en milieu professionnel, de sa période d'activité professionnelle ou bénévole.

Au cours de cet exposé, il précise sa place dans la démarche de projet présentée et en fait le bilan. Le candidat devra préciser les caractéristiques de son environnement (géographique, économique, matériel, etc.), identifier les différents acteurs et partenaires, connaître différents publics et leurs besoins.

- deuxième temps de l'exposé :

L'exposé du candidat met en évidence sa connaissance des formations professionnelles du secteur sportif au service de son projet personnel. Celui-ci devra préciser son activité dans l'environnement du secteur sportif, mettre en avant sa capacité d'intégration dans une équipe, identifier les pistes pour faire évoluer son projet ainsi que les opportunités d'emploi dans le secteur sportif.

b. Entretien (15 minutes)

Lors de l'entretien, le candidat est amené à argumenter ses réponses et à démontrer sa capacité à s'approprier le contexte du projet présenté. Les questions posées par les évaluateurs portent principalement sur les compétences visées au référentiel de l'annexe 1. Elles visent à apprécier sa réflexion sur son propre parcours et ses capacités à analyser sa pratique professionnelle, à la justifier et à l'articuler avec son projet personnel.

5.2. Composition du jury

La commission d'évaluation est composée de deux enseignants : un enseignant d'éducation physique et sportive (EPS) ayant eu le candidat en formation et un enseignant du domaine professionnel ou un professionnel exerçant au sein d'une structure sportive ou, à défaut, un autre enseignant d'EPS.

ANNEXE 3

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ACADÉMIE DE

ATTESTATION D'OBTENTION DE L'UNITÉ FACULTATIVE « SENSIBILISATION AU SECTEUR SPORTIF » ET D'OBTENTION DE L'UNITÉ U4 DU CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION « ENCADREMENT SECTEUR SPORTIF OPTION MULTI-ACTIVITÉS PHYSIQUES OU SPORTIVES POUR TOUS »

Le recteur de l'académie de atteste que :

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

a validé l'unité facultative « sensibilisation au secteur sportif » créée par le présent arrêté et a obtenu de droit l'unité U4 du certificat de spécialisation « encadrement secteur sportif option multi-activités physiques ou sportives pour tous » défini par arrêté du 2 décembre 2025.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation :

Le recteur d'académie,



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 21/23, Page 1/51

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Arrêtés

Arrêté du 23 février 2026 fixant la liste des sections internationales et classes menant au Baccalauréat français international (BFI) dans les écoles, collèges et lycées

NOR : ETA26300196AR

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 333-11, D. 421-131 à D. 421-142 ;

Vu l'arrêté du 11 mai 1981 modifié relatif aux sections internationales d'école élémentaire ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2006 modifié relatif aux sections internationales de collège ;

Vu l'arrêté du 6 août 2021 relatif aux sections internationales de classe de seconde et aux classes menant au Baccalauréat français international (BFI),

Arrête :

Article 1er

En application de l'article D. 421-131 du code de l'éducation, la liste des sections internationales et des classes menant au Baccalauréat français international (BFI) est fixée en annexe du présent arrêté.

Art. 2

L'arrêté du 18 décembre 2024 fixant la liste des sections internationales et classes menant au Baccalauréat français international (BFI) dans les écoles, collèges et lycées est abrogé.

Art. 3

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2026.

Art. 4

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 février 2026.

Pour le ministre et par délégation : la directrice générale de l'enseignement scolaire,

C. PASCAL

Annexe - Liste des sections internationales

ANNEXE
LISTE DES SECTIONS INTERNATIONALES ET DES CLASSES
MENANT AU BACCALAURÉAT FRANÇAIS INTERNATIONAL À LA RENTRÉE 2026
Etablissements en France

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session BFI ou DNB option internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
AIX-MARSEILLE	ALLEMANDE	0131549N	Lycée général et technologique Frédéric Joliot-Curie	2 nd e et BFI	AUBAGNE	2026	
AIX-MARSEILLE	ALLEMANDE	0134472R	Cité internationale Jacques Chirac	Ecole	MARSEILLE		
AIX-MARSEILLE	ALLEMANDE	0134472R	Cité internationale Jacques Chirac	Collège	MARSEILLE	2028	
AIX-MARSEILLE	ALLEMANDE	0134472R	Cité internationale Jacques Chirac	2 nd e et BFI	MARSEILLE	2027	
AIX-MARSEILLE	AMÉRICAINNE	0131319N	Lycée général privé La Nativité	2 nd e et BFI	AIX-EN-PROVENCE	2026	
AIX-MARSEILLE	AMÉRICAINNE	0840051Z	Collège Jean Brunet	Collège	AVIGNON	2026	
AIX-MARSEILLE	AMÉRICAINNE	0840935K	Lycée René Char	2 nd e et BFI	AVIGNON	2028	
AIX-MARSEILLE	AMÉRICAINNE	0132833J	Collège Georges Brassens	Collège	BOUC-BEL-AIR	2028	
AIX-MARSEILLE	AMÉRICAINNE	0131747D	Lycée Polyvalent Auguste et Louis Lumière	2 nd e et BFI	LA CIOTAT	2029	x
AIX-MARSEILLE	AMÉRICAINNE	0134472R	Cité internationale Jacques Chirac	2 nd e et BFI	MARSEILLE	2027	
AIX-MARSEILLE	AMÉRICAINNE	0131264D	Collège Joséphine Baker	Collège	MARSEILLE	2026	
AIX-MARSEILLE	ARABE	0134472R	Cité internationale Jacques Chirac	Ecole	MARSEILLE		
AIX-MARSEILLE	ARABE	0134472R	Cité internationale Jacques Chirac	Collège	MARSEILLE	2028	
AIX-MARSEILLE	ARABE	0134472R	Cité internationale Jacques Chirac	2 nd e et BFI	MARSEILLE	2027	
AIX-MARSEILLE	ARABE	0131923V	Collège Marseillevyve	Collège	MARSEILLE		
AIX-MARSEILLE	ARABE	0130038W	Lycée général et technologique Marseillevyve	2 nd e et BFI	MARSEILLE		
AIX-MARSEILLE	BRITANNIQUE	0132568W	Collège Auguste Mignet	Collège	AIX-EN-PROVENCE		
AIX-MARSEILLE	BRITANNIQUE	0132565T	Collège Jacques Monod	Collège	LES PENNES MIRABEAU		
AIX-MARSEILLE	BRITANNIQUE	0133825L	Lycée Georges Duby	2 nd e et BFI	LUNES		

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session du DNB certification internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
AIX-MARSEILLE	BRITANNIQUE	0040055N	Collège Jean Giono	Collège	MANOSQUE	2029	
AIX-MARSEILLE	BRITANNIQUE	0040587S	EIPACA	BFI	MANOSQUE		
AIX-MARSEILLE	BRITANNIQUE	0134472R	Cité internationale Jacques Chirac	Ecole	MARSEILLE		
AIX-MARSEILLE	BRITANNIQUE	0134472R	Cité internationale Jacques Chirac	Collège	MARSEILLE	2028	
AIX-MARSEILLE	BRITANNIQUE	0134472R	Cité internationale Jacques Chirac	2 nd et BFI	MARSEILLE	2027	
AIX-MARSEILLE	BRITANNIQUE	0131548M	Collège Sylvain Menu	Collège	MARSEILLE		
AIX-MARSEILLE	BRITANNIQUE	0130038W	Lycée général et technologique Marseilleveyre	2 nd et BFI	MARSEILLE		
AIX-MARSEILLE	BRITANNIQUE	0130038X	Lycée général et technologique Saint Charles	2 nd et BFI	MARSEILLE		
AIX-MARSEILLE	BRITANNIQUE	0130160D	Lycée général et technologique l'Empéri	2 nd et BFI	SALON-DE-PROVENCE	2029	x
AIX-MARSEILLE	CHINOISE	0840758T	Collège Frédéric Mistral	Collège	AVIGNON		
AIX-MARSEILLE	CHINOISE	0840372Y	Ecole élémentaire Frédéric Mistral	Ecole	AVIGNON		
AIX-MARSEILLE	CHINOISE	0840371X	Ecole Jean Henri Fabre A	Ecole	AVIGNON		
AIX-MARSEILLE	CHINOISE	0840003X	Lycée général Frédéric Mistral	2 nd et BFI	AVIGNON		
AIX-MARSEILLE	CHINOISE	0040587S	EIPACA	BFI	MANOSQUE		
AIX-MARSEILLE	CHINOISE	0134472R	Cité internationale Jacques Chirac	Ecole	MARSEILLE		
AIX-MARSEILLE	CHINOISE	0134472R	Cité internationale Jacques Chirac	Collège	MARSEILLE	2028	
AIX-MARSEILLE	CHINOISE	0134472R	Cité internationale Jacques Chirac	2 nd et BFI	MARSEILLE	2027	
AIX-MARSEILLE	ESPAGNOLE	0134472R	Cité internationale Jacques Chirac	Ecole	MARSEILLE		
AIX-MARSEILLE	ESPAGNOLE	0134472R	Cité internationale Jacques Chirac	Collège	MARSEILLE	2028	
AIX-MARSEILLE	ESPAGNOLE	0134472R	Cité internationale Jacques Chirac	2 nd et BFI	MARSEILLE	2027	
AIX-MARSEILLE	ESPAGNOLE	0131923V	Collège Marseilleveyre	Collège	MARSEILLE		
AIX-MARSEILLE	ESPAGNOLE	0132758C	Ecole élémentaire Zac de Bonneveine	Ecole	MARSEILLE		
AIX-MARSEILLE	ESPAGNOLE	0130038W	Lycée général et technologique Marseilleveyre	2 nd et BFI	MARSEILLE		

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session BFI ou DNB officielle internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
AIX-MARSEILLE	ESPAGNOLE	0132214L	Collège Henri Fabre	Collège	VITROLLES	2026	
AIX-MARSEILLE	ESPAGNOLE	0133015G	Lycée polyvalent Pierre Mendès-France	2 nd et BFI	VITROLLES	2026	
AIX-MARSEILLE	ITALIENNE	0050043V	Collège climatique Vauban	Collège	BRIANÇON	2028	
AIX-MARSEILLE	ITALIENNE	0050003B	Lycée polyvalent Altitude-Suzanne Joulé Roos	2 nd et BFI	BRIANÇON	2028	x
AIX-MARSEILLE	ITALIENNE	0040587S	EIPACA	BFI	MANOSQUE		
AIX-MARSEILLE	ITALIENNE	0134472R	Cité internationale Jacques Chirac	Collège	MARSEILLE	2029	
AIX-MARSEILLE	ITALIENNE	0134472R	Cité internationale Jacques Chirac	2 nd et BFI	MARSEILLE	2028	
AIX-MARSEILLE	ITALIENNE	0131923V	Collège Marseilleveyre	Collège	MARSEILLE		
AIX-MARSEILLE	ITALIENNE	0130606N	Ecole élémentaire Pointe Rouge	Ecole	MARSEILLE		
AIX-MARSEILLE	ITALIENNE	0130038W	Lycée général et technologique Marseilleveyre	2 nd et BFI	MARSEILLE		
AIX-MARSEILLE	JAPONAISE	0040587S	EIPACA	BFI	MANOSQUE		
AMIENS	ALLEMANDE	0021989B	Collège François 1er	Collège	VILLERS-COTTERËTS	2028	
AMIENS	AMÉRICAINNE	0801263N	Cité éducative Amiens Nord - Collège Arthur Rimbaud	Collège	AMIENS	2026	
AMIENS	AMÉRICAINNE	0800019L	Cité éducative Amiens Nord - Collège César Franck	Collège	AMIENS	2026	
AMIENS	AMÉRICAINNE	0801841S	Lycée Robert de Luzarches	2 nd et BFI	AMIENS		
AMIENS	AMÉRICAINNE	0601487R	Collège Georges Sand	Collège	BEAUVAIS	2027	
AMIENS	BRITANNIQUE	0601606V	Collège des Bourgognes	Collège	CHANTILLY		
AMIENS	BRITANNIQUE	0600008J	Lycée Jean Rostand	2 nd et BFI	CHANTILLY		
AMIENS	BRITANNIQUE	0020056Z	Collège Gabriel Hanotaux	Collège	SAINT-QUENTIN	2026	
AMIENS	BRITANNIQUE	0020049T	Lycée général et technologique Pierre de la Ramée	2 nd et BFI	SAINT-QUENTIN	2029	x
BESANÇON	ALLEMANDE	0900006T	Collège Léonard de Vinci	Collège	BELFORT	2028	
BESANÇON	ALLEMANDE	0900386F	Ecole élémentaire Hubert Metzger	Ecole	BELFORT		

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session BFI ou DNB certification internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
BESAÏON	AMÉRICAINNE	0900295G	Collège Vauban	Collège	BELFORT		
BESAÏON	AMÉRICAINNE	0900369M	Ecole Victor Hugo	Ecole	BELFORT		
BESAÏON	AMÉRICAINNE	0900004R	Lycée général et technologique Raoul Follereau	2 nd et BFI	BELFORT		
BORDEAUX	AMÉRICAINNE	0400002K	Lycée polyvalent Gaston Crampe	BFI	AIRE-SUR-L'ADOUR		
BORDEAUX	AMÉRICAINNE	0331662C	Collège Alain Fournier	Collège	BORDEAUX		
BORDEAUX	AMÉRICAINNE	0330026Z	Lycée François Magendie	2 nd et BFI	BORDEAUX		
BORDEAUX	AMÉRICAINNE	0640057P	Lycée polyvalent Saint-Cricq	2 nd et BFI	PAU		
BORDEAUX	BRITANNIQUE	0331492T	Collège Assomption Sainte-Clotilde	Collège	BORDEAUX		
BORDEAUX	BRITANNIQUE	0331934Y	Ecole privée Assomption Sainte-Clotilde	Ecole	BORDEAUX		
BORDEAUX	BRITANNIQUE	0331495W	Lycée Assomption Sainte-Clotilde	2 nd et BFI	BORDEAUX		
BORDEAUX	BRITANNIQUE	0331621H	Collège Henri de Navarre	Collège	COUSTRAS	2026	
BORDEAUX	BRITANNIQUE	0330088S	Lycée général et technologique Max Linder	2 nd et BFI	LIBOURNE		
BORDEAUX	BRITANNIQUE	0641284Y	Ecole primaire privée Sainte Ursule	Ecole	PAU		
BORDEAUX	CHINOISE	0331462K	Collège Francisco Goya	Collège	BORDEAUX		
BORDEAUX	CHINOISE	0330455R	Ecole élémentaire Henri IV	Ecole	BORDEAUX		
BORDEAUX	CHINOISE	0330029C	Lycée général et technologique Nicolas Bré-montier	2 nd et BFI	BORDEAUX		
BORDEAUX	ESPAGNOLE	0240005A	Lycée général et technologique Maine de Biran	BFI	BERGERAC		
BORDEAUX	ESPAGNOLE	0331663D	Collège Cheverus	Collège	BORDEAUX		
BORDEAUX	ESPAGNOLE	0330460W	Ecole Paul Bert	Ecole	BORDEAUX		
BORDEAUX	ESPAGNOLE	0330026Z	Lycée François Magendie	2 nd et BFI	BORDEAUX		
BORDEAUX	ESPAGNOLE	0640228A	Collège Irandatz	Collège	HENDAYE		
BORDEAUX	ESPAGNOLE	0641373V	Ecole de La Plage	Ecole	HENDAYE		
BORDEAUX	ESPAGNOLE	0470020S	Lycée polyvalent Val de Garonne	BFI	MARMADE		

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session BFI ou DNB certification internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
BORDEAUX	ESPAGNOLE	0641559X	Collège Maurice Ravel	Collège	SAINT-JEAN-DE-LUZ	2030	x
BORDEAUX	ESPAGNOLE	0640066Y	Lycée Maurice Ravel	2 nd et BFI	SAINT-JEAN-DE-LUZ		
BORDEAUX	RUSSE	0330023W	Lycée Camille Julian	2 nd et BFI	BORDEAUX		
CLERMONT-FERRAND	AMERICAINE	0631073Z	Collège Massillon	Collège	CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND	AMERICAINE	0631714W	Ecole Notre Dame-Massillon	Ecole	CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND	AMERICAINE	0631847R	Lycée Massillon	2 nd et BFI	CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND	BRITANNIQUE	0631410R	Collège international Jeanne d'Arc	Collège	CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND	BRITANNIQUE	0631199L	Collège La Charme	Collège	CLERMONT-FERRAND	2027	
CLERMONT-FERRAND	BRITANNIQUE	0630268Z	Ecole Nestor Perret	Ecole	CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND	BRITANNIQUE	0630019D	Lycée international Jeanne d'Arc	2 nd et BFI	CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND	BRITANNIQUE	0430021P	Lycée général et technologique Simone Weil	2 nd et BFI	LE-PUY-EN-VELAY	2026	
CLERMONT-FERRAND	BRITANNIQUE	0030981A	Collège privé Saint-Joseph	Collège	MONTLUÇON	2028	
CLERMONT-FERRAND	BRITANNIQUE	0030025L	Lycée général Madame de Staël	2 nd et BFI	MONTLUÇON	2026	
CLERMONT-FERRAND	CHINOISE	0631410R	Collège international Jeanne d'Arc	Collège	CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND	CHINOISE	0630278K	Ecole élémentaire Edgar Quinet	Ecole	CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND	CHINOISE	0631826T	Ecole élémentaire Paul Bert	Ecole	CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND	CHINOISE	0630019D	Lycée international Jeanne d'Arc	2 nd et BFI	CLERMONT-FERRAND	2026	
CLERMONT-FERRAND	ESPAGNOLE	0630077S	Lycée général et technologique Ambroise Bru- gière	2 nd et BFI	CLERMONT-FERRAND	2026	

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session du DNB certificat internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
CRÉTEIL	ALLEMANDE	0931612X	Collège Jean Zay	Collège	BONDY	2026	
CRÉTEIL	ALLEMANDE	0770928R	Collège international	Collège	FONTAINEBLEAU		
CRÉTEIL	ALLEMANDE	0770381W	Ecole Léonard de Vinci	Ecole	FONTAINEBLEAU		
CRÉTEIL	ALLEMANDE	0770927P	Lycée François 1er	2 ^{ndes} et BFI	FONTAINEBLEAU		
CRÉTEIL	ALLEMANDE	0771172F	Collège Albert Camus	Collège	MEAUX	2026	
CRÉTEIL	AMÉRICAINNE	0772713F	Collège Jacqueline de Romilly	Collège	MAGNY-LE-HONGRE		
CRÉTEIL	AMÉRICAINNE	0932581A	Collège international	Collège	NOISY-LE-GRAND		
CRÉTEIL	AMÉRICAINNE	0932638M	Lycée international de l'Est parisien	2 ^{ndes} et BFI	NOISY-LE-GRAND		
CRÉTEIL	AMÉRICAINNE	0932261C	Collège Joséphine Baker	Collège	SAINT-OUEN-SUR-SEINE	2028	x
CRÉTEIL	ARABE	0932581A	Collège international	Collège	NOISY-LE-GRAND		
CRÉTEIL	ARABE	0932638M	Lycée international de l'Est parisien	2 ^{ndes} et BFI	NOISY-LE-GRAND		
CRÉTEIL	BRÉSILIENNE	0932581A	Collège international	Collège	NOISY-LE-GRAND		
CRÉTEIL	BRÉSILIENNE	0932638M	Lycée international de l'Est parisien	2 ^{ndes} et BFI	NOISY-LE-GRAND		
CRÉTEIL	BRITANNIQUE	0932726H	Collège Miriam Makeba	Collège	AUBERVILLIERS	2026	
CRÉTEIL	BRITANNIQUE	0770928R	Collège international	Collège	FONTAINEBLEAU		
CRÉTEIL	BRITANNIQUE	0770381W	Ecole Léonard de Vinci	Ecole	FONTAINEBLEAU		
CRÉTEIL	BRITANNIQUE	0770927P	Lycée François 1er	2 ^{ndes} et BFI	FONTAINEBLEAU		
CRÉTEIL	BRITANNIQUE	0941296Y	Collège Jean Macé	Collège	FONTENAY-SOUS-BOIS		
CRÉTEIL	BRITANNIQUE	0771761W	Collège André Malraux	Collège	MONTEREAU	2026	
CRÉTEIL	BRITANNIQUE	0931212M	Collège Lenain de Tillemont	Collège	MONTREUIL		
CRÉTEIL	BRITANNIQUE	0941599C	Collège Edouard Branly	Collège	NOGENT-SUR-MARNE		
CRÉTEIL	BRITANNIQUE	0941091A	Collège Watteau	Collège	NOGENT-SUR-MARNE		
CRÉTEIL	BRITANNIQUE	0940117S	Lycée Edouard Branly	2 ^{ndes} et BFI	NOGENT-SUR-MARNE		

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session BFI ou DNB certification internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
CRÉTEIL	BRITANNIQUE	0932047V	Lycée Évariste Galois	2 nd et BFI	NOISY-LE-GRAND		
CRÉTEIL	BRITANNIQUE	0942531R	Nouveau Lycée de Vincennes	2 nd et BFI	VINCENNES	2026	
CRÉTEIL	CHINOISE	0772533K	Ecole élémentaire Louis Braille	Ecole	BUSSY-SAINT-GEORGES		
CRÉTEIL	CHINOISE	0932581A	Collège international	Collège	NOISY-LE-GRAND		
CRÉTEIL	CHINOISE	0932638M	Lycée international de l'Est parisien	2 nd et BFI	NOISY-LE-GRAND		
CRÉTEIL	ESPAGNOLE	0930611J	Collège Nelson Mandela	Collège	BLANC-MESNIL	2029	
CRÉTEIL	PORTUGAISE	0941014S	Collège Henri Cahn	Collège	BRY-SUR-MARNE		
CRÉTEIL	PORTUGAISE	0771424E	Collège Lucien Cazard	Collège	FONTAINEBLEAU		
CRÉTEIL	PORTUGAISE	0770928N	Lycée général et technologique François Couperin	2 nd et BFI	FONTAINEBLEAU	2027	
CRÉTEIL	PORTUGAISE	0932638M	Lycée international de l'Est Parisien	2 nd et BFI	NOISY-LE-GRAND	2027	
DIJON	ALLEMANDE	0891199V	Lycée polyvalent Louis Davier	BFI	JOIGNY	2026	
DIJON	AMÉRICAIN	0212045J	Lycée polyvalent Étienne-Jules Marey	BFI	BEAUNE	2027	
DIJON	AMÉRICAIN	0211070Z	Collège privé Saint Joseph - La Salle	Collège	DIJON	2028	
DIJON	BRITANNIQUE	0891053L	Collège privé Jeanne d'Arc	Collège	AVALLON	2026	
DIJON	BRITANNIQUE	0211389W	Collège Clos de Pouilly	Collège	DIJON		
DIJON	BRITANNIQUE	0211928G	Lycée international Charles de Gaulle	2 nd et BFI	DIJON		
DIJON	BRITANNIQUE	070071S	Lycée général et technologique Gabriel Voisin	BFI	TOURNUS	2028	x
GRENOBLE	ALLEMANDE	0383243U	Collège international Europe	Collège	GRENOBLE		
GRENOBLE	ALLEMANDE	0382911H	Ecole primaire de la Houille Blanche	Ecole	GRENOBLE		
GRENOBLE	ALLEMANDE	0383242T	Lycée international Europe	2 nd et BFI	GRENOBLE		
GRENOBLE	AMÉRICAIN	0381658W	Collège Saint-Michel	Collège	BOURGAIN-JALLIEU		
GRENOBLE	AMÉRICAIN	0381603L	Lycée Argouges	2 nd et BFI	GRENOBLE		
GRENOBLE	AMÉRICAIN	0383072H	Lycée Saint-Marc	2 nd et BFI	NIVOLAS-VERMELLE		

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session BFI ou DNB certification internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
GRENOBLE	AMÉRICAINNE	0740100G	Lycée général et technologique privé Saint Joseph	BFI	THONON-LES-BAINS		
GRENOBLE	AMÉRICAINNE	0070029U	Lycée polyvalent Gabriel Faure	2 nd et BFI	TOURNON-SUR-RHÔNE	2027	
GRENOBLE	ARABE	0383243U	Collège international Europole	Collège	GRENOBLE		
GRENOBLE	ARABE	0380578X	Ecole Menon	Ecole	GRENOBLE		
GRENOBLE	ARABE	0383242T	Lycée international Europole	2 nd et BFI	GRENOBLE		
GRENOBLE	BRITANNIQUE	0740013M	Lycée polyvalent Guillaume Fichet	BFI	BONNEVILLE		
GRENOBLE	BRITANNIQUE	0730013T	Lycée Vaugelas	2 nd et BFI	CHAMBÉRY		
GRENOBLE	BRITANNIQUE	0383243U	Collège international Europole	Collège	GRENOBLE		
GRENOBLE	BRITANNIQUE	0382032C	Collège Lucie Aubrac Géants	Collège	GRENOBLE	2026	
GRENOBLE	BRITANNIQUE	0382874T	Ecole Jules Ferry	Ecole	GRENOBLE		
GRENOBLE	BRITANNIQUE	0382534Y	Ecole Les Trembles	Ecole	GRENOBLE		
GRENOBLE	BRITANNIQUE	0382911H	Ecole primaire de la Houille Blanche	Ecole	GRENOBLE		
GRENOBLE	BRITANNIQUE	0383242T	Lycée international Europole	2 nd et BFI	GRENOBLE		
GRENOBLE	BRITANNIQUE	0380014J	Lycée polyvalent Hector Berlioz	BFI	LA CÔTE SAINT ANDRÉ		
GRENOBLE	BRITANNIQUE	0731441V	Collège George Sand	Collège	LA MOTTE-SERVOLEX		
GRENOBLE	BRITANNIQUE	0260017C	Lycée général et technologique Roumanille	BFI	NYONS		
GRENOBLE	ESPAGNOLE	0383243U	Collège international Europole	Collège	GRENOBLE		
GRENOBLE	ESPAGNOLE	0382286D	Ecole Bizanet	Ecole	GRENOBLE		
GRENOBLE	ESPAGNOLE	0383242T	Lycée international Europole	2 nd et BFI	GRENOBLE		
GRENOBLE	ITALIENNE	0383243U	Collège international Europole	Collège	GRENOBLE		
GRENOBLE	ITALIENNE	0382801N	Ecole Jean Jaurès	Ecole	GRENOBLE		
GRENOBLE	ITALIENNE	0383242T	Lycée international Europole	2 nd et BFI	GRENOBLE		
GRENOBLE	PORTUGAISE	0383243U	Collège international Europole	Collège	GRENOBLE		

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session du DNB certification internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
GRENOBLE	PORTUGAISE	0382925Y	Ecole Anthoard	Ecole	GRENOBLE		
GRENOBLE	PORTUGAISE	0383242T	Lycée international Europe	2 nd et BFI	GRENOBLE		
GUADELOUPE	AMÉRICAINNE	9710003B	Lycée général et technologique Baimbrédge	BFI	LES ABYMES	2026	
GUADELOUPE	AMÉRICAINNE	9711087E	Collège Roche gravée de Moïno	Collège	SAINT-MARTIN	2027	
GUADELOUPE	AMÉRICAINNE	9711023K	Collège Souaïga	Collège	SAINT-MARTIN	2026	
GUADELOUPE	AMÉRICAINNE	9711252J	Lycée général et technologique Robert Weinum	2 nd et BFI	SAINT-MARTIN		
GUADELOUPE	BRITANNIQUE	9710002A	Lycée Geruille-Réache	2 nd et BFI	BASSE-TERRE		
GUADELOUPE	BRITANNIQUE	9710036M	Collège Remy Nainsouta	Collège	SAINT-CLAUDE		
GUADELOUPE	ESPAGNOLE	9710707S	Collège Les Roches Gravées	Collège	TROIS-RIVIÈRES		
GUYANE	AMÉRICAINNE	9730020J	Collège Auxence Contout	Collège	CAYENNE	2029	
GUYANE	AMÉRICAINNE	9730309Y	Lycée international Melkior-Garré	2 nd et BFI	CAYENNE		
GUYANE	BRÉSILIENNE	9730309Y	Lycée international Melkior-Garré	2 nd et BFI	CAYENNE		
GUYANE	BRÉSILIENNE	9730173A	Collège Chlore Constant	Collège	SAINT-GEORGES-DE-LOYA- POCK	2030	x
GUYANE	NÉERLANDAISE	9730348R	Collège Léodate Volmar	Collège	SAINT-LAURENT-DU- MARONI	2030	x
GUYANE	NÉERLANDAISE	9730320K	Ecole élémentaire Jacques Voyer	Ecole	SAINT-LAURENT-DU- MARONI		
GUYANE	PORTUGAISE	9730030V	Ecole Pascal Joinville	Ecole	SAINT-GEORGES-DE-LOYA- POCK		
GUYANE	PORTUGAISE	9730161M	Ecole Sulny	Ecole	SAINT-GEORGES-DE-LOYA- POCK		
LA RÉUNION	ALLEMANDE	9740812P	Collège l'Oasis	Collège	LE PORT	2026	
LA RÉUNION	ALLEMANDE	9740080U	Collège de Bourbon	Collège	SAINT-DENIS	2028	
LA RÉUNION	BRITANNIQUE	9741188Y	Collège Bois de Néfles	Collège	SAINTE-CLOTILDE		
LA RÉUNION	BRITANNIQUE	9741620T	Lycée Polyvalent Mémona Hintermann-Affejee	2 nd et BFI	SAINTE-CLOTILDE		

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session BFI ou DNS certification internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
LA RÉUNION	BRITANNIQUE	9740574F	Collège Paul Hermann	Collège	SAINT-PIERRE	2026	
LA RÉUNION	BRITANNIQUE	9741206T	Lycée polyvalent de Bois d'Olive	2 ^{ndes} et BFI	SAINT-PIERRE	2026	
LA RÉUNION	CHINOISE	9740081V	Collège Juliette Dodu	Collège	SAINT-DENIS		
LA RÉUNION	CHINOISE	9740134C	Ecole Joinville	Ecole	SAINT-DENIS		
LA RÉUNION	CHINOISE	9740745S	Ecole Les Badamiers	Ecole	SAINT-DENIS		
LA RÉUNION	CHINOISE	9740001H	Lycée Leconte de Lisle	2 ^{ndes} et BFI	SAINT-DENIS		
LILLE	ALLEMANDE	0622418S	Collège Jean Zay	Collège	LENS	2028	
LILLE	AMÉRICAINNE	0595993U	Collège privé Jeannine Manuel	Collège	MARCO-EN-BAREÛL		
LILLE	AMÉRICAINNE	0596778X	Ecole élémentaire privée Jeannine Manuel	Ecole	MARCO-EN-BAREÛL		
LILLE	AMÉRICAINNE	0596122J	Lycée général privé Jeannine Manuel	2 ^{ndes} et BFI	MARCO-EN-BAREÛL		
LILLE	ARABE	0593180L	Collège Antoine de Saint-Exupéry	Collège	LILLE		
LILLE	ARABE	0590119J	Lycée Faidherbe	2 ^{ndes} et BFI	LILLE		
LILLE	BRITANNIQUE	0622789V	Collège Charles Péguy	Collège	ARRAS	2026	
LILLE	BRITANNIQUE	0620006V	Lycée général et technologique Robespierre	2 ^{ndes} et BFI	ARRAS		
LILLE	BRITANNIQUE	0620199E	Collège Pierre Daunou	Collège	BOULOGNE-SUR-MER		
LILLE	BRITANNIQUE	0622949U	Lycée Mariette	2 ^{ndes} et BFI	BOULOGNE-SUR-MER		
LILLE	BRITANNIQUE	0622576N	Collège Vauban	Collège	CALAIS	2026	
LILLE	BRITANNIQUE	0620063G	Lycée général et technologique Sophie Berthelot	2 ^{ndes} et BFI	CALAIS	2027	
LILLE	BRITANNIQUE	0596716E	Collège Arthur Van Hecke	Collège	DUNKERQUE	2029	
LILLE	BRITANNIQUE	0590071G	Lycée général et technologique Jean Bart	2 ^{ndes} et BFI	DUNKERQUE	2027	
LILLE	BRITANNIQUE	0592634T	Collège Antoine de Saint-Exupéry - Auguste Périer	Collège	HAUTMONT	2026	
LILLE	BRITANNIQUE	0593168Y	Collège international Carnot	Collège	LILLE		
LILLE	BRITANNIQUE	0591562C	Ecole internationale Sophie Germain	Ecole	LILLE		

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session du DNB Brevet international à venir	Ouverture rentrée 2026
LILLE	BRITANNIQUE	0595867G	Lycée international Montebello	2 nd et BFI	LILLE		
LILLE	BRITANNIQUE	0592715F	Collège Charles Eisen	Collège	VALENCIENNES		
LILLE	BRITANNIQUE	0593689E	Collège Josephine Baker	Collège	VALENCIENNES	2026	
LILLE	BRITANNIQUE	0590221V	Lycée Henri Wallon	2 nd et BFI	VALENCIENNES		
LILLE	ESPAGNOLE	0620070P	Lycée général et technologique Diderot	BFI	CARVIN		
LILLE	ESPAGNOLE	0590115E	Collège Franklin	Collège	LILLE		
LILLE	ESPAGNOLE	0591584B	Ecole primaire Bouffiers-Monge	Ecole	LILLE		
LILLE	ESPAGNOLE	0595867G	Lycée international Montebello	2 nd et BFI	LILLE		
LILLE	ITALIENNE	0595190W	Collège Gayant	Collège	DOUAI	2026	
LILLE	ITALIENNE	0590115E	Collège Franklin	Collège	LILLE		
LILLE	ITALIENNE	0591550P	Ecole primaire Pasteur	Ecole	LILLE		
LILLE	ITALIENNE	0595867G	Lycée international Montebello	2 nd et BFI	LILLE		
LILLE	NÉERLANDAISE	0590091D	Collège Lili Keller-Rosenberg	Collège	HALLUIN		
LILLE	NÉERLANDAISE	0594929M	Ecole primaire Anne Frank - Jean Moulin	Ecole	HALLUIN		
LIMOGES	BRITANNIQUE	0870960W	Collège Firmin Roz	Collège	LIMOGES	2026	
LIMOGES	BRITANNIQUE	0870017W	Lycée Renoir	2 nd et BFI	LIMOGES		
LYON	ALLEMANDE	0010896U	Collège international	Collège	FERNEY-VOLTAIRE		
LYON	ALLEMANDE	0010072Y	Lycée international	2 nd et BFI	FERNEY-VOLTAIRE		
LYON	ALLEMANDE	0693479G	Collège de la Cité scolaire internationale	Collège	LYON		
LYON	ALLEMANDE	0693319G	Ecole élémentaire de la Cité scolaire internationale	Ecole	LYON		
LYON	AMÉRICAINNE	0011326L	Lycée général de la Côteère	2 nd et BFI	LA BOISSE	2026	
LYON	AMÉRICAINNE	0694660R	Collège Jacques Chirac	Collège	LIMAS	2029	x
LYON	AMÉRICAINNE	0693479G	Collège de la Cité scolaire internationale	Collège	LYON		

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session du DNB BFI certification internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
LYON	AMÉRICAINNE	0693318G	Ecole élémentaire de la Cité scolaire internationale	Ecole	LYON		
LYON	AMÉRICAINNE	0693446W	Lycée de la Cité scolaire internationale	2 nd et BFI	LYON		
LYON	AMÉRICAINNE	0690042W	Lycée général et technologique Colbert	2 nd et BFI	LYON	2027	
LYON	AMÉRICAINNE	0010796K	Collège Emile Cizain	Collège	MONTLUEL	2029	
LYON	AMÉRICAINNE	0692159X	Collège Paul-Émile Victor	Collège	RILLIEX LA PAPE	2026	
LYON	AMÉRICAINNE	0421679X	Collège Le Portail Rouge	Collège	SAINT-ÉTIENNE	2028	
LYON	AMÉRICAINNE	0420043U	Lycée général et technologique Jean Monnet	2 nd et BFI	SAINT-ÉTIENNE		
LYON	AMÉRICAINNE	0692343X	Collège Elsa Triolet	Collège	VÉNISSIEUX	2026	
LYON	AMÉRICAINNE	0690103M	Lycée polyvalent Frédéric Fays	2 nd et BFI	VILLEURBANNE	2026	
LYON	ARABE	0693479G	Collège de la Cité scolaire internationale	Collège	LYON		
LYON	ARABE	0693318G	Ecole élémentaire de la Cité scolaire internationale	Ecole	LYON		
LYON	ARABE	0693446W	Lycée de la Cité scolaire internationale	2 nd et BFI	LYON		
LYON	BRITANNIQUE	0010896U	Collège international	Collège	FERNEY-VOLTAIRE		
LYON	BRITANNIQUE	0010072Y	Lycée international	2 nd et BFI	FERNEY-VOLTAIRE		
LYON	BRITANNIQUE	0692923C	Collège privé Assomption Bellevue	Collège	LA MUJATIÈRE	2027	
LYON	BRITANNIQUE	0692075F	Ecole primaire privée Assomption Bellevue	Ecole	LA MUJATIÈRE		
LYON	BRITANNIQUE	0690539L	Lycée général et technologique privé Assomption Bellevue	2 nd et BFI	LA MUJATIÈRE	2027	
LYON	BRITANNIQUE	0693479G	Collège de la Cité scolaire internationale	Collège	LYON		
LYON	BRITANNIQUE	0692698H	Collège Jean Perrin	Collège	LYON		
LYON	BRITANNIQUE	0690534F	Collège privé Fénelon	Collège	LYON		
LYON	BRITANNIQUE	0693318G	Ecole élémentaire de la Cité scolaire internationale	Ecole	LYON		
LYON	BRITANNIQUE	0690413Z	Ecole Les Grillons	Ecole	LYON		

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session BFI ou DNB officielle internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
LYON	BRITANNIQUE	0692007G	Ecole primaire privée La Rédemption	Ecole	LYON		
LYON	BRITANNIQUE	0693446W	Lycée de la Cité scolaire internationale	2 ^{ndes} et BFI	LYON		
LYON	BRITANNIQUE	0690533E	Lycée général privé Externat de La Trinité	2 ^{ndes} et BFI	LYON		
LYON	BRITANNIQUE	0690082P	Lycée international Jean Perrin	2 ^{ndes} et BFI	LYON		
LYON	BRITANNIQUE	0421804H	Collège privé Externat Saint Michel	Collège	SAINT-ÉTIENNE	2026	
LYON	CHINOISE	0693479G	Collège de la Cité scolaire internationale	Collège	LYON		
LYON	CHINOISE	06933318G	Ecole élémentaire de la Cité scolaire internationale	Ecole	LYON		
LYON	CHINOISE	0693446W	Lycée de la Cité scolaire internationale	2 ^{ndes} et BFI	LYON		
LYON	ESPAGNOLE	0010896U	Collège international	Collège	FERNEY-VOLTAIRE		
LYON	ESPAGNOLE	0010072Y	Lycée international	2 ^{ndes} et BFI	FERNEY-VOLTAIRE		
LYON	ESPAGNOLE	0693479G	Collège de la Cité scolaire internationale	Collège	LYON		
LYON	ESPAGNOLE	06933318G	Ecole élémentaire de la Cité scolaire internationale	Ecole	LYON		
LYON	ESPAGNOLE	0693446W	Lycée de la Cité scolaire internationale	2 ^{ndes} et BFI	LYON		
LYON	ITALIENNE	0010896U	Collège international	Collège	FERNEY-VOLTAIRE		
LYON	ITALIENNE	0010072Y	Lycée international	2 ^{ndes} et BFI	FERNEY-VOLTAIRE		
LYON	ITALIENNE	0693479G	Collège de la Cité scolaire internationale	Collège	LYON		
LYON	ITALIENNE	06933318G	Ecole élémentaire de la Cité scolaire internationale	Ecole	LYON		
LYON	ITALIENNE	0693446W	Lycée de la Cité scolaire internationale	2 ^{ndes} et BFI	LYON		
LYON	JAPONAISE	0693479G	Collège de la Cité scolaire internationale	Collège	LYON		
LYON	JAPONAISE	06933318G	Ecole élémentaire de la Cité scolaire internationale	Ecole	LYON		
LYON	JAPONAISE	0693446W	Lycée de la Cité scolaire internationale	2 ^{ndes} et BFI	LYON		
LYON	JAPONAISE	06933318G	Collège de la Cité scolaire internationale	Collège	LYON		
LYON	JAPONAISE	0693446W	Ecole élémentaire de la Cité scolaire internationale	Ecole	LYON		
LYON	JAPONAISE	06933318G	Lycée de la Cité scolaire internationale	2 ^{ndes} et BFI	LYON		
LYON	NÉERLANDAISE	0010896U	Collège international	Collège	FERNEY-VOLTAIRE		

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session du DNB certification internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
LYON	NÉERLANDAISE	0010072Y	Lycée international	2 nd et BFI	FERNEY-VOLTAIRE		
LYON	POLONAISE	0693479G	Collège de la Cité scolaire internationale	Collège	LYON		
LYON	POLONAISE	0693318G	Ecole élémentaire de la Cité scolaire internationale	Ecole	LYON		
LYON	POLONAISE	0693446W	Lycée de la Cité scolaire internationale	2 nd et BFI	LYON		
LYON	PORTUGAISE	0693479G	Collège de la Cité scolaire internationale	Collège	LYON		
LYON	PORTUGAISE	0693318G	Ecole élémentaire de la Cité scolaire internationale	Ecole	LYON		
LYON	PORTUGAISE	0693446W	Lycée de la Cité scolaire internationale	2 nd et BFI	LYON		
MARTINIQUE	AMÉRICAINNE	9720825P	Lycée général et technologique Paulette Nardal (EX Centre Sud)	2 nd et BFI	DUCOS	2026	
MAYOTTE	BRITANNIQUE	9760244L	Collège Frédéric D'Achery	Collège	KOUNGOU	2026	
MAYOTTE	BRITANNIQUE	9760370Y	Lycée des Lumières	BFI	MAMOUDZOU		
MONTPELLIER	ALLEMANDE	0341277D	Collège Les Aiguereilles	Collège	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	ALLEMANDE	0341678P	Ecole Charles Dickens	Ecole	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	ALLEMANDE	0300059B	Collège Jules Verne	Collège	NIMES		
MONTPELLIER	AMÉRICAINNE	0341321B	Collège Katia et Maurice Krafft	Collège	BÉZIERS	2026	
MONTPELLIER	AMÉRICAINNE	0340140T	Ecole Samuel Paty	Ecole	BÉZIERS		
MONTPELLIER	AMÉRICAINNE	0340011C	Lycée polyvalent Jean Moulin	2 nd et BFI	BÉZIERS	2029	x
MONTPELLIER	AMÉRICAINNE	0341030K	Collège Camille Claudel	Collège	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	AMÉRICAINNE	0340998A	Collège Jeu de Mail	Collège	MONTPELLIER	2030	x
MONTPELLIER	AMÉRICAINNE	0340955D	Collège Simone Veil	Collège	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	AMÉRICAINNE	0341877F	Ecole élémentaire Charles Baudelaire	Ecole	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	AMÉRICAINNE	0340518D	Ecole élémentaire Jean Sibelius Pottier	Ecole	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	AMÉRICAINNE	0341924G	Ecole élémentaire Joseph Deltiel	Ecole	MONTPELLIER		

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session BFI ou DNB certification internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
MONTPELLIER	AMÉRICAINNE	0341879H	Ecole élémentaire Sigmund Freud	Ecole	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	AMÉRICAINNE	0340040J	Lycée international Jules Guesde	Collège	MONTPELLIER	2028	
MONTPELLIER	AMÉRICAINNE	0340040J	Lycée international Jules Guesde	2 ^{ème} et BFI	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	AMÉRICAINNE	0660021P	Lycée polyvalent Charles Renouvier	BFI	PRADES		
MONTPELLIER	ARABE	0342554S	Ecole Pierre et Colette Soulagès	Ecole	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	ARABE	0340040J	Lycée international Jules Guesde	Collège	MONTPELLIER	2029	de la classe de 4ème à la classe de 5ème
MONTPELLIER	ARABE	0340040J	Lycée international Jules Guesde	2 ^{ème} et BFI	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	ARABE	0341276C	Collège Louis Germain	Collège	SAINT-JEAN-DE-VEDAS		de la classe de 4ème à la classe de 3ème
MONTPELLIER	BRITANNIQUE	0111034P	Collège privé L'Amandier	Collège	LÉZIGNAN-CORBIÈRES	2027	
MONTPELLIER	BRITANNIQUE	0111048E	Lycée polyvalent Ernest Ferroul	BFI	LÉZIGNAN-CORBIÈRES	2026	
MONTPELLIER	BRITANNIQUE	0660068R	Collège privé Saint-Joseph	Collège	PRADES	2027	
MONTPELLIER	CHINOISE	0340051W	Collège Fontcarrade	Collège	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	CHINOISE	0342131G	Collège François Rabelais	Collège	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	CHINOISE	0342315G	Ecole Chengdu	Ecole	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	CHINOISE	0342412M	Ecole primaire Benoîte Groult	Ecole	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	CHINOISE	0340515A	Ecole Sun Yat Sen	Ecole	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	CHINOISE	0340040J	Lycée international Jules Guesde	2 ^{ème} et BFI	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	ESPAGNOLE	0341421K	Collège Joffre	Collège	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	ESPAGNOLE	0342344N	Ecole André Malraux	Ecole	MONTPELLIER		
MONTPELLIER	ESPAGNOLE	0342554S	Ecole Pierre et Colette Soulagès	Ecole	MONTPELLIER		x
MONTPELLIER	ESPAGNOLE	0340038G	Lycée Joffre	2 ^{ème} et BFI	MONTPELLIER		

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session du DNB BFI officielle internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
MONTPELLIER	ESPAGNOLE	0480688M	Lycée polyvalent Théophile Roussel	BFI	SAINT-CHELY-D'APCHER		
NANCY-METZ	ALLEMANDE	0572890P	Collège Jacques-Yves Cousteau	Collège	CREUTZWALD	2026	
NANCY-METZ	ALLEMANDE	0572830A	Collège privé Sainte-Chrétienne	Collège	SARREGUEMINES		
NANCY-METZ	AMÉRICAINNE	0570069R	Collège Jules Lagneau	Collège	METZ	2029	
NANCY-METZ	AMÉRICAINNE	0572757M	Lycée général et technologique Georges de la Tour	2 nd et BFI	METZ		
NANCY-METZ	AMÉRICAINNE	0541995A	Collège de l'ensemble scolaire Notre-Dame / St-Sigisbert	Collège	NANCY		
NANCY-METZ	AMÉRICAINNE	0541318P	Lycée de l'ensemble scolaire Notre-Dame / St-Sigisbert	2 nd et BFI	NANCY		
NANCY-METZ	BRITANNIQUE	0540088C	Collège Anatole France	Collège	MONT-SAINT-MARTIN	2026	
NANCY-METZ	BRITANNIQUE	0541327Z	Collège Jean Lamour	Collège	NANCY	2030	x
NANCY-METZ	BRITANNIQUE	0540038Z	Lycée international Jeanne d'Arc	2 nd et BFI	NANCY		
NANTES	AMÉRICAINNE	0482532L	Lycée Saint Benoît	2 nd et BFI	ANGERS	2026	
NANTES	AMÉRICAINNE	0851655M	Collège Jacques Laurent	Collège	LES ACHARDS	2030	x
NANTES	AMÉRICAINNE	0850032Y	Lycée général et technologique Savary de Mauléon	2 nd et BFI	LES SABLES D'OLONNE	2026	
NANTES	AMÉRICAINNE	0442074R	Ecole élémentaire Anatole de Monzie	Ecole	NANTES		
NANTES	AMÉRICAINNE	0442765S	Lycée Nelson Mandela	2 nd et BFI	NANTES		
NANTES	BRITANNIQUE	0491703K	Collège Jean Vilar	Collège	ANGERS	2026	
NANTES	BRITANNIQUE	0490003M	Lycée polyvalent Chevroliier	2 nd et BFI	ANGERS	2027	
NANTES	BRITANNIQUE	0441822S	Collège de la Cité scolaire Grand Air	Collège	LA BAULE		
NANTES	BRITANNIQUE	0440017Z	Lycée de la Cité scolaire Grand Air	2 nd et BFI	LA BAULE		
NANTES	BRITANNIQUE	0530484N	Collège Alain Gerbeault	Collège	LAVAL	2029	
NANTES	BRITANNIQUE	0530011Z	Lycée général et technologique Douanier Rousseau	2 nd et BFI	LAVAL		

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session BFI ou DNB certification internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
NANTES	BRITANNIQUE	0440049P	Collège Aristide Briand	Collège	NANTES		
NANTES	BRITANNIQUE	0441932L	Collège Blanche de Castille	Collège	NANTES		
NANTES	BRITANNIQUE	0440154D	Lycée Blanche de Castille	2 nd et BFI	NANTES		
NANTES	BRITANNIQUE	0441992B	Lycée du Pays de Retz	2 nd et BFI	PORNIC	2028	x
NANTES	BRITANNIQUE	0441613P	Collège Pierre Norange	Collège	SAINT-NAZAIRE	2026	
NANTES	ESPAGNOLE	0443020U	Collège Floreska Guépin	Collège	NANTES	2030	x
NICE	ALLEMANDE	0062011D	Collège international	Collège	VALBONNE		
NICE	ALLEMANDE	0061388B	Ecole des Sartoux	Ecole	VALBONNE		
NICE	ALLEMANDE	0061642C	Lycée international	2 nd et BFI	VALBONNE		
NICE	AMERICAINE	0062056C	Collège César	Collège	ROQUEFORT-LES-PINS		
NICE	AMERICAINE	0061642C	Lycée international	2 nd et BFI	VALBONNE		
NICE	ARABE	0060085K	Collège international Joseph Vernier	Collège	NICE		
NICE	ARABE	0060335G	Ecole Aubert	Ecole	NICE		
NICE	ARABE	0060030A	Lycée général Masséna	2 nd et BFI	NICE		
NICE	BRITANNIQUE	0061670H	Collège de l'Eganaude	Collège	BIOT		
NICE	BRITANNIQUE	0061174U	Collège Gérard Philippe	Collège	CANNES	2030	x
NICE	BRITANNIQUE	0061459D	Collège de l'Institut Fénelon	Collège	GRASSE		
NICE	BRITANNIQUE	0060674A	Lycée de l'Institut Fénelon	2 nd et BFI	GRASSE		
NICE	BRITANNIQUE	0062182P	Ecole primaire privée Fénelon	Ecole	GRASSE		
NICE	BRITANNIQUE	0061175V	Collège Albert Camus	Collège	MANDELIEU-LA-NAPOULE	2030	x
NICE	BRITANNIQUE	0062024T	Ecole des trois collines	Ecole	MOUGINS		
NICE	BRITANNIQUE	0060045S	Collège Antoine Riso	Collège	NICE	2029	
NICE	BRITANNIQUE	0831053U	Collège Django Reinhardt	Collège	TOULON	2028	

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session du DNB certificat international à venir	Ouverture rentrée 2026
NICE	BRITANNIQUE	0630181W	Collège La Marquisanne	Collège	TOULON	2026	
NICE	BRITANNIQUE	0631243A	Lycée général et technologique Bonaparte	2 nd et BFI	TOULON	2029	x
NICE	BRITANNIQUE	0062011D	Collège international	Collège	VALBONNE		
NICE	BRITANNIQUE	0061925K	Collège Niki de Saint Phalle	Collège	VALBONNE		
NICE	BRITANNIQUE	0061388B	Ecole des Sartoux	Ecole	VALBONNE		
NICE	CHINOISE	0060085K	Collège international Joseph Vernier	Collège	NICE		
NICE	CHINOISE	0060392U	Ecole Roméo 2	Ecole	NICE		
NICE	CHINOISE	0062011D	Collège international	Collège	VALBONNE		
NICE	CHINOISE	0061642C	Lycée international	2 nd et BFI	VALBONNE		
NICE	ESPAGNOLE	0062011D	Collège international	Collège	VALBONNE		
NICE	ESPAGNOLE	0061642C	Lycée international	2 nd et BFI	VALBONNE		
NICE	ITALIENNE	0061670H	Collège de l'Eganaude	Collège	BIOT		
NICE	ITALIENNE	0830823U	Collège Villeneuve	Collège	FRÉJUS	2028	
NICE	ITALIENNE	0060085K	Collège international Joseph Vernier	Collège	NICE		
NICE	ITALIENNE	0060391T	Ecole Roméo 1	Ecole	NICE		
NICE	ITALIENNE	0062011D	Collège international	Collège	VALBONNE		
NICE	ITALIENNE	0061590W	Ecole de Garbejaire	Ecole	VALBONNE		
NICE	ITALIENNE	0061642C	Lycée international	2 nd et BFI	VALBONNE		
NICE	PORTUGAISE	0060085K	Collège international Joseph Vernier	Collège	NICE		
NICE	PORTUGAISE	0060395G	Ecole Aubert	Ecole	NICE		
NICE	PORTUGAISE	0060030A	Lycée général Masséna	2 nd et BFI	NICE		
NICE	RUSSE	0060085K	Collège international Joseph Vernier	Collège	NICE		
NICE	RUSSE	0060367S	Ecole Ronchèse	Ecole	NICE		

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session BFI ou DNB certification internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
NICE	RUSSE	0061642C	Lycée international	2 nd et BFI	VALBONNE		
NORMANDIE	ALLEMANDE	0271173D	Collège Jean Rostand	Collège	EVREUX		
NORMANDIE	ALLEMANDE	0270107V	Ecole primaire Jean Macé	Ecole	EVREUX		
NORMANDIE	ALLEMANDE	0271579V	Lycée général et technologique Léopold Sédar Senghor	2 nd et BFI	EVREUX		
NORMANDIE	ALLEMANDE	0761739C	Collège Descartes	Collège	LE HAVRE	2026	
NORMANDIE	ALLEMANDE	0762559U	Ecole élémentaire Paul Langevin	Ecole	LE HAVRE		
NORMANDIE	ALLEMANDE	0762826T	Ecole élémentaire Renaissance	Ecole	LE HAVRE		
NORMANDIE	AMERICAINE	0762998W	Ecole élémentaire La Mailleraye	Ecole	LE HAVRE		
NORMANDIE	BRITANNIQUE	0141313B	Collège Henri Brunet	Collège	CAEN		
NORMANDIE	BRITANNIQUE	0141376V	Ecole Henri Brunet	Ecole	CAEN		
NORMANDIE	BRITANNIQUE	0501205N	Collège Les Provinces	Collège	CHERBOURG-EN-COTENTIN	2027	
NORMANDIE	BRITANNIQUE	0501211V	Ecole élémentaire Hameau Noblet	Ecole	CHERBOURG-EN-COTENTIN		
NORMANDIE	BRITANNIQUE	0501237Y	Ecole Hameau Basquene	Ecole	CHERBOURG-EN-COTENTIN		
NORMANDIE	BRITANNIQUE	0501828R	Lycée général et technologique Victor Grignard	2 nd et BFI	CHERBOURG-EN-COTENTIN	2026	
NORMANDIE	BRITANNIQUE	0141796B	Lycée Salvador Allende	2 nd et BFI	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR		
NORMANDIE	BRITANNIQUE	0762564Z	Collège de l'Institution Saint-Joseph	Collège	LE HAVRE		
NORMANDIE	BRITANNIQUE	0761710W	Lycée de l'Institution Saint-Joseph	2 nd et BFI	LE HAVRE		
NORMANDIE	BRITANNIQUE	0761780X	Collège Georges Braque	Collège	ROUEN	2026	
NORMANDIE	BRITANNIQUE	0761897Z	Ecole élémentaire Jean-Philippe Rameau	Ecole	ROUEN		
NORMANDIE	BRITANNIQUE	0760096S	Lycée Gustave Flaubert	2 nd et BFI	ROUEN		
NORMANDIE	BRITANNIQUE	0610040M	Collège Nicolas-Jacques Cotté	Collège	SEES	2030	x
NORMANDIE	ESPAGNOLE	0761742F	Lycée général et technologique Val de Seine	2 nd et BFI	LE GRAND QUEVILLY	2029	x
NORMANDIE	ESPAGNOLE	0762132E	Collège Maximilien de Robespierre	Collège	SAINT-ÉTIENNE-DU-ROU-VRAY	2026	

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session du DNB certification internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
NORMANDE	ESPAGNOLE	0762685F	Ecole élémentaire Jean Macé	Ecole	SAINT-ÉTIENNE-DU-ROU- VRAY		
NORMANDE	ESPAGNOLE	0762499D	Ecole élémentaire Victor Duruy	Ecole	SAINT-ÉTIENNE-DU-ROU- VRAY		
NOUVELLE-CALÉDONIE	AUSTRALIENNE	9830681Y	Collège de Dumbéa sur mer 1	Collège	DUMBEA		
NOUVELLE-CALÉDONIE	AUSTRALIENNE	9830557N	Lycée Dick Ukeiwé	2 nd et BFI	DUMBEA		
NOUVELLE-CALÉDONIE	AUSTRALIENNE	9830649N	Collège de Tuband	Collège	NOUMÉA		
NOUVELLE-CALÉDONIE	AUSTRALIENNE	983002K	Lycée général et technologique Lapérouse	2 nd et BFI	NOUMÉA		
ORLÉANS-TOURS	AMÉRICAIN	0281047L	Lycée général et technologique Fulbert	2 nd et BFI	CHARTRES		
ORLÉANS-TOURS	AMÉRICAIN	0450029M	Lycée général et technologique Bernard Palissy	BFI	GIEN	2027	
ORLÉANS-TOURS	AMÉRICAIN	0371031V	Saint-Denis International School	Ecole	LOCHES		
ORLÉANS-TOURS	AMÉRICAIN	0371329U	Saint-Denis International School	Collège	LOCHES		
ORLÉANS-TOURS	AMÉRICAIN	0370737A	Saint-Denis International School	2 nd et BFI	LOCHES		
ORLÉANS-TOURS	BRITANNIQUE	0410001D	Lycée polyvalent international Robert Badinter	2 nd et BFI	BLOIS		
ORLÉANS-TOURS	BRITANNIQUE	0180777X	Collège Jean Renoir	Collège	BOURGES	2028	
ORLÉANS-TOURS	BRITANNIQUE	0180006J	Lycée général et technologique Marguerite de Navarre	2 nd et BFI	BOURGES	2026	
ORLÉANS-TOURS	BRITANNIQUE	0280918W	Collège Anatole France	Collège	CHÂTEAUDUN	2026	
ORLÉANS-TOURS	BRITANNIQUE	0371316E	Collège Valée Violette	Collège	JOUÉ-LES-TOURS	2027	
ORLÉANS-TOURS	BRITANNIQUE	0371417P	Lycée général et technologique Jean Monnet	2 nd et BFI	JOUÉ-LES-TOURS	2026	
ORLÉANS-TOURS	BRITANNIQUE	0450053N	Collège Dunois	Collège	ORLÉANS		
ORLÉANS-TOURS	BRITANNIQUE	0450285R	Ecole Guillaume Apollinaire	Ecole	ORLÉANS		
ORLÉANS-TOURS	BRITANNIQUE	0450050K	Lycée Jean Zay	2 nd et BFI	ORLÉANS		
PARIS	ALLEMANDE	0752553T	Collège international Honoré de Balzac	Collège	PARIS		
PARIS	ALLEMANDE	0752645T	Ecole élémentaire Lafayette	Ecole	PARIS		

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session BFI ou DNS certification internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
PARIS	ALLEMANDE	0750705J	Lycée international Honoré de Balzac	2 ^{ème} et BFI	PARIS		
PARIS	AMÉRICAINNE	0752935H	Collège privé Jeannine Manuel	Collège	PARIS		
PARIS	AMÉRICAINNE	0753598D	Collège Sévigné	2 ^{ème} et BFI	PARIS		
PARIS	AMÉRICAINNE	0750206S	Ecole élémentaire privée Jeannine Manuel	Ecole	PARIS		
PARIS	AMÉRICAINNE	0753874D	Lycée général privé Jeannine Manuel	2 ^{ème} et BFI	PARIS		
PARIS	ARABE	0752539C	Collège Claude Monet	Collège	PARIS		
PARIS	ARABE	0752553T	Collège international Honoré de Balzac	Collège	PARIS		
PARIS	ARABE	0752642P	Ecole élémentaire d'application du Bd Bessières	Ecole	PARIS		
PARIS	ARABE	0750683K	Lycée général Claude Monet	2 ^{ème} et BFI	PARIS		
PARIS	ARABE	0750705J	Lycée international Honoré de Balzac	2 ^{ème} et BFI	PARIS		
PARIS	BRITANNIQUE	0752527P	Cité scolaire Montaigne	Collège	PARIS		
PARIS	BRITANNIQUE	0752546K	Collège Camille Sée	Collège	PARIS		
PARIS	BRITANNIQUE	0752553T	Collège international Honoré de Balzac	Collège	PARIS		
PARIS	BRITANNIQUE	0752557X	Collège Maurice Ravel	Collège	PARIS		
PARIS	BRITANNIQUE	0752186U	Collège Raymond Queneau	Collège	PARIS	2030	x
PARIS	BRITANNIQUE	0752536Z	Collège Voltaire	Collège	PARIS		
PARIS	BRITANNIQUE	0752937K	Ecole active bilingue Étoile	2 ^{ème} et BFI	PARIS		
PARIS	BRITANNIQUE	0752821J	Ecole internationale Bilingue section Monceau	Collège	PARIS	2026	
PARIS	BRITANNIQUE	0750694X	Lycée Camille Sée	2 ^{ème} et BFI	PARIS		
PARIS	BRITANNIQUE	0750705J	Lycée international Honoré de Balzac	2 ^{ème} et BFI	PARIS		
PARIS	BRITANNIQUE	0750715V	Lycée Maurice Ravel	2 ^{ème} et BFI	PARIS		
PARIS	CHINOISE	0752540D	Collège Gabriel Fauré	Collège	PARIS		
PARIS	CHINOISE	0752532V	Collège Jacques Decour	Collège	PARIS		

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session du DNB BFI officielle internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
PARIS	CHINOISE	0752548M	Collège Janson de Sailly	Collège	PARIS		
PARIS	CHINOISE	0752550P	Collège Jean de La Fontaine	Collège	PARIS		
PARIS	CHINOISE	0751144L	Ecole élémentaire Longchamp	Ecole	PARIS		
PARIS	CHINOISE	0751185F	Ecole élémentaire publique 51 Porte d'Ivry	Ecole	PARIS		
PARIS	CHINOISE	0755440F	Ecole élémentaire Tour d'Auvergne	Ecole	PARIS		
PARIS	CHINOISE	0750874T	Ecole Emile Levassor	Ecole	PARIS		
PARIS	CHINOISE	0750683K	Lycée Claude Monet	2 ^{ndes} et BFI	PARIS		
PARIS	CHINOISE	0750668U	Lycée général Jacques Decour	2 ^{ndes} et BFI	PARIS		
PARIS	CHINOISE	0750699C	Lycée Janson de Sailly	2 ^{ndes} et BFI	PARIS		
PARIS	ESPAGNOLE	0752553T	Collège international Honoré de Balzac	Collège	PARIS		
PARIS	ESPAGNOLE	0750705J	Lycée international Honoré de Balzac	2 ^{ndes} et BFI	PARIS		
PARIS	ITALIENNE	0752546K	Collège Camille Sée	Collège	PARIS		
PARIS	ITALIENNE	0752553T	Collège international Honoré de Balzac	Collège	PARIS		
PARIS	ITALIENNE	0751234J	Ecole Vicq D'Azir	Ecole	PARIS		
PARIS	ITALIENNE	0750694X	Lycée Camille Sée	2 ^{ndes} et BFI	PARIS	2028	
PARIS	ITALIENNE	0750705J	Lycée international Honoré de Balzac	2 ^{ndes} et BFI	PARIS		
PARIS	JAPONAISE	0752550P	Collège Jean de La Fontaine	Collège	PARIS		
PARIS	JAPONAISE	0751156Z	Ecole primaire d'application Michel Ange	Ecole	PARIS		
PARIS	JAPONAISE	0750702F	Lycée Jean de La Fontaine	2 ^{ndes} et BFI	PARIS		
PARIS	POLONAISE	0752527P	Collège Montaigne	Collège	PARIS		
PARIS	POLONAISE	0750657G	Lycée Montaigne	2 ^{ndes} et BFI	PARIS		
PARIS	PORTUGAISE	0752553T	Collège international Honoré de Balzac	Collège	PARIS		
PARIS	PORTUGAISE	0752527P	Collège Montaigne	Collège	PARIS		

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session BF ou DNB certification internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
PARIS	PORTUGAISE	0750705J	Lycée international Honoré de Balzac	2 ^{ndes} et BFI	PARIS		
PARIS	PORTUGAISE	0750057G	Lycée Montaigne	2 ^{ndes} et BFI	PARIS		
PARIS	RUSSE	0752187V	Collège Jacques Prévert	Collège	PARIS	2027	
PARIS	RUSSE	0751143K	Ecole Littré	Ecole	PARIS		
POITIERS	AMÉRICAINNE	0171418Z	Lycée général et technologique Saint-Exupéry	BFI	LA ROCHELLE	2027	
POITIERS	AMÉRICAINNE	0790078F	Lycée polyvalent privé Saint-André	2 ^{ndes} et BFI	NIORT	2026	
POITIERS	BRITANNIQUE	0860003L	Lycée général et technologique Marcelin Berthelot	BFI	CHATELLERAULT	2027	
POITIERS	ESPAGNOLE	0170077S	Collège Pierre Mendès France	Collège	LA ROCHELLE	2026	
POITIERS	ESPAGNOLE	0171418Z	Lycée général et technologique Antoine de Saint-Exupéry	2 ^{ndes} et BFI	LA ROCHELLE	2029	x
POLYNÉSIE FRANÇAISE	AMÉRICAINNE	9840302F	Lycée polyvalent Tairapu Nui de Taravao	2 ^{ndes} et BFI	TAIARAPU EST	2028	
POLYNÉSIE FRANÇAISE	AUSTRALIENNE	9840482B	Lycée du Diadème - Te tara o mai'ao	2 ^{ndes} et BFI	PIRAE	2028	
REIMS	ALLEMANDE	0510011K	Collège Perrot d'Ablancourt	Collège	CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE		
REIMS	ALLEMANDE	0510631J	Ecole élémentaire Jules Ferry	Ecole	CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE		
REIMS	ALLEMANDE	0080894D	Collège Roger Salengro	Collège	CHARLEVILLE-MÉZIÈRES	2026	
REIMS	AMÉRICAINNE	0511108C	Collège Paul Fort	Collège	REIMS	2026	
REIMS	AMÉRICAINNE	0510035L	Lycée général et technologique Hugues Libergier	2 ^{ndes} et BFI	REIMS		
REIMS	AMÉRICAINNE	0100022V	Lycée général et technologique Chrestien de Troyes	2 ^{ndes} et BFI	TROYES		
REIMS	BRITANNIQUE	0521032P	Lycée polyvalent Charles de Gaulle	2 ^{ndes} et BFI	CHAUMONT	2026	
REIMS	BRITANNIQUE	0511085C	Collège Robert Schuman	Collège	REIMS		
REIMS	BRITANNIQUE	0511695R	Ecole élémentaire Europe-Adriatique	Ecole	REIMS		
REIMS	BRITANNIQUE	0511926S	Lycée Marc Chagall	2 ^{ndes} et BFI	REIMS		
REIMS	ESPAGNOLE	0100038M	Collège les Jacobins	Collège	TROYES	2027	

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session du DNB certification internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
REIMS	ESPAGNOLE	0101028N	Lycée général Camille Claudel	2 nd et BFI	TROYES	2026	
RENNES	ALLEMANDE	0291594A	Collège de L'Harteloire	Collège	BREST		
RENNES	AMERICAINE	0290046S	Collège Mescoat	Collège	LANDERNEAU	2029	
RENNES	AMERICAINE	0352069J	Collège Saint-Vincent-Providence	Collège	RENNES		
RENNES	AMERICAINE	0351602T	Ecole Saint-Vincent-Providence	Ecole	RENNES		
RENNES	AMERICAINE	0350776D	Lycée Saint-Vincent-Providence	2 nd et BFI	RENNES		
RENNES	AMERICAINE	0560223N	Collège Antoine de Saint-Exupéry	Collège	VANNES		
RENNES	AMERICAINE	0560051B	Lycée Alain-René Lesage	2 nd et BFI	VANNES		
RENNES	ARABE	0350710G	Lycée François-René de Chateaubriand	BFI	RENNES	2027	
RENNES	ARABE	0350029S	Lycée général et technologique Joliot-Curie	BFI	RENNES	2027	
RENNES	BRITANNIQUE	0291868Y	Collège Sainte-Anne	Collège	BREST		
RENNES	BRITANNIQUE	0290338K	Lycée Sainte-Anne	2 nd et BFI	BREST		
RENNES	BRITANNIQUE	0220013V	Lycée polyvalent la Fontaine des Eaux	BFI	DINAN	2027	
RENNES	BRITANNIQUE	0350767U	Collège privé Saint Magloire	Collège	DOL-DE-BRETAGNE	2027	
RENNES	BRITANNIQUE	0560110R	Collège privé Les Saints Anges	Collège	PONTIVY	2028	
RENNES	BRITANNIQUE	0350895H	Collège Rosa Parks	Collège	RENNES		
RENNES	BRITANNIQUE	0352207J	Ecole Jean Moulin	Ecole	RENNES		
RENNES	BRITANNIQUE	0352009U	Lycée Victor et Hélène Basch	2 nd et BFI	RENNES		
RENNES	BRITANNIQUE	0350508M	Ecole élémentaire publique Rocabey	Ecole	SAINT-MALO		
RENNES	BRITANNIQUE	0350550H	Ecole primaire publique La Gentillierie	Ecole	SAINT-MALO		
RENNES	BRITANNIQUE	0291883P	Collège privé Sainte Ursule	Collège	SAINT-POL-DE-LÉON	2026	
RENNES	CHINOISE	0351796M	Collège Emile Zola	Collège	RENNES		
RENNES	CHINOISE	0350965J	Collège Le Landry	Collège	RENNES		

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session BFI ou DNB certification internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
RENNES	CHINOISE	0350638D	Ecole élémentaire publique Carle Bahon	Ecole	RENNES		
RENNES	CHINOISE	0352667J	Ecole élémentaire publique Ille	Ecole	RENNES		
RENNES	CHINOISE	0352140L	Ecole Jules Ferry	Ecole	RENNES		
RENNES	CHINOISE	0350635A	Ecole Poterie	Ecole	RENNES		
RENNES	CHINOISE	0350024L	Lycée Émile Zola	2 nd et BFI	RENNES		
RENNES	ESPAGNOLE	0291824A	Collège Les Quatre Moulins	Collège	BREST		
RENNES	ESPAGNOLE	0290008B	Lycée Amiral Ronarc'h	2 nd et BFI	BREST		
RENNES	ESPAGNOLE	0562028A	Collège de Tréfavén	Collège	LORIENT	2026	
STRASBOURG	ALLEMANDE	0672461L	Ecole du Conseil des XV	Ecole	STRASBOURG		
STRASBOURG	ALLEMANDE	0672269C	Ecole primaire internationale Robert Schuman	Ecole	STRASBOURG		
STRASBOURG	ALLEMANDE	0670081Z	Lycée international des Pontonniers	2 nd et BFI	STRASBOURG		
STRASBOURG	AMÉRICAINNE	0671552Y	Lycée général privé le Gymnase Jean Sturm	2 nd et BFI	STRASBOURG	2026	
STRASBOURG	AMÉRICAINNE	0670084C	Lycée polyvalent Jean Rostand	2 nd et BFI	STRASBOURG	2026	
STRASBOURG	ARABE	0680111B	Collège Saint Exupéry	Collège	MULHOUSE	2027	
STRASBOURG	ARABE	0671915T	Collège international de l'Esplanade	Collège	STRASBOURG	2027	
STRASBOURG	BRITANNIQUE	0681961M	Collège Bel Air	Collège	MULHOUSE		
STRASBOURG	BRITANNIQUE	0680034T	Lycée général et technologique Louis Armand	2 nd et BFI	MULHOUSE		
STRASBOURG	BRITANNIQUE	0671915T	Collège international de l'Esplanade	Collège	STRASBOURG		
STRASBOURG	BRITANNIQUE	0672461L	Ecole du Conseil des XV	Ecole	STRASBOURG		
STRASBOURG	BRITANNIQUE	0672269C	Ecole primaire internationale Robert Schuman	Ecole	STRASBOURG		
STRASBOURG	BRITANNIQUE	0670081Z	Lycée international des Pontonniers	2 nd et BFI	STRASBOURG		
STRASBOURG	CORÉENNE	0671909L	Collège Vauban	Collège	STRASBOURG		
STRASBOURG	ESPAGNOLE	0671915T	Collège international de l'Esplanade	Collège	STRASBOURG		

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session BFI ou DNB certification internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
STRASBOURG	ESPAGNOLE	0672269C	Ecole primaire internationale Robert Schuman	Ecole	STRASBOURG		
STRASBOURG	ESPAGNOLE	0670081Z	Lycée international des Pontonniers	2 ^{ndes} et BFI	STRASBOURG		
STRASBOURG	ITALIENNE	0671915T	Collège international de l'Esplanade	Collège	STRASBOURG		
STRASBOURG	ITALIENNE	0672269C	Ecole primaire internationale Robert Schuman	Ecole	STRASBOURG		
STRASBOURG	ITALIENNE	0670081Z	Lycée international des Pontonniers	2 ^{ndes} et BFI	STRASBOURG		
STRASBOURG	POLONAISE	0671909L	Collège Vauban	Collège	STRASBOURG		
STRASBOURG	POLONAISE	0672461L	Ecole du Conseil des XV	Ecole	STRASBOURG		
STRASBOURG	POLONAISE	0670081Z	Lycée international des Pontonniers	2 ^{ndes} et BFI	STRASBOURG		
STRASBOURG	PORTUGAISE	0671909L	Collège Vauban	Collège	STRASBOURG		
STRASBOURG	PORTUGAISE	0670081Z	Lycée international des Pontonniers	2 ^{ndes} et BFI	STRASBOURG		
STRASBOURG	RUSSE	0670081Z	Lycée international des Pontonniers	2 ^{ndes} et BFI	STRASBOURG		
TOULOUSE	BRITANNIQUE	0312092F	Collège Victor Hugo	Collège	COLOMIERS		
TOULOUSE	BRITANNIQUE	0312973N	Ecole élémentaire publique Simone Veil	Ecole	COLOMIERS		
TOULOUSE	BRITANNIQUE	0312093G	Lycée Victor Hugo	2 ^{ndes} et BFI	COLOMIERS		
TOULOUSE	BRITANNIQUE	0650050B	Collège Voltaire	Collège	TARBES	2029	
TOULOUSE	BRITANNIQUE	0650025Z	Lycée général Théophile Gautier	2 ^{ndes} et BFI	TARBES	2026	
TOULOUSE	BRITANNIQUE	0310086A	Collège George Sand	Collège	TOULOUSE	2026	
TOULOUSE	BRITANNIQUE	0312077P	Ecole Michelet	Ecole	TOULOUSE		
TOULOUSE	BRITANNIQUE	0310038Z	Lycée général et technologique Marcelin Berthelot	2 ^{ndes} et BFI	TOULOUSE	2028	x
TOULOUSE	ESPAGNOLE	0311631E	Collège Michelet	Collège	TOULOUSE		
TOULOUSE	ESPAGNOLE	0312077P	Ecole Michelet	Ecole	TOULOUSE		
TOULOUSE	ESPAGNOLE	0310041B	Lycée Saint-Sernin	2 ^{ndes} et BFI	TOULOUSE		
VERSAILLES	ALLEMANDE	0921496B	Collège Georges Pompidou	Collège	COURBEVOIE		

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session BF ou DNB certification internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
VERSAILLES	ALLEMANDE	0920409V	Ecole élémentaire Rouget de Lisle	Ecole	COURBEVOIE		
VERSAILLES	ALLEMANDE	0781145W	Ecole Charliès Bouvard	Ecole	FOURQUEUX		
VERSAILLES	ALLEMANDE	0780714C	Collège des Hauts Grillets	Collège	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	ALLEMANDE	0783547G	Collège international	Collège	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	ALLEMANDE	0781129D	Ecole élémentaire du Lycée international	Ecole	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	ALLEMANDE	0783548J	Lycée international	2 ^{ème} et BFI	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	ALLEMANDE	0921244C	Collège de Sèvres	Collège	SÈVRES		
VERSAILLES	ALLEMANDE	0921607X	Ecole Croix-Bosset	Ecole	SÈVRES		
VERSAILLES	ALLEMANDE	0920802X	Lycée Jean-Pierre Vernant	2 ^{ème} et BFI	SÈVRES		
VERSAILLES	AMÉRICAIN	0922020W	Collège Les Renardières	Collège	COURBEVOIE		
VERSAILLES	AMÉRICAIN	0921922P	Ecole élémentaire publique Guynemer	Ecole	COURBEVOIE		
VERSAILLES	AMÉRICAIN	0920138A	Lycée général et technologique Paul Lapie	2 ^{ème} et BFI	COURBEVOIE		
VERSAILLES	AMÉRICAIN	0781587B	Collège de l'Ermitage	Collège	MAISONS-LAFFITTE		
VERSAILLES	AMÉRICAIN	0783283V	Lycée de l'Ermitage	2 ^{ème} et BFI	MAISONS-LAFFITTE		
VERSAILLES	AMÉRICAIN	0783547G	Collège international	Collège	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	AMÉRICAIN	0781204K	Collège Marcel Roby	Collège	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	AMÉRICAIN	0781129D	Ecole élémentaire du Lycée international	Ecole	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	AMÉRICAIN	0781119T	Ecole Schnapper	Ecole	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	AMÉRICAIN	0783549J	Lycée international	2 ^{ème} et BFI	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	ARABE	0922020W	Collège Les Renardières	Collège	COURBEVOIE		
VERSAILLES	ARABE	0922100H	Ecole André Malraux	Ecole	COURBEVOIE		
VERSAILLES	ARABE	0922616T	Lycée Lucie Aubrac	2 ^{ème} et BFI	COURBEVOIE		
VERSAILLES	ARABE	0923096R	Ecole primaire Yvonne Kerzreho	Ecole	NANTERRE		

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session ou DNB certification internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
VERSAILLES	ARABE	0950894F	Collège Jean-Claude Chabanne	Collège	PONTOISE		
VERSAILLES	ARABE	0950649P	Lycée polyvalent Camille Pissarro	2 nd e et BFI	PONTOISE	2028	
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0920399E	Ecole élémentaire publique Ferdinand Buisson	Ecole	BOULOGNE-BILLANCOURT		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0780715D	Collège Martin Luther King	Collège	BUC		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0781188R	Ecole élémentaire Louis Clément	Ecole	BUC		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0783548H	Lycée franco-allemand	2 nd e et BFI	BUC		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0922578C	Collège Seurat	Collège	COURBEVOIE		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0922479R	Ecole élémentaire Pierre de Ronsard	Ecole	COURBEVOIE		de la classe de CM1 à la classe de CM2
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0922615T	Lycée Lucie Aubrac	2 nd e et BFI	COURBEVOIE		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0950816W	Ecole élémentaire Roland Malvite	Ecole	GONESSE		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0780504Z	Collège Louis Pasteur	Collège	LA-CELLE-ST-CLOUD		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0780859K	Ecole Louis Pasteur	Ecole	LA-CELLE-ST-CLOUD		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0782822U	Lycée Cornelle	2 nd e et BFI	LA-CELLE-ST-CLOUD		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0780263M	Collège Pierre et Marie Curie	Collège	LE PECQ		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0781966N	Ecole Félix Eboué-Wilson	Ecole	LE PECQ		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0782251Y	Ecole Jehan Alain	Ecole	LE PECQ		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0921940J	Collège Paul Eluard	Collège	NANTERRE	2026	
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0921708G	Ecole élémentaire publique Maxime Gorki	Ecole	NANTERRE		de la classe de CP à la classe de CE2
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0780179W	Collège Jean-Baptiste de la Quintinye	Collège	NOISY-LE-ROI		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0912433A	Lycée d'enseignement général et technologique de Palaiseau	2 nd e et BFI	PALaiseau		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0950894F	Collège Jean-Claude Chabanne	Collège	PONTOISE		

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session du DNB certification internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0951158R	Ecole élémentaire L'Hermitage	Ecole	PONTOISE		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0950649P	Lycée Camille Fissarro	2 nd et BFI	PONTOISE		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0920700L	Collège Charles Gounod	Collège	SAINT-CLOUD		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0921691E	Collège Emile Verhaeren	Collège	SAINT-CLOUD		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0780714C	Collège des Hauts Grillets	Collège	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0783647G	Collège international	Collège	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0781129D	Ecole élémentaire du Lycée international	Ecole	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0783549J	Lycée international	2 nd et BFI	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0921244C	Collège de Sèvres	Collège	SÈVRES		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0920721J	Ecole Gambetta A	Ecole	SÈVRES		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0920802X	Lycée Jean-Pierre Vernant	2 nd et BFI	SÈVRES		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0783296H	Collège du Sacré Cœur	Collège	VERSAILLES		
VERSAILLES	BRITANNIQUE	0783351U	Lycée Notre-Dame du Grandchamp	2 nd et BFI	VERSAILLES		
VERSAILLES	CHINOISE	0921550K	Collège Alfred de Vigny	Collège	COURBEVOIE		
VERSAILLES	CHINOISE	0920235F	Ecole élémentaire Alphonse de Lamartine	Ecole	COURBEVOIE		
VERSAILLES	CHINOISE	0922615T	Lycée Lucie Aubrac	2 nd et BFI	COURBEVOIE		
VERSAILLES	CHINOISE	0780714C	Collège des Hauts Grillets	Collège	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	CHINOISE	0780153T	Ecole Jean Moulin	Ecole	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	CHINOISE	0783549J	Lycée international	2 nd et BFI	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	CORÉENNE	0922523T	Collège les Bruyères	Collège	COURBEVOIE		
VERSAILLES	CORÉENNE	0920427P	Ecole élémentaire Armand Silvestre	Ecole	COURBEVOIE		
VERSAILLES	DANOISE	0783647G	Collège international	Collège	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	DANOISE	0781129D	Ecole élémentaire du Lycée international	Ecole	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session BF ou DNB certification internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
VERSAILLES	DANOISE	0783549J	Lycée international	2 ^{ème} et BFI	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	ESPAGNOLE	0783547G	Collège international	Collège	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	ESPAGNOLE	0781204K	Collège Marcel Roby	Collège	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	ESPAGNOLE	0781129D	Ecole élémentaire du Lycée international	Ecole	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	ESPAGNOLE	0781119T	Ecole Schnapper	Ecole	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	ESPAGNOLE	0783548J	Lycée international	2 ^{ème} et BFI	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	ITALIENNE	0780714C	Collège des Hauts Grillets	Collège	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	ITALIENNE	0783547G	Collège international	Collège	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	ITALIENNE	0781129D	Ecole élémentaire du Lycée international	Ecole	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	ITALIENNE	0783548J	Lycée international	2 ^{ème} et BFI	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	JAPONAISE	0921496B	Collège Georges Pompidou	Collège	COURBEVOIE		
VERSAILLES	JAPONAISE	0922424K	Ecole élémentaire La Bruyère	Ecole	COURBEVOIE		
VERSAILLES	JAPONAISE	0783547G	Collège international	Collège	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	JAPONAISE	0781129D	Ecole élémentaire du Lycée international	Ecole	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	JAPONAISE	0783548J	Lycée international	2 ^{ème} et BFI	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	NÉERLANDAISE	0783547G	Collège international	Collège	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	NÉERLANDAISE	0781129D	Ecole élémentaire du Lycée international	Ecole	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	NÉERLANDAISE	0783548J	Lycée international	2 ^{ème} et BFI	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	NORVÉGIENNE	0783547G	Collège international	Collège	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	NORVÉGIENNE	0781129D	Ecole élémentaire du Lycée international	Ecole	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	NORVÉGIENNE	0783548J	Lycée international	2 ^{ème} et BFI	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	POLONAISE	0780714C	Collège des Hauts Grillets	Collège	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	POLONAISE	0780947F	Ecole Marie Curie	Ecole	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		

Académie	Section	UAI	Etablissement	Niveau (1)	Ville	Première session BFI ou DNB certification internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
VERSAILLES	POLONAISE	0783549J	Lycée international	2 nd et BFI	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	PORTUGAISE	0911443Z	Collège La Nacelle	Collège	CORBEL-ESSONNES	2026	
VERSAILLES	PORTUGAISE	0780263M	Collège Pierre et Marie Curie	Collège	LE PECQ		
VERSAILLES	PORTUGAISE	0783272H	Ecole Normandie Niemen	Ecole	LE PECQ		
VERSAILLES	PORTUGAISE	0921691E	Collège Emile Verhaeren	Collège	SAINT-CLOUD		
VERSAILLES	PORTUGAISE	0920747M	Ecole élémentaire Les Coteaux	Ecole	SAINT-CLOUD		
VERSAILLES	PORTUGAISE	0920801W	Lycée Alexandre Dumas	2 nd et BFI	SAINT-CLOUD		
VERSAILLES	PORTUGAISE	0783547G	Collège international	Collège	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	PORTUGAISE	0781129D	Ecole élémentaire du Lycée international	Ecole	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	PORTUGAISE	0783548J	Lycée international	2 nd et BFI	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	RUSSE	0781204K	Collège Marcel Roby	Collège	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	RUSSE	0783549J	Lycée international	2 nd et BFI	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	SUÉDOISE	0783547G	Collège international	Collège	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	SUÉDOISE	0781129D	Ecole élémentaire du Lycée international	Ecole	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
VERSAILLES	SUÉDOISE	0783549J	Lycée international	2 nd et BFI	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
WALLIS-ET-FUTUNA	AUSTRALIENNE	9870032W	Collège Finemui de Teesi	Collège	UVEA	nov-27	

(1) 2nd et BFI = SI de classes de seconde et classes de première et de terminale menant au « baccalauréat français international » (BFI),
BFI = classes de première et de terminale menant au « baccalauréat français international » (BFI).

Etablissements à l'étranger

Pays	Section	UAI	Etablissement	Niveau	Ville	Première session BFI ou DNB option internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
AFRIQUE DU SUD	AMÉRICAIN	3030002F	Lycée français Jules-Verne	Ecole	JOHANNESBURG		
AFRIQUE DU SUD	AMÉRICAIN	3030002F	Lycée français Jules-Verne	Collège	JOHANNESBURG		
AFRIQUE DU SUD	AMÉRICAIN	3030002F	Lycée français Jules-Verne	2 ^{ème} et BFI	JOHANNESBURG		
AFRIQUE DU SUD	BRITANNIQUE	3030008M	Lycée français du Cap François-Le-Vaillant	Ecole	LE CAP		
AFRIQUE DU SUD	BRITANNIQUE	3030008M	Lycée français du Cap François-Le-Vaillant	Collège	LE CAP		
AFRIQUE DU SUD	BRITANNIQUE	3030008M	Lycée français du Cap François-Le-Vaillant	2 ^{ème} et BFI	LE CAP		
ALGÉRIE	ARABE	3520064G	Lycée international Alexandre-Dumas	Ecole	ALGER		
ALGÉRIE	ARABE	3520064G	Lycée international Alexandre-Dumas	Collège	ALGER		
ALGÉRIE	ARABE	3520064G	Lycée international Alexandre-Dumas	2 ^{ème} et BFI	ALGER		
ALLEMAGNE	ALLEMANDE	1090013X	Ecole Voltaire	Ecole	BERLIN		
ALLEMAGNE	ALLEMANDE	1090005N	Lycée français de Berlin	Collège	BERLIN	2026	
ALLEMAGNE	AMÉRICAIN	1090010U	Lycée français international Simone-Veil	Ecole	DÜSSELDORF		
ALLEMAGNE	AMÉRICAIN	1090010U	Lycée français international Simone-Veil	Collège	DÜSSELDORF		
ALLEMAGNE	AMÉRICAIN	1090010U	Lycée français international Simone-Veil	2 ^{ème} et BFI	DÜSSELDORF		
ALLEMAGNE	ALLEMANDE	1090009T	Lycée français international Victor-Hugo	Collège	FRANCFORT-SUR-LE-MAIN		
ALLEMAGNE	AMÉRICAIN	1090012W	Lycée français Jean-Renoir	BFI	MUNICH	2026	
ANDORRE (Délégation à l'enseignement français)	AMÉRICAIN	1300023U	Lycée général et technologique Comte de Foix (Académie de Montpellier)	2 ^{ème} et BFI	ANDORRE-LA-VIEILLE		
ARABIE SAOUDITE	AMÉRICAIN	2010002K	Ecole française internationale de Djeddah	Collège	DJEDDAH		
ARGENTINE	ESPAGNOLE	4150002X	Lycée franco-argentin Jean-Mermoz	Ecole	BUENOS AIRES		
AUSTRALIE	AUSTRALIENNE	5010001D	Lycée franco-australien	Ecole	CANBERRA		
AUSTRALIE	AUSTRALIENNE	5010001D	Lycée franco-australien	BFI	CANBERRA	2026	

Pays	Section	UAI	Etablissement	Niveau	Ville	Première session BFP officielle internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
AUSTRALIE	AUSTRALIENNE	5010004G	Lycée Condorcet, the international French school of Sydney	Ecole	SYDNEY		
AUSTRALIE	BRITANNIQUE	5010004G	Lycée Condorcet, the international French school of Sydney	Collège	SYDNEY		
AUSTRALIE	BRITANNIQUE	5010004G	Lycée Condorcet, the international French school of Sydney	2 ^{ème} et BFI	SYDNEY		
AUTRICHE	ALLEMANDE	1100002E	Lycée français	Ecole	VIENNE		
AUTRICHE	ALLEMANDE	1100002E	Lycée français	Collège	VIENNE		
AUTRICHE	ALLEMANDE	1100002E	Lycée français	2 ^{ème} et BFI	VIENNE		
BANGLADESH	BRITANNIQUE	2460001P	Ecole française internationale de Dacca	Ecole	DACCA		
BELGIQUE	BRITANNIQUE	13100035B	Lycée français international	Ecole	ANVERS		
BELGIQUE	NÉERLANDAISE	13100035B	Lycée français international	Ecole	ANVERS		
BELGIQUE	ALLEMANDE	1310002R	Lycée français Jean-Monnet	Ecole	BRUXELLES		
BELGIQUE	ALLEMANDE	1310002R	Lycée français Jean-Monnet	Collège	BRUXELLES		
BELGIQUE	ALLEMANDE	1310002R	Lycée français Jean-Monnet	2 ^{ème} et BFI	BRUXELLES		
BELGIQUE	BRITANNIQUE	1310002R	Lycée français Jean-Monnet	Ecole	BRUXELLES		
BELGIQUE	BRITANNIQUE	1310002R	Lycée français Jean-Monnet	Collège	BRUXELLES		
BELGIQUE	BRITANNIQUE	1310002R	Lycée français Jean-Monnet	2 ^{ème} et BFI	BRUXELLES		
BRESIL	BRÉSILIENNE	4160002S	Lycée français François-Mitterrand	2 ^{ème} et BFI	BRASILIA		
BRESIL	BRÉSILIENNE	4160005V	Lycée Molière	Ecole	RIO DE JANEIRO		
BRESIL	BRÉSILIENNE	4160005V	Lycée Molière	Collège	RIO DE JANEIRO		
BRESIL	BRÉSILIENNE	4160005V	Lycée Molière	2 ^{ème} et BFI	RIO DE JANEIRO		
BRESIL	BRÉSILIENNE	4160006W	Lycée international français de São Paulo	Ecole	SAO PAULO		
BRESIL	BRÉSILIENNE	4160006W	Lycée international français de São Paulo	Collège	SAO PAULO		
BRESIL	BRÉSILIENNE	4160006W	Lycée international français de São Paulo	2 ^{ème} et BFI	SAO PAULO		

Pays	Section	UAI	Etablissement	Niveau	Ville	Première session BFI ou DNS Certification internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
BURKINA FASO	AMÉRICAIN	3310001C	Lycée français Saint-Exupéry	BFI	OUAGADOUGOU		
CAMBODGE	AMÉRICAIN	2340001E	Lycée français René-Descartes de Phnom Penh	Ecole	PHNOM PENH		
CAMBODGE	AMÉRICAIN	2340001E	Lycée français René-Descartes de Phnom Penh	Collège	PHNOM PENH	2026	
CAMBODGE	AMÉRICAIN	2340001E	Lycée français René-Descartes de Phnom Penh	2 ^{ème} et BFI	PHNOM PENH		
CAMEROUN	BRITANNIQUE	3220001B	Lycée français Dominique-Savio	Ecole	DOUALA		
CANADA	AMÉRICAIN	4010006C	Lycée international de Calgary	Ecole	CALGARY		
CANADA	AMÉRICAIN	4010006C	Lycée international de Calgary	Collège	CALGARY	2028	x
CANADA	AMÉRICAIN	4010005B	Lycée Claudel	Ecole	OTTAWA		
CANADA	AMÉRICAIN	4010005B	Lycée Claudel	Collège	OTTAWA		
CANADA	AMÉRICAIN	4010005B	Lycée Claudel	2 ^{ème} et BFI	OTTAWA		
CANADA	AMÉRICAIN	4010010G	Lycée français	Ecole	TORONTO		
CANADA	AMÉRICAIN	4010010G	Lycée français	Collège	TORONTO		
CANADA	AMÉRICAIN	4010010G	Lycée français	2 ^{ème} et BFI	TORONTO		
CHILI	AMÉRICAIN	4170004N	Lycée Antoine-de-Saint-Exupéry	BFI	SANTIAGO	2027	
CHINE	AMÉRICAIN	2160011N	Lycée français international Victor-Segalen	Ecole	HONG-KONG		
CHINE	AMÉRICAIN	2160011N	Lycée français international Victor-Segalen	Collège	HONG-KONG		
CHINE	AMÉRICAIN	2160011N	Lycée français international Victor-Segalen	2 ^{ème} et BFI	HONG-KONG		
CHINE	BRITANNIQUE	2160001C	Lycée français international Charles-de-Gaulle de Pékin	Ecole	PÉKIN		
CHINE	BRITANNIQUE	2160001C	Lycée français international Charles-de-Gaulle de Pékin	Collège	PÉKIN		
CHINE	BRITANNIQUE	2160001C	Lycée français international Charles-de-Gaulle de Pékin	2 ^{ème} et BFI	PÉKIN		
CHINE	CHINOISE	2160001C	Lycée français international Charles-de-Gaulle de Pékin	Ecole	PÉKIN		

Pays	Section	UAI	Etablissement	Niveau	Ville	Première session BF ou DNS cofficient internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
CHINE	CHINOISE	2160001C	Lycée français international Charles-de-Gaulle de Pékin	Collège	PÉKIN		
CHINE	CHINOISE	2160001C	Lycée français international Charles-de-Gaulle de Pékin	2 ^{ème} et BFI	PÉKIN		
CHINE	AMÉRICAINNE	2160010M	Lycée français de Shanghai	Ecole	SHANGHAI		
CHINE	AMÉRICAINNE	2160010M	Lycée français de Shanghai	Collège	SHANGHAI		
CHINE	AMÉRICAINNE	2160010M	Lycée français de Shanghai	2 ^{ème} et BFI	SHANGHAI		
CHINE	CHINOISE	2160010M	Lycée français de Shanghai	Ecole	SHANGHAI		
CHINE	CHINOISE	2160010M	Lycée français de Shanghai	Collège	SHANGHAI		
CHINE	CHINOISE	2160010M	Lycée français de Shanghai	2 ^{ème} et BFI	SHANGHAI		
COLOMBIE	AMÉRICAINNE	4190001Z	Lycée français Louis-Pasteur	BFI	BOGOTÁ	2026	
COSTA RICA	AMÉRICAINNE	4060001V	Lycée franco-costaricien	Ecole	SAN JOSE		
COSTA RICA	AMÉRICAINNE	4060001V	Lycée franco-costaricien	Collège	SAN JOSE	nov-26	
COSTA RICA	AMÉRICAINNE	4060001V	Lycée franco-costaricien	2 ^{ème} et BFI	SAN JOSE	2029	x
CÔTE D'IVOIRE	AMÉRICAINNE	3260065Z	Lycée français Blaise-Pascal	Ecole	ABIDJAN		
CÔTE D'IVOIRE	AMÉRICAINNE	3260065Z	Lycée français Blaise-Pascal	Collège	ABIDJAN		
CÔTE D'IVOIRE	AMÉRICAINNE	3260065Z	Lycée français Blaise-Pascal	2 ^{ème} et BFI	ABIDJAN		
CÔTE D'IVOIRE	BRITANNIQUE	3260070E	Lycée international Jean-Mermoz	BFI	ABIDJAN		
CROATIE	BRITANNIQUE	1190001E	Ecole française internationale de Zagreb	Collège	ZAGREB		
CUBA	ESPAGNOLE	4070001P	Lycée français international de la Havane Alejo-Carpentier	Ecole	LA HAVANE		
CUBA	ESPAGNOLE	4070001P	Lycée français international de la Havane Alejo-Carpentier	Collège	LA HAVANE		
DJIBOUTI	AMÉRICAINNE	3990007P	Lycée français de Djibouti	Ecole	DJIBOUTI		
DJIBOUTI	AMÉRICAINNE	3990007P	Lycée français de Djibouti	Collège	DJIBOUTI	2026	
ÉGYPTE	AMÉRICAINNE	3010003T	Lycée français d'Alexandrie - MLF	Collège	ALEXANDRIE	2026	

Pays	Section	UAI	Etablissement	Niveau	Ville	Première session BEP ou DNS Certificat internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
ÉGYPTE	BRITANNIQUE	3010002S	Lycée français du Caire	2 ^{ème} et BFI	LE CAIRE		
ÉMIRATS ARABES UNIS	AMÉRICAINNE	2470003L	Lycée français international Théodore-Monod	Ecole	ABU DHABI		
ÉMIRATS ARABES UNIS	AMÉRICAINNE	2470003L	Lycée français international Théodore-Monod	Collège	ABU DHABI		
ÉMIRATS ARABES UNIS	AMÉRICAINNE	2470003L	Lycée français international Théodore-Monod	2 ^{ème} et BFI	ABU DHABI		
ÉMIRATS ARABES UNIS	BRITANNIQUE	2470001J	Lycée Louis-Massignon	Ecole	ABU DHABI		
ÉMIRATS ARABES UNIS	BRITANNIQUE	2470001J	Lycée Louis-Massignon	Collège	ABU DHABI		
ÉMIRATS ARABES UNIS	BRITANNIQUE	2470001J	Lycée Louis-Massignon	2 ^{ème} et BFI	ABU DHABI	2026	
ÉMIRATS ARABES UNIS	AMÉRICAINNE	2470006P	Filière française de l'International Concept for Education	Ecole	DUBAÏ		
ÉMIRATS ARABES UNIS	AMÉRICAINNE	2470006P	Filière française de l'International Concept for Education	Collège	DUBAÏ	2026	
ÉMIRATS ARABES UNIS	AMÉRICAINNE	2470004M	Lycée français international de l'AFLEC	Ecole	DUBAÏ		
ÉMIRATS ARABES UNIS	AMÉRICAINNE	2470004M	Lycée français international de l'AFLEC	Collège	DUBAÏ		
ÉMIRATS ARABES UNIS	AMÉRICAINNE	2470004M	Lycée français international de l'AFLEC	2 ^{ème} et BFI	DUBAÏ		
ÉMIRATS ARABES UNIS	BRITANNIQUE	2470002K	Lycée français international Georges-Pompidou	Ecole	DUBAÏ		
ÉMIRATS ARABES UNIS	BRITANNIQUE	2470002K	Lycée français international Georges-Pompidou	Collège	DUBAÏ		
ÉMIRATS ARABES UNIS	BRITANNIQUE	2470002K	Lycée français international Georges-Pompidou	2 ^{ème} et BFI	DUBAÏ		
ÉMIRATS ARABES UNIS	BRITANNIQUE	2470007R	Lycée français Jean-Mermoz	Collège	DUBAÏ	2030	x
ÉMIRATS ARABES UNIS	BRITANNIQUE	2470007R	Lycée français Jean-Mermoz	2 ^{ème} et BFI	DUBAÏ	2028	x
ÉMIRATS ARABES UNIS	BRITANNIQUE	2470009T	Ecole internationale française de Sharjah	Ecole	SHARJAH		
ÉQUATEUR	AMÉRICAINNE	4200001U	Lycée franco-équatorien La-Condamine	Ecole	QUITO		
ÉQUATEUR	AMÉRICAINNE	4200001U	Lycée franco-équatorien La-Condamine	BFI	QUITO	2026	
ESPAGNE	ESPAGNOLE	1340009G	Lycée français Pierre-Deschamps - Mif	Ecole	ALICANTE		
ESPAGNE	ESPAGNOLE	1340015N	Lycée français	Ecole	BARCELONE		
ESPAGNE	ESPAGNOLE	1340015N	Lycée français	Collège	BARCELONE	2026	

Pays	Section	UAI	Etablissement	Niveau	Ville	Première session BFI ou DNS Certificat internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
ESPAGNE	ESPAGNOLE	1340015N	Lycée français	2 ^{ème} et BFI	BARCELONE		
ESPAGNE	ESPAGNOLE	1340017R	Lycée français de Bilbao	Ecole	BILBAO		
ESPAGNE	ESPAGNOLE	1340017R	Lycée français de Bilbao	Collège	BILBAO		
ESPAGNE	ESPAGNOLE	1340017R	Lycée français de Bilbao	2 ^{ème} et BFI	BILBAO	2027	
ESPAGNE	ESPAGNOLE	1340005C	Lycée Français et son annexe, l'école de Saint-Exupéry	Ecole	MADRID		
ESPAGNE	ESPAGNOLE	1340005C	Lycée Français et son annexe, l'école de Saint-Exupéry	2 ^{ème} et BFI	MADRID	2027	
ESPAGNE	ESPAGNOLE	1340008F	Lycée français international de Málaga	Ecole	MALAGA		
ESPAGNE	ESPAGNOLE	1340008F	Lycée français international de Málaga	Collège	MALAGA	2026	
ESPAGNE	ESPAGNOLE	1340024Y	Lycée français international de Palma	Ecole	PALMA		
ESPAGNE	ESPAGNOLE	1340024Y	Lycée français international de Palma	Collège	PALMA		
ESPAGNE	ESPAGNOLE	1340024Y	Lycée français international de Palma	BFI	PALMA	2028	x
ESPAGNE	BRITANNIQUE	1340013L	Lycée français international de Valence	BFI	VALENCE	2027	
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAIN	4040019A	Ecole bilingue	Ecole	BERKELEY		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAIN	4040019A	Ecole bilingue	Collège	BERKELEY		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAIN	4040021C	Rochambeau - The French International School	Ecole	BETHESDA, WASHINGTON DC		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAIN	4040021C	Rochambeau - The French International School	Collège	BETHESDA, WASHINGTON DC		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAIN	4040021C	Rochambeau - The French International School	2 ^{ème} et BFI	BETHESDA, WASHINGTON DC		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAIN	4040012T	Lycée international de Boston	Ecole	BOSTON		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAIN	4040012T	Lycée international de Boston	Collège	BOSTON		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAIN	4040012T	Lycée international de Boston	2 ^{ème} et BFI	BOSTON		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAIN	4040044C	Lycée français	Ecole	CHICAGO		

Pays	Section	UAI	Etablissement	Niveau	Ville	Première session BF ou DNB officielle internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAIN	4040044C	Lycée français	Collège	CHICAGO		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAIN	4040044C	Lycée français	2 ^{ème} et BFI	CHICAGO		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAIN	4040011S	Filière française d'Awty International school	2 ^{ème} et BFI	HOUSTON		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAIN	4040051K	Ecole bilingue de la Nouvelle-Orléans	Ecole	LA NOUVELLE-ORLÉANS		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAIN	4040064Z	Lycée français international de la Louisiane	2 ^{ème} et BFI	LA NOUVELLE-ORLÉANS		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAIN	4040005K	Lycée français de Los Angeles	2 ^{ème} et BFI	LOS ANGELES		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAIN	4040037V	Lycée international de Los Angeles (LILA)	Ecole	LOS ANGELES		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAIN	4040037V	Lycée international de Los Angeles (LILA)	Collège	LOS ANGELES		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAIN	4040037V	Lycée international de Los Angeles (LILA)	2 ^{ème} et BFI	LOS ANGELES		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAIN	4040004J	Lycée français	Ecole	NEW YORK		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAIN	4040004J	Lycée français	Collège	NEW YORK		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAIN	4040004J	Lycée français	2 ^{ème} et BFI	NEW YORK		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAIN	4040014V	Lycée franco-américain de New York (FASNY)	2 ^{ème} et BFI	NEW YORK		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAIN	4040018Z	Filière française de The International School of San Francisco	2 ^{ème} et BFI	SAN FRANCISCO		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAIN	4040017Y	Lycée français de San Francisco	Ecole	SAN FRANCISCO		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAIN	4040017Y	Lycée français de San Francisco	Collège	SAN FRANCISCO		
ÉTATS-UNIS	AMÉRICAIN	4040017Y	Lycée français de San Francisco	2 ^{ème} et BFI	SAN FRANCISCO		
GHANA	BRITANNIQUE	3290001N	Lycée français international Jacques-Prévert d'Accra	Ecole	ACCRA		
GHANA	BRITANNIQUE	3290001N	Lycée français international Jacques-Prévert d'Accra	Collège	ACCRA		
GHANA	BRITANNIQUE	3290001N	Lycée français international Jacques-Prévert d'Accra	2 ^{ème} et BFI	ACCRA		
GRÈCE	BRITANNIQUE	1260002T	Lycée franco-hellénique Eugène-Delacroix	Collège	ATHÈNES		
GRÈCE	BRITANNIQUE	1260002T	Lycée franco-hellénique Eugène-Delacroix	2 ^{ème} et BFI	ATHÈNES		

Pays	Section	UAI	Etablissement	Niveau	Ville	Première session BFP ou DNS officielle internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
GUINÉE	AMÉRICAINNE	3300001H	Lycée français Albert-Camus de Conakry	Ecole	CONAKRY		
GUINÉE	AMÉRICAINNE	3300001H	Lycée français Albert-Camus de Conakry	Collège	CONAKRY		
GUINÉE	AMÉRICAINNE	3300001H	Lycée français Albert-Camus de Conakry	2 ^{ème} et BFI	CONAKRY		
HONDURAS	AMÉRICAINNE	4110001T	Lycée franco-hondurien	2 ^{ème} et BFI	TEGUCIGALPA	2028	
INDE	AMÉRICAINNE	2230008Y	Lycée français international de Mumbai	Ecole	MUMBAI		
INDE	BRITANNIQUE	2230003S	Lycée français international de Delhi	Ecole	NEW DELHI		
INDE	BRITANNIQUE	2230003S	Lycée français international de Delhi	Collège	NEW DELHI		
INDE	BRITANNIQUE	2230003S	Lycée français international de Delhi	2 ^{ème} et BFI	NEW DELHI	2026	
INDE	BRITANNIQUE	2230002R	Lycée français international de Pondichéry	Ecole	PONDICHERY		
INDONÉSIE	AMÉRICAINNE	2310003Y	Lycée français Louis-Charles-Damais	Ecole	JAKARTA		
INDONÉSIE	AMÉRICAINNE	2310003Y	Lycée français Louis-Charles-Damais	Collège	JAKARTA		
INDONÉSIE	AMÉRICAINNE	2310003Y	Lycée français Louis-Charles-Damais	2 ^{ème} et BFI	JAKARTA		
INDONÉSIE	AMÉRICAINNE	2310011G	Lycée français de Bali, Louis-Antoine-de-Bougainville	Ecole	KUTA BALI		x
INDONÉSIE	AMÉRICAINNE	2310011G	Lycée français de Bali, Louis-Antoine-de-Bougainville	Collège	KUTA BALI	2027	
INDONÉSIE	AMÉRICAINNE	2310011G	Lycée français de Bali, Louis-Antoine-de-Bougainville	2 ^{ème} et BFI	KUTA BALI	2029	x
IRLANDE	AMÉRICAINNE	1360002N	Lycée français international Samuel-Beckett	Ecole	DUBLIN		
IRLANDE	AMÉRICAINNE	1360002N	Lycée français international Samuel-Beckett	2 ^{ème} et BFI	DUBLIN		
ITALIE	ITALIENNE	1270014A	Ecole française de Florence - Lycée Victor-Hugo - MIF	Ecole	FLORENCE		
ITALIE	ITALIENNE	1270014A	Ecole française de Florence - Lycée Victor-Hugo - MIF	Collège	FLORENCE		
ITALIE	AMÉRICAINNE	1270011X	Lycée Stendhal	BFI	MILAN	2027	
ITALIE	ITALIENNE	1270007T	Lycée Chateaubriand	Ecole	ROME		

Pays	Section	UAI	Etablissement	Niveau	Ville	Première session BFP ou DNS locatif internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
ITALIE	BRITANNIQUE	1270013Z	Lycée français international Jean Giono	Ecole	TURIN		
JAPON	JAPONAISE	2170003Z	Lycée français international de Kyoto	Ecole	KYOTO		x
JAPON	AMÉRICAINNE	2170001X	Lycée français international de Tokyo	Ecole	TOKYO		
JAPON	AMÉRICAINNE	2170001X	Lycée français international de Tokyo	Collège	TOKYO		
JAPON	AMÉRICAINNE	2170001X	Lycée français international de Tokyo	2 ^{ème} et BFI	TOKYO		
JAPON	JAPONAISE	2170001X	Lycée français international de Tokyo	Ecole	TOKYO		
JAPON	JAPONAISE	2170001X	Lycée français international de Tokyo	Collège	TOKYO	2027	
JAPON	JAPONAISE	2170001X	Lycée français international de Tokyo	2 ^{ème} et BFI	TOKYO		
JÉRUSALEM	BRITANNIQUE	2070001B	Lycée français de Jérusalem	BFI	JERUSALEM	2028	x
JORDANIE	BRITANNIQUE	2220001V	Lycée français international de Amman (LFIA)	Collège	AMMAN	2030	x
KENYA	BRITANNIQUE	3320001X	Lycée français Denis-Diderot	Ecole	NAIROBI		
KENYA	BRITANNIQUE	3320001X	Lycée français Denis-Diderot	Collège	NAIROBI		
KENYA	BRITANNIQUE	3320001X	Lycée français Denis-Diderot	2 ^{ème} et BFI	NAIROBI		
KOWEIT	AMÉRICAINNE	2400001X	Lycée français de Koweït	2 ^{ème} et BFI	KOWEIT	2028	
LIBAN	ARABE	2050048N	Lycée Montaigne	2 ^{ème} et BFI	BEIT CHAGAB	2026	
LIBAN	AMÉRICAINNE	2050005S	Lycée Abdel-Kader	Ecole	BEYROUTH		
LIBAN	AMÉRICAINNE	2050017E	Lycée français international Elite	2 ^{ème} et BFI	BEYROUTH		
LIBAN	ARABE	2050007U	Collège protestant français	Ecole	BEYROUTH		
LIBAN	ARABE	2050007U	Collège protestant français	Collège	BEYROUTH	2029	
LIBAN	ARABE	2050007U	Collège protestant français	2 ^{ème} et BFI	BEYROUTH		
LIBAN	ARABE	2050012Z	Lycée franco-libanais Verdun - Beyrouth - Mif	2 ^{ème} et BFI	BEYROUTH		
LIBAN	ARABE	2050006T	Grand lycée franco-libanais Achrafieh - Beyrouth - Mif	Ecole	BEYROUTH - ACHRAFIEH		
LIBAN	ARABE	2050006T	Grand lycée franco-libanais Achrafieh - Beyrouth - Mif	Collège	BEYROUTH - ACHRAFIEH		

Pays	Section	UAI	Etablissement	Niveau	Ville	Première session BFP ou DNS officielle internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
LIBAN	ARABE	2050006T	Grand lycée franco-libanais Achrafieh - Beyrouth - Mif	2 ^{ème} et BFI	BEYROUTH - ACHRAFIEH		
LIBAN	AMÉRICAIN	20500037B	Collège international (IIC)	BFI	BEYROUTH (BLISS) ET AÏN AAR	2026	
LIBAN	ARABE	20500005S	Lycée AbdelKader	Collège	BEYROUTH (ZARIF)	2029	x
LIBAN	BRITANNIQUE	2050018F	Collège des Saints-Cœurs	Ecole	KFAR HBAB		
LIBAN	ARABE	20500008V	Lycée franco-libanais Alphonse-de-Lamartine - Tripoli - Mif	Collège	TRIPOLI	2028	
LIBAN	ARABE	20500008V	Lycée franco-libanais Alphonse-de-Lamartine - Tripoli - Mif	2 ^{ème} et BFI	TRIPOLI		
LIBAN	AMÉRICAIN	20500032W	Lycée français international Elite	2 ^{ème} et BFI	TYR	2026	
LIBAN	AMÉRICAIN	20500039D	Lycée français international Marcel-Pagnol	2 ^{ème} et BFI	ZOUK MOSBETH-ADONIS	2026	
LUXEMBOURG	ALLEMANDE	1370003J	Vauban, Ecole et lycée français de Luxembourg	Ecole	LUXEMBOURG		
LUXEMBOURG	ALLEMANDE	1370003J	Vauban, Ecole et lycée français de Luxembourg	Collège	LUXEMBOURG		
LUXEMBOURG	ALLEMANDE	1370003J	Vauban, Ecole et lycée français de Luxembourg	2 ^{ème} et BFI	LUXEMBOURG		
LUXEMBOURG	BRITANNIQUE	1370003J	Vauban, Ecole et lycée français de Luxembourg	Ecole	LUXEMBOURG		
LUXEMBOURG	BRITANNIQUE	1370003J	Vauban, Ecole et lycée français de Luxembourg	Collège	LUXEMBOURG		
LUXEMBOURG	BRITANNIQUE	1370003J	Vauban, Ecole et lycée français de Luxembourg	2 ^{ème} et BFI	LUXEMBOURG		
MADAGASCAR	BRITANNIQUE	3330004V	Lycée français	Collège	TANANARIVE		
MADAGASCAR	BRITANNIQUE	3330004V	Lycée français	2 ^{ème} et BFI	TANANARIVE	2026	
MALAISIE	BRITANNIQUE	2270001T	Lycée français de Kuala Lumpur, Henri-Fauconnier	Ecole	KUALA LUMPUR		
MALAISIE	BRITANNIQUE	2270001T	Lycée français de Kuala Lumpur, Henri-Fauconnier	Collège	KUALA LUMPUR		
MALAISIE	BRITANNIQUE	2270001T	Lycée français de Kuala Lumpur, Henri-Fauconnier	2 ^{ème} et BFI	KUALA LUMPUR	2026	
MAROC	ARABE	3500049B	Lycée français - OSUI	Ecole	AGADIR		
MAROC	ARABE	3500049B	Lycée français - OSUI	Collège	AGADIR		

Pays	Section	UAI	Etablissement	Niveau	Ville	Première session BF ou DNB Certificat internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
MAROC	ARABE	3500049B	Lycée français - OSUJ	2 ^{ème} et BFI	AGADIR		
MAROC	AMÉRICAINNE	3500061P	Ecole française internationale de Casablanca	2 ^{ème} et BFI	CASABLANCA		
MAROC	ARABE	3500039R	Collège Anatole-France	Collège	CASABLANCA		
MAROC	ARABE	3500044W	Ecole Al Jabr	Collège	CASABLANCA		
MAROC	ARABE	3500044W	Ecole Al Jabr	2 ^{ème} et BFI	CASABLANCA		
MAROC	ARABE	3500037N	Ecole Claude-Bernard	Ecole	CASABLANCA		
MAROC	ARABE	3500026B	Ecole Ernest-Renan	Ecole	CASABLANCA		
MAROC	ARABE	3500061P	Ecole française internationale de Casablanca	Collège	CASABLANCA		
MAROC	ARABE	3500061P	Ecole française internationale de Casablanca	2 ^{ème} et BFI	CASABLANCA		
MAROC	ARABE	3500017S	Ecole Georges-Bizet	Ecole	CASABLANCA		
MAROC	ARABE	3500022X	Ecole Théophile-Gautier	Ecole	CASABLANCA		
MAROC	ARABE	3500055H	Groupe scolaire La Résidence	Ecole	CASABLANCA		
MAROC	ARABE	3500055H	Groupe scolaire La Résidence	Collège	CASABLANCA		
MAROC	ARABE	3500055H	Groupe scolaire La Résidence	2 ^{ème} et BFI	CASABLANCA		
MAROC	ARABE	3500056J	Lycée français Guy-de-Maupassant	Collège	CASABLANCA		
MAROC	ARABE	3500056J	Lycée français Guy-de-Maupassant	2 ^{ème} et BFI	CASABLANCA		
MAROC	ARABE	3500069Y	Lycée français international Alphonse-Daudet - OSUJ	Ecole	CASABLANCA		
MAROC	ARABE	3500069Y	Lycée français international Alphonse-Daudet - OSUJ	Collège	CASABLANCA	2026	
MAROC	ARABE	3500069Y	Lycée français international Alphonse-Daudet - OSUJ	2 ^{ème} et BFI	CASABLANCA		
MAROC	ARABE	3500045X	Lycée français international Louis-Massignon - OSUJ	Ecole	CASABLANCA		
MAROC	ARABE	3500045X	Lycée français international Louis-Massignon - OSUJ	Collège	CASABLANCA		

Pays	Section	UAI	Etablissement	Niveau	Ville	Première session BEP ou DNB Certificat internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
MAROC	ARABE	3500045X	Lycée français international Louis-Massignon - OSUI	2 ^{ème} et BFI	CASABLANCA		
MAROC	ARABE	3500057K	Lycée français Léon-l'Africain	Ecole	CASABLANCA		
MAROC	ARABE	3500057K	Lycée français Léon-l'Africain	Collège	CASABLANCA		
MAROC	ARABE	3500057K	Lycée français Léon-l'Africain	2 ^{ème} et BFI	CASABLANCA		
MAROC	ARABE	3500075E	Lycée français Léon-l'Africain -annexe Domaine d'Anfa	Ecole	CASABLANCA		
MAROC	ARABE	3500075E	Lycée français Léon-l'Africain -annexe Domaine d'Anfa	Collège	CASABLANCA	2026	
MAROC	ARABE	3500075E	Lycée français Léon-l'Africain -annexe Domaine d'Anfa	2 ^{ème} et BFI	CASABLANCA	2028	x
MAROC	ARABE	3500002A	Lycée Lyautey	Collège	CASABLANCA		
MAROC	ARABE	3500002A	Lycée Lyautey	2 ^{ème} et BFI	CASABLANCA		
MAROC	BRITANNIQUE	3500056J	Lycée français Guy-de-Maupassant	BFI	CASABLANCA	2028	x
MAROC	ARABE	3500027C	Lycée Jean-Charcot - OSUI	Ecole	EL JADIDA		
MAROC	ARABE	3500027C	Lycée Jean-Charcot - OSUI	Collège	EL JADIDA		
MAROC	ARABE	3500027C	Lycée Jean-Charcot - OSUI	2 ^{ème} et BFI	EL JADIDA		
MAROC	ARABE	3500058L	Groupe scolaire Eric-Tabarly - OSUI	Ecole	ESSAOUIRA		
MAROC	ARABE	3500008G	Groupe scolaire Jean-de-La-Fontaine	Ecole	FÈS		
MAROC	ARABE	3500008G	Groupe scolaire Jean-de-La-Fontaine	Collège	FÈS		
MAROC	ARABE	3500009H	Groupe scolaire Honoré-de-Batzac	Ecole	KÉNITRA		
MAROC	ARABE	3500009H	Groupe scolaire Honoré-de-Batzac	Collège	KÉNITRA		
MAROC	ARABE	3500054G	Groupe scolaire Jacques-Majorelle OSUI	Ecole	MARRAKECH		
MAROC	ARABE	3500054G	Groupe scolaire Jacques-Majorelle OSUI	Collège	MARRAKECH		
MAROC	ARABE	3500010J	Lycée Victor-Hugo	Collège	MARRAKECH		
MAROC	ARABE	3500010J	Lycée Victor-Hugo	2 ^{ème} et BFI	MARRAKECH		

Pays	Section	UAI	Etablissement	Niveau	Ville	Première session BF ou DNB officielle internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
MAROC	ARABE	3500004C	Lycée Paul-Valéry	Collège	MEKNES		
MAROC	ARABE	3500004C	Lycée Paul-Valéry	2 ^{ème} et BFI	MEKNES		
MAROC	ARABE	3500011K	Groupe scolaire Claude-Monet	Ecole	MOHAMMEDIA		
MAROC	ARABE	3500011K	Groupe scolaire Claude-Monet	Collège	MOHAMMEDIA		
MAROC	ARABE	3500063S	Groupe scolaire SandrineO	Collège	OJJDA		
MAROC	ARABE	350001SH	Collège Royal	Collège	RABAT		
MAROC	ARABE	350001SH	Collège Royal	2 ^{ème} et BFI	RABAT		
MAROC	ARABE	3500053F	Collège Saint-Eupéry	Collège	RABAT		
MAROC	ARABE	3500028D	Ecole Albert-Camus	Ecole	RABAT		
MAROC	ARABE	3500032H	Ecole Pierre-de-Ronsard	Ecole	RABAT		
MAROC	ARABE	3500065U	Groupe scolaire Jacques-Chirac	Ecole	RABAT		
MAROC	ARABE	3500065U	Groupe scolaire Jacques-Chirac	Collège	RABAT		
MAROC	ARABE	3500065U	Groupe scolaire Jacques-Chirac	2 ^{ème} et BFI	RABAT		
MAROC	ARABE	3500050C	Lycée André-Malraux OSUI	Ecole	RABAT		
MAROC	ARABE	3500050C	Lycée André-Malraux OSUI	Collège	RABAT		
MAROC	ARABE	3500050C	Lycée André-Malraux OSUI	2 ^{ème} et BFI	RABAT		
MAROC	ARABE	3500005D	Lycée Descartes	Collège	RABAT		
MAROC	ARABE	3500005D	Lycée Descartes	2 ^{ème} et BFI	RABAT		
MAROC	ARABE	3500076F	Lycée français Léon-l'Africain	Ecole	RABAT		
MAROC	ARABE	3500076F	Lycée français Léon-l'Africain	Collège	RABAT	2026	
MAROC	ARABE	3500064T	Lycée français Sophie-Germain	Collège	RABAT		
MAROC	ARABE	3500064T	Lycée français Sophie-Germain	2 ^{ème} et BFI	RABAT		
MAROC	ARABE	3500060N	Groupe scolaire Le Déroit OSUI	Ecole	TANGER		

Pays	Section	UAI	Etablissement	Niveau	Ville	Première session BFI ou DNB Certificat internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
MAROC	ARABE	3500060N	Groupe scolaire Le Détroit OSUI	Collège	TANGER		
MAROC	ARABE	3500060N	Groupe scolaire Le Détroit OSUI	2 ^{ème} et BFI	TANGER		
MAROC	ARABE	3500003B	Lycée Regnault	Ecole	TANGER		
MAROC	ARABE	3500003B	Lycée Régnauld	Collège	TANGER		
MAROC	ARABE	3500003B	Lycée Régnauld	2 ^{ème} et BFI	TANGER		
MAROC	ARABE	3500029E	Ecole Paul-Cézanne	Ecole	RABAT		
MONACO	AMÉRICAINNE	1380001B	Lycée Albert-1er	2 ^{ème} et BFI	MONACO		
MONACO	BRITANNIQUE	1380003D	Collège Charles-III	Collège	MONACO		
MONACO	BRITANNIQUE	1380016T	Etablissement François-d'Assise-Nicolas-Barré	BFI	MONACO	2028	
MOZAMBIQUE	PORTUGAISE	3930001R	Lycée français international Gustave-Eiffel	Ecole	MAPUTO		
MOZAMBIQUE	PORTUGAISE	3930001R	Lycée français international Gustave-Eiffel	Collège	MAPUTO		
MOZAMBIQUE	PORTUGAISE	3930001R	Lycée français international Gustave-Eiffel	2 ^{ème} et BFI	MAPUTO		
NIGERIA	BRITANNIQUE	3380028R	Lycée français Marcel-Pagnol d'Abuja	2 ^{ème} et BFI	ABUJA	2029	x
OMAN	BRITANNIQUE	2500001T	Lycée français international de Mascate	Ecole	MASCATE		
OMAN	BRITANNIQUE	2500001T	Lycée français international de Mascate	Collège	MASCATE	2026	
PANAMA	AMÉRICAINNE	4130001G	Ecole française Paul-Gauguin	Ecole	PANAMA CIUDAD		
PANAMA	AMÉRICAINNE	4130001G	Ecole française Paul-Gauguin	Collège	PANAMA CIUDAD		
PANAMA	AMÉRICAINNE	4130001G	Ecole française Paul-Gauguin	2 ^{ème} et BFI	PANAMA CIUDAD		
PAYS-BAS	BRITANNIQUE	1350007Z	International French School Amsterdam	Collège	AMSTERDAM	2026	
PAYS-BAS	BRITANNIQUE	1350007Z	International French School Amsterdam	2 ^{ème} et BFI	AMSTERDAM	2027	
PAYS-BAS	AMÉRICAINNE	1350003V	Lycée français Vincent-Van-Gogh	Ecole	LA HAYE		
PAYS-BAS	AMÉRICAINNE	1350003V	Lycée français Vincent-Van-Gogh	Collège	LA HAYE		
PAYS-BAS	AMÉRICAINNE	1350003V	Lycée français Vincent-Van-Gogh	2 ^{ème} et BFI	LA HAYE		

Pays	Section	UAI	Etablissement	Niveau	Ville	Première session BFI ou DNS Certificat internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
PEROU	AMÉRICAIN	4220001H	Lycée franco-péruvien	BFI	LIMA	2027	
PHILIPPINES	AMÉRICAIN	2200001F	Lycée français de Manille	Ecole	MANILLE		
PHILIPPINES	AMÉRICAIN	2200001F	Lycée français de Manille	Collège	MANILLE		
PHILIPPINES	AMÉRICAIN	2200001F	Lycée français de Manille	2 ^{ème} et BFI	MANILLE		
POLOGNE	POLONAISE	1220001N	Lycée international français de Varsovie René-Goscinny	Ecole	VARSOVIE		
POLOGNE	POLONAISE	1220001N	Lycée international français de Varsovie René-Goscinny	Collège	VARSOVIE		
POLOGNE	POLONAISE	1220001N	Lycée international français de Varsovie René-Goscinny	2 ^{ème} et BFI	VARSOVIE		
PORTUGAL	PORTUGAISE	1390002X	Lycée français Charles-Lepierre	Ecole	LISBONNE		x
PORTUGAL	PORTUGAISE	1390002X	Lycée français Charles-Lepierre	2 ^{ème} et BFI	LISBONNE	2028	
QATAR	ARABE	2480001D	Lycée français Bonaparte	Collège	DOHA		
QATAR	BRITANNIQUE	2480001D	Lycée français Bonaparte	Ecole	DOHA		
QATAR	BRITANNIQUE	2480001D	Lycée français Bonaparte	Collège	DOHA		
QATAR	BRITANNIQUE	2480001D	Lycée français Bonaparte	2 ^{ème} et BFI	DOHA		
RÉPUBLIQUE DE CORÉE	AMÉRICAIN	2390001C	Lycée français de Séoul	Ecole	SÉOUL		
RÉPUBLIQUE DE CORÉE	AMÉRICAIN	2390001C	Lycée français de Séoul	Collège	SÉOUL		
RÉPUBLIQUE DE CORÉE	AMÉRICAIN	2390001C	Lycée français de Séoul	2 ^{ème} et BFI	SÉOUL		
RÉPUBLIQUE DE MAURICE	BRITANNIQUE	3900001G	Lycée La-Bourdonnais	Ecole	CUREPIPE		
RÉPUBLIQUE DE MAURICE	BRITANNIQUE	3900001G	Lycée La-Bourdonnais	Collège	CUREPIPE		
RÉPUBLIQUE DE MAURICE	BRITANNIQUE	3900001G	Lycée La-Bourdonnais	2 ^{ème} et BFI	CUREPIPE		
RÉPUBLIQUE DE MAURICE	BRITANNIQUE	3900002H	Ecole du Nord	Ecole	MAPOU		
RÉPUBLIQUE DE MAURICE	BRITANNIQUE	3900002H	Ecole du Nord	Collège	MAPOU		
RÉPUBLIQUE DE MAURICE	BRITANNIQUE	3900003J	Ecole du Centre - Collège Pierre-Poivre	Ecole	SAINT-PIERRE		

Pays	Section	UAI	Etablissement	Niveau	Ville	Première session BEP ou DNS Certificat internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
RÉPUBLIQUE DE MAURICE	BRITANNIQUE	3900003J	Ecole du Centre - Collège Pierre-Poivre	Collège	SAINT-PIERRE		
RÉPUBLIQUE DE MAURICE	BRITANNIQUE	3900005L	Lycée des Mascareignes	2 ^{ème} et BFI	SAINT-PIERRE		
RÉPUBLIQUE DE MAURICE	BRITANNIQUE	3900004K	Ecole maternelle et primaire Paul-et-Virginie	Ecole	TAMARIN		
RÉPUBLIQUE DU CONGO	AMÉRICAIN	3240002S	Lycée international français Saint-Exupéry de Brazzaville	Ecole	BRAZZAVILLE		
RÉPUBLIQUE DU CONGO	AMÉRICAIN	3240001R	Lycée international français Charlemagne	Ecole	POINTE NOIRE		
RÉPUBLIQUE TCHÉQUE	BRITANNIQUE	1160001W	Lycée français	Ecole	PRAGUE		
RÉPUBLIQUE TCHÉQUE	BRITANNIQUE	1160001W	Lycée français	Collège	PRAGUE		
RÉPUBLIQUE TCHÉQUE	BRITANNIQUE	1160001W	Lycée français	2 ^{ème} et BFI	PRAGUE		
ROUMANIE	AMÉRICAIN	1140002H	Lycée français Anna-de-Noailles	Collège	BUCAREST		
ROUMANIE	AMÉRICAIN	1140002H	Lycée français Anna-de-Noailles	2 ^{ème} et BFI	BUCAREST		
ROYAUME-UNI	AMÉRICAIN	1320019D	Jeanine Manuel School	2 ^{ème} et BFI	LONDRES		
ROYAUME-UNI	BRITANNIQUE	1320009T	Collège français bilingue de Londres	Collège	LONDRES		
ROYAUME-UNI	BRITANNIQUE	1320019D	Jeanine Manuel School	Ecole	LONDRES		
ROYAUME-UNI	BRITANNIQUE	1320019D	Jeanine Manuel School	Collège	LONDRES		
ROYAUME-UNI	BRITANNIQUE	1320002K	Lycée français Charles-de-Gaulle	Collège	LONDRES		
ROYAUME-UNI	BRITANNIQUE	1320002K	Lycée français Charles-de-Gaulle	2 ^{ème} et BFI	LONDRES		
ROYAUME-UNI	BRITANNIQUE	1320018C	Lycée international de Londres - Winston-Churchill	2 ^{ème} et BFI	LONDRES		
RUSSE	RUSSE	1230001H	Lycée français Alexandre-Dumas	Ecole	MOSCOU		
RUSSE	RUSSE	1230001H	Lycée français Alexandre-Dumas	Collège	MOSCOU		
RUSSE	RUSSE	1230001H	Lycée français Alexandre-Dumas	2 ^{ème} et BFI	MOSCOU		
SALVADOR	AMÉRICAIN	4140001B	Lycée français Antoine-et-Consuelo-de-Saint-Exupéry	Collège	SAN SALVADOR	2029	
SÉNÉGAL	AMÉRICAIN	3410001Y	Lycée français Jean-Mermoz	Ecole	DAKAR		

Pays	Section	UAI	Etablissement	Niveau	Ville	Première session BF ou DNB Certificat internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
SÉNÉGAL	AMÉRICAINNE	3410001Y	Lycée français Jean-Mermoz	Collège	DAKAR		
SÉNÉGAL	AMÉRICAINNE	3410001Y	Lycée français Jean-Mermoz	2 ^{ème} et BFI	DAKAR		
SÉNÉGAL	AMÉRICAINNE	3410017R	Lycée français Jacques-Prévert	Ecole	SALY		x
SERBIE	AMÉRICAINNE	1210001U	Ecole française	BFI	BELGRADE	2027	
SINGAPOUR	BRITANNIQUE	2260001Y	International French School (Singapore)	Ecole	SINGAPOUR		
SINGAPOUR	BRITANNIQUE	2260001Y	International French School (Singapore)	Collège	SINGAPOUR		
SINGAPOUR	BRITANNIQUE	2260001Y	International French School (Singapore)	2 ^{ème} et BFI	SINGAPOUR		
SRI LANKA	BRITANNIQUE	2350001Z	Ecole française internationale de Colombo	Ecole	COLOMBO		
SUÈDE	SUÉDOISE	1040001L	Lycée français Saint-Louis de Stockholm	Ecole	STOCKHOLM		
SUÈDE	SUÉDOISE	1040001L	Lycée français Saint-Louis de Stockholm	Collège	STOCKHOLM		
SUÈDE	SUÉDOISE	1040001L	Lycée français Saint-Louis de Stockholm	2 ^{ème} et BFI	STOCKHOLM		
SUISSE	ALLEMANDE	1400004U	Ecole française	Ecole	BÂLE		
SUISSE	AMÉRICAINNE	1400018J	Institut Sainte-Marcelline - Lycée français de Lausanne	Ecole	LAUSANNE		x
SUISSE	AMÉRICAINNE	1400018J	Institut Sainte-Marcelline - Lycée français de Lausanne	Collège	LAUSANNE	2030	x
SUISSE	ALLEMANDE	1400005V	Lycée français international de Zurich	Collège	ZURICH		
SUISSE	ALLEMANDE	1400005V	Lycée français international de Zurich	2 ^{ème} et BFI	ZURICH		
SUISSE	BRITANNIQUE	1400005V	Lycée français international de Zurich	Collège	ZURICH	2030	x
TAÏWAN	AMÉRICAINNE	2360001U	Filière française de la Taipei European School - Lycée français de Taipei	2 ^{ème} et BFI	TAIPEI		
TAÏWAN	CHINOISE	2360001U	Filière française de la Taipei European School - Lycée français de Taipei	Ecole	TAIPEI		
TANZANIE	BRITANNIQUE	3090001X	Ecole française Arthur-Rimbaud	Ecole	DAR ES SALAAM		
TANZANIE	BRITANNIQUE	3090001X	Ecole française Arthur-Rimbaud	2 ^{ème} et BFI	DAR ES SALAAM	2028	x
THAÏLANDE	BRITANNIQUE	2190001L	Lycée français international de Bangkok	Ecole	BANGKOK		

Pays	Section	UAI	Etablissement	Niveau	Ville	Première session BFI ou DNI officielle internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
THAÏLANDE	BRITANNIQUE	2190001L	Lycée français international de Bangkok	Collège	BANGKOK		
THAÏLANDE	BRITANNIQUE	2190001L	Lycée français international de Bangkok	2 ^{ème} et BFI	BANGKOK		
THAÏLANDE	BRITANNIQUE	2190005R	BCIS Phuket	Ecole	CHALONG		x
TOGO	BRITANNIQUE	3450001B	Lycée français de Lomé	BFI	LOMÉ	2026	
TUNISIE	ARABE	3510023T	Ecole internationale de Carthage (EIC)	Ecole	CARTHAGE		
TUNISIE	ARABE	3510023T	Ecole internationale de Carthage (EIC)	Collège	CARTHAGE		
TUNISIE	ARABE	3510023T	Ecole internationale de Carthage (EIC)	2 ^{ème} et BFI	CARTHAGE	2028	x
TUNISIE	AMÉRICAINNE	3510001U	Lycée français Gustave-Flaubert	BFI	LA MARSA	2028	x
TUNISIE	ARABE	3510042N	Fondation Bouabdelli - Lycée Louis-Pasteur - Gammarth	Collège	LA MARSA	2030	x
TUNISIE	ARABE	3510001U	Lycée français Gustave-Flaubert	2 ^{ème} et BFI	LA MARSA		
TUNISIE	ARABE	3510013G	Ecole Georges-Brassens	Ecole	MEGRINE		x
TUNISIE	AMÉRICAINNE	3510035F	Lycée français international M'Hamed-Driss	Ecole	SOUSSE		x
TUNISIE	AMÉRICAINNE	3510035F	Lycée français international M'Hamed-Driss	Collège	SOUSSE	2030	x
TUNISIE	ARABE	3510005Y	Etablissement français Philippe-Séguin	Ecole	SOUSSE		
TUNISIE	ARABE	3510005Y	Etablissement français Philippe-Séguin	Collège	SOUSSE	2030	x
TUNISIE	ARABE	3510035F	Lycée français international M'Hamed-Driss	Ecole	SOUSSE		
TUNISIE	ARABE	3510035F	Lycée français international M'Hamed-Driss	Collège	SOUSSE	2030	x
TUNISIE	ARABE	3510022S	Ecole Robert-Desnos El Omrane	Ecole	TUNIS		
TUNISIE	ARABE	3510025V	Lycée français Louis-Pasteur	Collège	TUNIS		
TUNISIE	ARABE	3510025V	Lycée français Louis-Pasteur	2 ^{ème} et BFI	TUNIS		
TUNISIE	ARABE	3510003W	Lycée Pierre Mendès-France	2 ^{ème} et BFI	TUNIS		
TUNISIE	BRITANNIQUE	3510003W	Lycée Pierre Mendès-France	BFI	TUNIS		
TUNISIE	ARABE	3510024U	Groupe scolaire René-Descartes	Collège	ARIANA-TUNIS ENNASR 2	2026	

Pays	Section	UAI	Etablissement	Niveau	Ville	Première session BFI ou DNS officielle internationale à venir	Ouverture rentrée 2026
TUNISIE	ARABE	3510024U	Groupe scolaire René-Descartes	Ecole	ARIANA-TUNIS ENNASR 2		
TUNISIE	ARABE	3510001U	Lycée français Gustave-Flaubert	Collège	LA MARSA		
TUNISIE	ARABE	3510034E	Groupe scolaire René-Descartes Les Berges-du-Lac	Ecole	TUNIS		
TUNISIE	ARABE	3510034E	Groupe scolaire René-Descartes Les Berges-du-Lac	Collège	TUNIS	2026	
TUNISIE	ARABE	3510003W	Lycée Pierre Mendès-France	Collège	TUNIS		
TURQUIE	AMÉRICAINNE	2080001W	Lycée français Charles-de-Gaulle	Ecole	ANKARA		x
TURQUIE	AMÉRICAINNE	2080001W	Lycée français Charles-de-Gaulle	BFI	ANKARA	2027	
URUGUAY	ESPAGNOLE	4230001C	Lycée français Jules-Supervielle	Ecole	MONTEVIDEO		
URUGUAY	ESPAGNOLE	4230001C	Lycée français Jules-Supervielle	Collège	MONTEVIDEO	nov-27	
VANUATU	AUSTRALIENNE	5140004L	Lycée français international Jean-Marie-Gustave-Le-Clezio	Ecole	PORT-VILA		
VANUATU	AUSTRALIENNE	5140004L	Lycée français international Jean-Marie-Gustave-Le-Clezio	2 nd et BFI	PORT-VILA		
VIETNAM	AMÉRICAINNE	2430001F	Lycée français Alexandre-Yersin	Collège	HANOÏ	2027	
VIETNAM	AMÉRICAINNE	2430001F	Lycée français Alexandre-Yersin	2 nd et BFI	HANOÏ	2026	
VIETNAM	BRITANNIQUE	2430003H	Ecole Boule-et-Billes	Ecole	HÔ-CHI-MINH-VILLE		
VIETNAM	BRITANNIQUE	2430002G	Lycée français international Marguerite-Duras	Ecole	HÔ-CHI-MINH-VILLE		
VIETNAM	BRITANNIQUE	2430002G	Lycée français international Marguerite-Duras	Collège	HÔ-CHI-MINH-VILLE		
VIETNAM	BRITANNIQUE	2430002G	Lycée français international Marguerite-Duras	2 nd et BFI	HÔ-CHI-MINH-VILLE		
ZAMBIE	BRITANNIQUE	3460001W	Lycée Français de Lusaka	Ecole	LUSAKA		
ZIMBABWE	BRITANNIQUE	3100001S	Groupe scolaire français Jean-de-La-Fontaine	Ecole	HARARE		

(1) 2nd et BFI = SI de classes de seconde et classes de première et de terminale menant au « baccalauréat français international » (BFI),
BFI = classes de première et de terminale menant au « baccalauréat français international » (BFI).



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 22/23, Page 1/2

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Arrêtés

Arrêté du 3 mars 2026 fixant au titre de l'année 2026 le nombre d'emplois à pourvoir aux premiers concours internes de recrutement de professeurs des écoles et par listes d'aptitude pour l'intégration d'instituteurs dans le corps des professeurs des écoles (y compris la Polynésie française)

NOR : ETA26300199AR

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1992 modifié fixant les modalités d'organisation du premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2005 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de premiers concours internes de recrutement de professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours externe organisé à titre transitoire conformément aux dispositions du décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale, du premier concours interne ainsi qu'un recrutement par liste d'aptitude pour l'intégration d'instituteurs titulaires régis par le décret du 19 juillet 1982 dans le corps des professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er

Le nombre des emplois à pourvoir aux premiers concours internes de recrutement de professeurs des écoles et par listes d'aptitude pour l'intégration d'instituteurs dans le corps des professeurs des écoles au titre de l'année 2026 est fixé ainsi qu'il suit :

- premiers concours internes : 58, dont 3 pour la Polynésie française ;
- listes d'aptitude : 623, dont 15 pour la Polynésie française.

Art. 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 mars 2026.

Pour le ministre et par délégation : la cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
M. LAMOTTE d'INCAMPS



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 23/23, Page 1/5

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Arrêtés

Arrêté du 3 mars 2026 portant répartition entre les départements et la Polynésie française des emplois ouverts en 2026 pour l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles par la voie de l'inscription sur des listes d'aptitude

NOR : ETA26300200AR

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;

Vu le décret n° 82-622 du 19 juillet 1982 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des instituteurs de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française ;

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles, notamment ses articles 4-2°, 5 et 18 ;

Vu le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-1290 du 29 août 2007 modifié relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2026 fixant au titre de l'année 2026 le nombre d'emplois à pourvoir aux premiers concours internes de recrutement de professeurs des écoles et par listes d'aptitude pour l'intégration d'instituteurs dans le corps des professeurs des écoles (y compris la Polynésie française),

Arrête :

Article 1er

Le nombre des emplois ouverts, à compter du 1er septembre 2026, pour l'intégration d'instituteurs titulaires dans le corps des professeurs des écoles par la voie de l'inscription sur des listes d'aptitude est fixé dans le tableau ci-annexé pour chaque département et la Polynésie française.

Art. 2

Les changements de département des professeurs des écoles nommés sur des emplois répartis selon les dispositions ci-dessus entraînent transferts simultanés des emplois correspondants des départements d'origine aux départements d'accueil.

Art. 3

Le directeur général des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, les rectrices et recteurs d'académie, les inspectrices et inspecteurs d'académie - directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale et le vice-recteur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 mars 2026.

Pour le ministre et par délégation : la cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
M. LAMOTTE d'INCAMPS

Annexe - Répartition des emplois ouverts en 2026 pour l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles par la voie de l'inscription sur listes d'aptitude

ANNEXE

RÉPARTITION DES EMPLOIS OUVERTS EN 2026 POUR L'INTÉGRATION DES INSTITUTEURS DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DES ÉCOLES PAR LA VOIE DE L'INSCRIPTION SUR LISTES D'APTITUDE

Départements	Contingent
AIN	3
AISNE	2
ALLIER	3
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	2
HAUTES-ALPES	0
ALPES-MARITIMES	24
ARDECHE	0
ARDENNES	0
ARIEGE	1
AUBE	7
AUDE	0
AVEYRON	2
BOUCHES-DU-RHONE	22
CALVADOS	3
CANTAL	1
CHARENTE	3
CHARENTE-MARITIME	0
CHER	0
CORREZE	0
COTE-D'OR	5
COTES-D'ARMOR	1
CREUSE	0
DORDOGNE	1
DOUBS	5
DROME	1
EURE	2
EURE-ET-LOIR	1
FINISTERE	2
GARD	6
HAUTE-GARONNE	3
GERS	1
GIRONDE	1
HERAULT	3
ILLE-ET-VILAINE	4
INDRE	0
INDRE-ET-LOIRE	0

Départements	Contingent
ISERE	8
JURA	2
LANDES	5
LOIR-ET-CHER	1
LOIRE	1
HAUTE-LOIRE	0
LOIRE-ATLANTIQUE	10
LOIRET	3
LOT	0
LOT-ET-GARONNE	0
LOZERE	0
MAINE-ET-LOIRE	2
MANCHE	2
MARNE	7
HAUTE-MARNE	1
MAYENNE	1
MEURTHE-ET-MOSELLE	13
MEUSE	1
MORBIHAN	4
MOSELLE	8
NIEVRE	4
NORD	15
OISE	11
ORNE	2
PAS-DE-CALAIS	3
PUY-DE-DOME	7
PYRENEES-ATLANTIQUES	4
HAUTES-PYRENEES	0
PYRENEES-ORIENTALES	1
BAS-RHIN	10
HAUT-RHIN	9
RHONE	16
HAUTE-SAONE	3
SAONE-ET-LOIRE	1
SARTHE	1
SAVOIE	1
HAUTE-SAVOIE	9
PARIS	20

Départements	Contingent
SEINE-MARITIME	10
SEINE-ET-MARNE	26
YVELINES	32
DEUX-SEVRES	1
SOMME	4
TARN	1
TARN-ET-GARONNE	0
VAR	7
VAUCLUSE	5
VENDEE	2
VIENNE	0
HAUTE-VIENNE	1
VOSGES	5
YONNE	0
TERRITOIRE DE BELFORT	1
ESSONNE	18
HAUTS-DE-SEINE	12
SEINE-SAINT-DENIS	10
VAL-DE-MARNE	11
VAL-D'OISE	30
CORSE-DU-SUD	2
HAUTE-CORSE	0
GUADELOUPE	0
MARTINIQUE	1
GUYANE	1
REUNION	20
MAYOTTE	113
POLYNESIE FRANCAISE	15
TOTAL	623



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

- Journal authentifié par cachet électronique du gouvernement de la Polynésie française

Le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) est publié sous forme d'un PDF officiellement authentifié. Le fichier PDF de l'édition complète est doté d'une empreinte SHA256, c'est-à-dire d'une chaîne de 64 caractères pouvant être utilisée pour s'assurer de l'authenticité et de l'intégrité de la version.

Pour connaître précisément l'empreinte numérique du document, puis la vérifier avec tout outil permettant de calculer un SHA256, vous pouvez aller sur le site Lexpol et cliquer sur l'icône "i" située à côté du lien « Télécharger le fichier PDF authentifié ». Une fenêtre vous donnera l'empreinte numérique du document.

Enfin, vous pouvez retrouver les empreintes numériques des cinq derniers journaux officiels numériques JOPF ci-dessous :

- Empreinte numérique du JOPF n° 74 du 2 avril 2026 :
d8d2c22aff097901ec6c4178b1638e00c69a287eab212a26953b29c70a44e29b
- Empreinte numérique du JOPF n° 73 du 1er avril 2026 :
22c166bc3f51c4518b0b10b27c69a20cf8ecf792eed52e1b0d7cf45b785c4655
- Empreinte numérique du JOPF n° 72 du 31 mars 2026 :
c5725622be8b55193573deb49d94c2639c18cc90afda0807ee803db581cab3b0
- Empreinte numérique du JOPF n° 71 du 30 mars 2026 :
887c26a42292e12bfde925338ebc184613c854d8f52b4de716841bb6f00c0aba
- Empreinte numérique du JOPF n° 70 du 27 mars 2026 :
47473781b630c505ae37a68a2f22de09289ed58dfb2a84dd5a1cffb4bbfdb800

Le directeur de publication, Philippe MACHENAUD-JACQUIER